

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 19

28 mars 1967

SOMMAIRE

Loi du 24 mars 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967.....	page	210
Chapitre I ^{er} . — Recettes ordinaires		218
Chapitre II.— Recettes extraordinaires		234
Chapitre III.— Dépenses ordinaires		237
Chapitre IV.— Dépenses extraordinaires		349
Chapitre V.— Budget des recettes et des dépenses pour ordre		363
Règlement grand-ducal du 24 mars 1967 portant exécution de la loi du 24 mars 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967.....		365

Loi du 24 mars 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;
 Notre conseil d'Etat entendu;
 De l'assentiment de la chambre des députés;
 Vu la décision de la chambre des députés du 16 mars 1967 et celle du conseil d'Etat du 23 mars 1967 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. Le budget de l'Etat pour l'exercice 1967 est arrêté:

En recettes à la somme de	fr.	9.834.340.000
soit: recettes ordinaires	fr.	8.547.555.000
recettes extraordinaires	»	1.286.785.000
		<hr/>
	fr.	9.834.340.000
		<hr/>
En dépenses à la somme de	fr.	10.041.276.000
soit: dépenses ordinaires	fr.	8.496.259.000
dépenses extraordinaires	»	1.545.017.000
		<hr/>
	fr.	10.041.276.000
		<hr/>

Le tout conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1966 seront recouverts pendant l'exercice 1967 d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception, sous réserve des modifications résultant des dispositions des articles 3 à 5 ci-après.

Art. 3. A partir du jour de la publication de la présente loi et pour la durée de l'exercice budgétaire 1967 le droit d'accise spécial prévu à l'article 7 — 2° de la loi unique du 13 mai 1964, ayant pour objet l'amélioration et l'harmonisation des régimes de pension contributifs, est fixé à soixante-dix francs par hectolitre sur les huiles minérales légères; il est fixé à dix francs par hectolitre sur les gasoils utilisés comme carburants pour les véhicules autres que les machines et tracteurs agricoles et forestiers, circulant sur la voie publique.

Art. 4. Les modifications et additions suivantes sont apportées à la loi du 23 mars 1935 sur le régime fiscal des véhicules automoteurs, telle que cette loi a été maintenue en vigueur par l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944 et modifiée et complétée dans la suite.

I

Le paragraphe 1^{er} est complété par un alinéa 3 libellé comme suit:

« (3) Les véhicules sans moteur, conçus et réalisés pour être traînés par des véhicules automoteurs, notamment les remorques et les semi-remorques des véhicules articulés, sont assimilés aux véhicules automoteurs pour l'application de la présente législation. »

II

Le paragraphe 10 est remplacé par les dispositions suivantes:

« § 10.— Base d'assiette de la taxe

La taxe de circulation est calculée:

1) d'après la cylindrée du moteur:

a) pour les véhicules à deux ou à trois roues et

b) pour les véhicules automoteurs équipés pour le transport de huit personnes au maximum non compris le conducteur (voitures à personnes),
lorsque ces véhicules sont propulsés par un moteur à piston — à l'exclusion des moteurs à piston rotatif — alimenté par un carburant, liquide ou gazeux,

2) d'après le poids propre du véhicule en ordre de marche:

pour tous les véhicules automoteurs non visés sub 1) ci-dessus et notamment les tracteurs, tracteurs des véhicules articulés, autobus, autocars, camionnettes et camions, ainsi que les remorques et semi-remorques des véhicules articulés. »

III

Le paragraphe 11 est remplacé par les dispositions suivantes:

« § 11. — Tarif

(1) La taxe de circulation s'élève par période de douze mois aux montants ci-après:

A) pour les véhicules automoteurs visés sub 1) du paragraphe 10 ci-avant:

1) véhicules à deux ou à trois roues: 84 francs par tranche entière ou commencée de 100 cm³ de cylindrée;

2) voitures à personnes:

a) quand la cylindrée du moteur ne dépasse pas 2.400 cm³: 126 francs pour chaque tranche entière ou commencée de 100 cm³;

b) quand la cylindrée du moteur se situe entre 2.401 et 3.600 cm³: 3.030 francs;

c) quand la cylindrée du moteur dépasse 3.600 cm³: 3.030 francs augmentée de 84 francs pour chaque tranche entière ou commencée de 100 cm³ dépassant 3.600 cm³.

B) pour les véhicules automoteurs visés sub 2) du paragraphe 10 ci-avant:

1) autobus et autocars:

a) quand le poids propre ne dépasse pas 2.400 kg:

315 francs pour chaque tranche entière ou commencée de 200 kg de poids propre;

b) quand le poids propre dépasse 2.400 kg:

3.780 francs augmentée de 105 francs pour chaque tranche entière ou commencée de 200 kg de poids propre dépassant 2.400 kg;

2) camionnettes, camions, tracteurs et tracteurs à plateau:

a) quand le poids propre ne dépasse pas 2.400 kg:

320 francs pour chaque tranche entière ou commencée de 200 kg de poids propre;

b) quand le poids propre dépasse 2.400 kg:

3.840 francs augmentée de 400 francs pour chaque tranche entière ou commencée de 200 kg de poids propre dépassant 2.400 kg;

3) remorques et semi-remorques:

a) quand le poids propre ne dépasse pas 2.400 kg:

280 francs pour chaque tranche entière ou commencée de 200 kg de poids propre;

b) quand le poids propre dépasse 2.400 kg:

3.360 francs augmentée de 350 francs pour chaque tranche entière ou commencée de 200 kg de poids propre;

4) véhicules automoteurs non spécialement visés aux numéros 1 à 3 ci-avant:

mêmes montants que sub B 1.

(2) Lorsqu'un véhicule automoteur est équipé de façon à pouvoir être utilisé alternativement ou simultanément pour le transport de personnes et pour le transport de marchandises, d'objets ou de matières quelconques, la taxe de circulation est calculée d'après l'équipement qui donne lieu à la taxe la plus élevée.

(3) Un règlement d'administration publique pourra majorer jusqu'à concurrence de cinquante pour cent les taxes fixées au présent paragraphe pour les véhicules automoteurs dont le moteur est alimenté même partiellement ou temporairement autrement que par des huiles minérales légères. Cette majoration peut varier selon le genre d'alimentation du moteur, la catégorie de véhicules automoteurs et le genre d'utilisation du véhicule. »

IV

La taxe fixée au paragraphe 11, litt. B. sub 3 n'est pas due pour:

- a) les remorques utilisées exclusivement dans l'agriculture;
- b) les remorques traînées par des véhicules automoteurs exempts de la taxe de circulation en vertu de l'art. 4 de l'arrêté grand-ducal du 13 juin 1945;
- c) les remorques traînées par des véhicules automoteurs réputés machines outils et les machines outils montées sur remorques;
- d) les remorques utilisées par des forains;
- e) les remorques traînées par des autobus ou autocars et aménagées spécialement pour le transport de personnes.

V

(1) Les dispositions du présent article 4 sont applicables à partir du 1^{er} juillet 1967.

(2) En ce qui concerne les cartes d'impôt en cours au moment de l'entrée en vigueur des présentes dispositions, la différence existant éventuellement entre la nouvelle taxe et l'ancienne taxe est à payer au plus tard au moment de l'expiration de la durée de validité de la carte d'impôt en cours. Cette différence est à percevoir à raison d'un douzième de la différence des taxes annuelles pour chaque mois entier où la carte d'impôt en cours est encore valable postérieurement à l'entrée en vigueur des présentes dispositions. Une différence de taxe inférieure à 100 francs ne donne pas lieu à perception.

VI

Le paragraphe 13 est remplacé par les dispositions ci-après:

« § 13. — Paiement de la taxe

(1) La taxe est à payer pour la durée d'une année préalablement à toute utilisation du véhicule automoteur.

(2) Un règlement d'administration publique pourra prévoir que la taxe peut être payée pour des périodes inférieures à une année et déterminer ces périodes. Le même règlement pourra prévoir des majorations pour des taxes correspondant à des périodes inférieures à une année sans que cependant ces majorations puissent dépasser dix pour cent.

La détermination des périodes et la fixation des majorations pourra varier d'une catégorie de véhicules à l'autre.

(3) La taxe minimale à payer par période ne pourra être inférieure à cent francs. »

VII

Les phrases 2 et 3 de l'alinéa 2 du § 14 sont abrogées.

VIII

En attendant la publication du règlement d'administration publique visée sub VI ci-avant, les dispositions des §§ 13 et 14 actuels restent en vigueur.

IX

Sans préjudice des dispositions sub III (3) et VI (2), le ministre qui a dans ses attributions la législation sur le régime fiscal des véhicules automoteurs prendra les dispositions nécessaires pour l'exécution du présent article.

Art. 5. A partir de l'entrée en vigueur de l'article qui précède, sont abrogés le paragraphe 13 de la loi du 27 avril 1926 dite « Finanzausgleichgesetz » et les articles II et V, paragraphe 3 de la loi du 10 avril 1933.

Art. 6. Pour faire face aux besoins de la trésorerie d'Etat, le ministre du trésor est autorisé à émettre des bons du trésor. Les conditions et modalités de cette émission, notamment le taux d'intérêt et l'époque de remboursement, seront déterminées par règlement ministériel.

Art. 7. (1) Aucun transfert d'un article à l'autre ne pourra être fait avant le 1^{er} décembre 1967.

(2) Le gouvernement soumet à la chambre des comptes copie des arrêtés de transfert en indiquant la raison justificative de chaque transfert.

(3) La chambre des comptes communique à la chambre des députés, ensemble avec ses observations sur le projet de loi concernant le règlement des comptes généraux de l'exercice 1967, un relevé de tous les arrêtés de transfert. Elle joint à ce relevé un rapport circonstancié y relatif.

Art. 8. Les crédits figurant au chapitre des dépenses extraordinaires, les crédits du chapitre des dépenses ordinaires marqués comme non-transférables et les crédits non limitatifs ne sont pas susceptibles de transfert.

Art. 9. Les crédits non limitatifs ne peuvent être dépassés qu'avec l'accord préalable du ministre du budget.

Art. 10. (1) Les crédits prévus pour les traitements, les salaires, les indemnités et les pensions sont non limitatifs.

(2) Au cours de l'année 1967 il ne sera procédé à aucun nouvel engagement de personnel au service de l'Etat, sauf en cas de nécessité établie et s'il s'agit du remplacement du titulaire d'un emploi vacant.

(3) Pour l'application de cette disposition l'effectif total du personnel comprenant les fonctionnaires, les employés, les aides de bureau et les ouvriers visés à l'article 13, paragraphe 22, de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, au service de l'Etat à la date du 1^{er} janvier 1967, est considéré comme un maximum qui ne pourra être dépassé. Sont comprises dans l'effectif total les vacances qui s'étaient produites avant le 1^{er} janvier 1967 et qui n'étaient pas encore pourvues de titulaires à cette date. Au cas où l'occupation d'un emploi vacant n'est pas nécessaire à l'administration même où la vacance s'est produite, un nouvel engagement peut avoir lieu dans toute autre administration si la nécessité en est établie.

(4) Les dispositions qui précèdent ne visent pas les engagements nouveaux qui sont nécessaires pour l'occupation d'emplois prévus par une disposition légale ou réglementaire édictée postérieurement au 1^{er} janvier 1960, ainsi que pour les engagements d'ouvriers autres que ceux visés par l'article 13, paragraphe 22, de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat. La nécessité de l'engagement doit toutefois être prouvée.

(5) En outre, lorsqu'il est établi qu'un accroissement permanent des effectifs scolaires des établissements d'enseignement supérieur et secondaire, professionnel et technique, qu'une augmentation constante du nombre et de la diversité des professions à enseigner dans les établissements d'enseignement professionnel ou que les besoins de l'instruction des enfants sourds-muets exigent la création de classes nouvelles, le gouvernement en conseil pourra autoriser le renforcement du cadre du personnel enseignant, si les possibilités d'engagements nouveaux prévus aux alinéas précédents sont épuisées.

(6) Les décisions relatives aux engagements nouveaux de personnel au service de l'Etat incombent au conseil de gouvernement sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946.

(7) Par dérogation aux alinéas (2) et (3) du présent article, le gouvernement est autorisé à engager:

a) pour le compte du ministère de l'économie nationale et de l'énergie:

un attaché économique pour les besoins du service central de la statistique et des études économiques;

deux employés de l'Etat pour les besoins du service de l'électricité de l'Etat;

- b) pour le compte du ministère d'Etat:
deux employés de l'Etat pour les besoins de l'office des imprimés et du matériel de bureau de l'Etat;
 - c) pour le compte du ministère de la santé publique:
un pharmacien qui, en qualité d'employé de l'Etat, sera adjoint au pharmacien-inspecteur;
une employée de l'Etat pour les besoins des services généraux;
vingt-six infirmiers et infirmières auxiliaires stagiaires pour les besoins de la maison de santé d'Ettelbruck;
une employée de l'Etat pour les besoins du centre d'audiométrie;
 - d) pour le compte du ministère des transports, des postes et des télécommunications:
un technicien diplômé de l'Etat et sept maîtres-éclusiers employés de l'Etat pour les besoins du service de la navigation;
 - e) pour le compte du ministère du trésor:
un employé de l'Etat pour les besoins du commissariat au contrôle des banques.
- (8) Sont prorogés pour la durée de l'année 1967 les engagements ci-après, autorisés par l'article 7, alinéa (7), des lois budgétaires du 11 avril 1964, du 4 mai 1965 et du 18 février 1966:
- a) pour le compte du ministère de l'agriculture et de la viticulture:
un employé de l'Etat pour les besoins de l'administration des services agricoles;
un employé de l'Etat pour les besoins de l'école agricole de l'Etat à Ettelbruck;
 - b) pour le compte du ministère de l'économie nationale et de l'énergie:
trois employés de l'Etat pour les besoins de l'office des prix;
un candidat rédacteur, un candidat expéditionnaire et un employé de l'Etat pour les besoins du service central de la statistique et des études économiques;
 - c) pour le compte du ministère de l'éducation nationale et des affaires culturelles:
quatre employés de l'Etat pour les besoins du nouvel athénée à Luxembourg;
un employé de l'Etat pour les besoins de l'école professionnelle d'Esch-sur-Alzette;
un employé de l'Etat pour les besoins du service national de la jeunesse;
un employé de l'Etat pour les besoins du lycée classique de Diekirch;
 - d) pour le compte du ministère de la famille, de la population et de la solidarité sociale:
un employé de l'Etat pour les besoins du commissariat général à la protection des eaux;
 - e) pour le compte du ministère de la santé publique:
dix infirmiers et infirmières pour les besoins de la maison de santé d'Ettelbruck;
un employé de l'Etat et deux agents sanitaires pour les besoins du service des médecins-inspecteurs;
une assistante technique et un employé de l'Etat pour les besoins du service de radiophotographie;
trois employés de l'Etat pour les besoins de l'établissement thermal de Mondorf-Etat;
trois employés de l'Etat pour les besoins de l'institut médical de Mondorf-Etat;
deux médecins, quinze infirmières et vingt employés de l'Etat pour les besoins de la clinique pour enfants;
 - f) pour le compte du ministère du tourisme, de l'éducation physique et des sports:
un employé de l'Etat pour les besoins du commissariat général aux sports;
 - g) pour le compte du ministère des transports, des postes et des télécommunications:
cinq employés de l'Etat pour les besoins du service de la navigation;
un employé de l'Etat pour les besoins du service des permis de conduire;
deux employés de l'Etat pour les besoins du contrôle de l'exécution de la législation sur les transports routiers;
 - h) pour le compte du ministère du travail, de la sécurité sociale et des mines:
un employé de l'Etat pour les besoins des commissariats aux examens de maîtrise et de fin d'apprentissage.

Art. 11 (1) Les dispositions qui régissent actuellement le fonds communal et le fonds communal d'allocations compensatoires sont remplacées pour l'année 1967 par les dispositions des alinéas (2) à (8) ci-après:

(2) Il est attribué aux communes à titre de fonds communal une somme de 90.000.000 francs à répartir comme suit:

- a) 2.000.000 francs d'après la population de résidence du dernier recensement général;
- b) 20.000.000 francs sur la base de l'impôt foncier et selon les dispositions de l'alinéa (3) du présent article;
- c) 35.000.000 francs d'après la population de résidence du dernier recensement général majorée le cas échéant proportionnellement à la différence entre le rendement moyen, par habitant du pays, de l'impôt commercial pour les années 1963 à 1965 et le rendement moyen, par habitant de la commune, dudit impôt, sous réserve des dispositions de l'alinéa (4) du présent article;
- d) 2.500.000 francs au prorata des traitements de base des fonctionnaires et employés du secrétariat et de la recette communaux, en activité de service au 31 décembre 1965, suivant les grades et échelons atteints à cette date;
- e) 5.000.000 francs au prorata du service de la dette consolidée des communes arrêté au 31 décembre 1965, déduction faite des annuités remboursées aux communes, soit directement par l'Etat, soit par des particuliers;
- f) 7.500.000 francs d'après la population de résidence du dernier recensement général majorée, le cas échéant, proportionnellement à la différence entre la charge moyenne, par habitant du pays, de la dette communale consolidée arrêtée au 31 décembre 1965 et la charge moyenne par habitant de la commune, de ladite dette, sous réserve des dispositions de l'alinéa (5) du présent article;
- g) 18.000.000 francs d'après les dispositions de l'alinéa (6) du présent article.

(3) Du montant de 20.000.000 francs visé sub b) de l'alinéa (2), une première tranche est allouée aux communes qui ont fixé des taux pondérés supérieurs à 300 pour-cent pour l'impôt foncier A et à 150 pour-cent pour l'impôt foncier B. La part revenant à chaque commune est égale à la différence entre le produit effectif de l'impôt foncier de l'année 1965 et le produit fictif calculé aux taux de respectivement 300 et 150 pour-cent. Après déduction de cette tranche, le solde constituant la deuxième tranche est réparti d'après le produit effectif de l'impôt foncier de l'année 1965.

(4) Sont exclues de la répartition du montant de 35.000.000 francs visé sub c) de l'alinéa (2) les communes dont le rendement moyen par habitant de la commune, de l'impôt commercial pour les années 1963 à 1965 est supérieur au rendement moyen, par habitant du pays, dudit impôt.

(5) pour la répartition du montant de 7.500.000 francs visé sub f) de l'alinéa (2), est seule majorée la population des communes dont la charge moyenne, par habitant de la commune, de la dette communale consolidée arrêtée au 31 décembre 1965 est supérieure à la charge moyenne, par habitant du pays, de ladite dette. La dette communale à prendre en considération est constituée par les capitaux restant à rembourser au 31 décembre 1965 sur les emprunts contractés antérieurement, déduction faite cependant des capitaux à rembourser sur les emprunts dont le service financier est supporté par l'Etat ou des particuliers.

(6) Le montant de 18.000.000 francs dont question sub g) de l'alinéa (2) est réparti à titre d'allocations compensatoires entre les communes dont le budget n'est plus en équilibre du fait des majorations d'abattements prévues par l'article 2 de la loi du 29 août 1953 portant majoration de l'abattement valable en matière d'impôt commercial et institution d'un fonds communal d'allocations compensatoires et l'article 3 de la loi du 26 avril 1954 ayant un objet analogue. L'allocation pouvant être attribuée à une commune est égale à la moyenne des allocations déterminées pour les années 1954 à 1960 sur la base de l'article 2, alinéa 2, de la prédite loi du 29 août 1953. Au cas où la somme des allocations ainsi calculées

est supérieure ou inférieure au montant à répartir, celles-ci sont, selon le cas, à réduire ou à majorer proportionnellement.

(7) Les mesures d'exécution du présent article seront déterminées par un règlement du ministre du budget et du ministre de l'intérieur.

Art. 12. I. — (1) La participation des communes dans le produit des impôts de l'Etat ci-après désignés est fixée pour l'année 1967:

- a) à 18 pour-cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires;
- b) à 10 pour-cent du produit de l'impôt sur le chiffre d'affaires, déduction faite des bonifications à l'exportation;
- c) à 20 pour-cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 1967, sans qu'il soit fait de distinction d'exercice.

II. — (1) Les participations déterminées conformément aux dispositions du paragraphe précédent sont réparties entre les communes selon les règles suivantes:

- a) celle visée à l'alinéa (1), a), du paragraphe précédent à concurrence de 70 pour-cent au prorata de la population de résidence du dernier recensement général, et à concurrence de 30 pour-cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières, au sens du paragraphe 3, n° 1, de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1^{er} janvier 1965;
- b) celle visée à l'alinéa (1), b), du paragraphe précédent à concurrence de 70 pour-cent au prorata de la population de résidence du dernier recensement général, et à concurrence de 30 pour-cent au prorata du produit de l'impôt sur le chiffre d'affaires versé par les entrepreneurs de chaque commune, compte tenu des dispositions de l'alinéa (2) du présent paragraphe.
- c) celle visée à l'alinéa (1) c), du paragraphe précédent à concurrence de 70 pour-cent au prorata du nombre des véhicules à moteur admis à la circulation au 1.1.1966 selon la commune du domicile du propriétaire, et à concurrence de 30 pour-cent au prorata de la superficie des chemins vicinaux ci-après désignés exprimés en mètres carrés, toutes fractions négligées, les multiplicateurs 2 et 1 étant appliqués respectivement
 - 1) aux chemins vicinaux pourvus d'un revêtement dur, à l'exclusion des empièvements ordinaires;
 - 2) aux chemins vicinaux pourvus d'un empièchement ordinaire.

(2) L'impôt sur le chiffre d'affaires versé par un entrepreneur, dans le chef duquel la base d'assiette globale de l'impôt commercial de l'année 1966 doit être soumise à une ventilation en vertu de l'article 6, 2°, b) de la loi du 1^{er} mars 1952, modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs, est réparti entre les communes participant à cette ventilation dans la même proportion que ladite base d'assiette. Sont mises en compte les quotes-parts de base d'assiette globale résultant de la dernière décision notifiée avant le 1^{er} janvier 1968, sans égard à d'éventuelles modifications ultérieures. En cas d'application de l'article 4 du règlement grand-ducal du 20 avril 1962 précité, l'impôt sur le chiffre d'affaires est réparti entre les communes dans la proportion résultant de l'accord intervenu entre les intéressés.

(3) Les données sur le nombre des véhicules à moteur admis à la circulation selon la commune du domicile du propriétaire sont tirées des statistiques sur les véhicules à moteur au Grand-Duché de Luxembourg établies au 1.1.1966 par le service central de la statistique et des études économiques.

(4) La superficie des chemins vicinaux entrant en ligne de compte est calculée compte tenu des trottoirs, accotements et fossés, selon le cas. Les données sur la superficie desdits chemins sont tirées de la statistique sur la voirie vicinale établie au 1^{er} janvier 1965.

III. — (1) A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel des participations sont versées aux communes. Le montant de ces avances est déterminé chaque trimestre par le ministre du

trésor sur la base du produit escompté des impôts en question. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le ministre de l'intérieur conformément aux dispositions du paragraphe précédent.

(2) Après la fin de l'année, le ministre de l'intérieur détermine, sur la base des paragraphes I et II ci-dessus, les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu de l'alinéa (1) du présent paragraphe.

IV. — L'application du règlement ministériel du 17 janvier 1962 concernant la répartition de la part des communes dans le produit de l'impôt sur le revenu est suspendue pour l'année 1967.

Art. 13. Le ministre du trésor pourra, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 14. Il est institué un fonds spécial dénommé « fonds d'équipement sportif national » destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme d'équipement sportif national qui fera l'objet d'une loi spéciale.

Art. 15. Le gouvernement est autorisé à virer sur le fonds spécial qui a été créé par l'article 42 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux et qui est dénommé « fonds de remembrement des biens ruraux » le solde disponible de 7.657.076 francs du fonds spécial des dons consentis au titre du plan Marshall. Les fonds virés sont à affecter au financement de dépenses résultant de l'exécution des opérations de remembrement, telles que celles-ci sont déterminées par la loi du 25 mai 1964.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Château de Berg, le 24 mars 1967
Jean

Les Membres du Gouvernement,

Pierre Werner
Henry Cravatte
Pierre Grégoire
Albert Bousser
Antoine Wehenkel
Antoine Krier
Jean-Pierre Buchler
Jean Dupong

Doc. parl. N° 1205, sess. ord. 1966-1967

Art	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1967
BUDGET DES RECETTES				
—————				
CHAPITRE 1^{er}. — RECETTES ORDINAIRES				
Section 1^{re}. — Administration des contributions directes et des accises				
A. — IMPOTS DIRECTS				
1	—	37 130	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.	1.100.000.000
2	—	37 130	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	600.000.000
3	—	37 130	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	1.500.000.000
4	—	37 130	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux.	80.000.000
5	—	37 130	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	10.000.000
6	—	37 130	Impôt sur la fortune.	180.000.000
7	—	37 130	Impôt sur les tantièmes	18.000.000
8	—	37 132	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les gains à distribuer	900.000
9	—	16 26 37 38 57 114 120 130 133 140	Recettes diverses. — Restants de l'impôt spécial sur les collectivités, de l'impôt extraordinaire sur les bénéfices de guerre et de l'impôt extraordinaire sur le capital	2.300.000
Total des recettes sub A ...				3.491.200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1967
B. — IMPOTS INDIRECTS				
10	—	36 132	Recettes sur toccage	60.000
11	—	36 132	Taxe sur les véhicules automoteurs	155.000.000
12	—	36 132	Taxe sur les cabarets	9.500.000
13	—	36 132	Droits d'accises sur l'alcool	29.000.000
			Détail:	
			Rendement brut	fr. 32.000.000
			A déduire:	
			Restitutions pour alcool dé-	
			naturé et exporté	fr. 10.000.000
			Transferts des droits	p ^r mém.
				» 10.000.000
			Rendement net	fr. 22.000.000
			A ajouter: somme à recevoir de la Belgique.	» 7.000.000
			Rendement net total	fr. 29.000.000
14	—	36 132	Taxe de consommation sur l'alcool	60.000.000
15	—	36 130	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: pré-	
			lèvement sur les sommes brutes engagées	2.100.000
16	—	36 132	Produit des prélèvements et montants compensatoires opérés sur cer-	
			tains produits agricoles (part du Grand-Duché)	34.000.000
			Détail:	
			a) Prélèvements et montants compensatoires	
			à l'importation de certains produits agri-	
			coles en vertu des règlements de la C.E.E.	
			— Régime commun avec la Belgique (part	
			du Grand-Duché)	fr. 26.000.000
			b) Prélèvements à l'importation de certains	
			produits agricoles en vertu du règlement	
			grand-ducal du 17 août 1963, relatif à	
			l'exécution des règlements, décisions, di-	
			rectives, avis et recommandations de la	
			C.E.E. touchant la matière agricole, et no-	
			tamment de l'article 5 (régime autonome	
			du Grand-Duché)	» 8.000.000
			Total	fr. 34.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1967
17	—	{ 16 { 26 { 36 { 116 { 120 { 132	Recettes diverses. — Restants de l'impôt sur le chiffre d'affaires d'exercices antérieurs à 1946	p ^r mém.
			Total des recettes sub B	289.660.000
C. — RECETTES COMPENSATOIRES PERCUES DANS LE CADRE DE LA C.E.E.				
18	—	{ (-32) { -34 { (132) { 143	Compensation accordée au Luxembourg en exécution de la décision de la C.E.E. du 15 décembre 1964 concernant la fixation de prix communs pour les céréales à partir du 1 ^{er} juillet 1967	62.500.000
			Total des recettes sub C	62.500.000
D. — RECETTES D'EXPLOITATION, TAXES ET REDEVANCES DIVERSES				
19	—	38 (36) 114 (132)	Taxe sur la vérification des poids et mesures et le jaugeage des fûts et tonneaux	90.000
20	—	16 114	Recettes de l'administration du cadastre et de la topographie a) Extraits cadastraux fr. 1.200.000 b) Mesurages exécutés pour le compte des communes et des particuliers » 1.820.000 c) Vente de cartes topographiques » 80.000 Total fr. 3.100.000	3.100.000
21	—	28 132	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	2.850.000
22	—	39 114	Recettes en relation avec le département de l'économie nationale Détail: a) Part du Grand-Duché dans l'excédent des recettes du service de l'enregistrement in- ternational des marques de fabrique et de commerce fr. 50.000 b) Part contributive des communautés euro- péennes aux frais occasionnés par les en- quêtes à exécuter par le service central de la statistique et des études économiques (STATEC) pour le compte de l'office de statistique des communautés européennes. » 1.150.000 Total fr. 1.200.000	1.200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1967
23	—	38 115	Recettes en relation avec l'enseignement Détail: a) Taxes à payer par les candidats aux examens du brevet de maîtrise fr. 400.000 b) Droits à payer par les candidats pour l'obtention des grades et des brevets d'instituteur » 42.000 c) Part des sociétés industrielles dans les frais de l'enseignement professionnel » 2.377.000 Total fr. 2.819.000	2.819.000
24	—	28 114	Station de contrôle technique pour véhicules automoteurs et remorques. — Recettes d'exploitation (part de l'Etat)	125.000
25	—	10 38 {114 {115	Recettes diverses Détail: a) Conseil arbitral et conseil supérieur des assurances sociales. — Taxes (art. 33 de l'arrêté grand-ducal du 13.10.1945) fr. 65.000 b) Produit de la vente de timbres de licence. — Droit de chancellerie (part du Grand-Duché) » 75.000 c) Divers p ^r mém. Total fr. 140.000	140.000
26	—	10 114	Recettes accidentelles et imprévues	9.000.000
27	—	10 114	Excédent de recettes de comptables extraordinaires	2.500.000
Total des recettes sub D ...				21.824.000
E. — RECETTES PROVENANT DE PARTICIPATIONS OU D'AVANCES DE L'ÉTAT				
28	—	26 120 (121)	Intérêts de fonds en dépôt Détail: a) Crédits d'équipement..... fr. 15.000.000 b) Fonds de crise » 10.000.000 c) Autres dépôts y compris les prêts consentis au titre du Plan Marshall » 15.000.000 Total fr. 40.000.000	40.000.000
29	—	27 122	Redevance à payer par la caisse d'épargne de l'Etat en rémunération de la garantie de l'Etat	37.000.000
30	—	39 123	Participation du Grand-Duché aux bénéfices de la banque nationale de Belgique	11.000.000
31	—	27 122	Participation de l'Etat aux dividendes de la société nationale des habitations à bon marché	p ^r mém.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1967
32	—	26 120 161	Fonds d'améliorations agricoles: amortissements et intérêts Détail: a) Amortissements fr. 300.000 b) Intérêts » 5.000 Total fr. 305.000	305.000
33	—	28 132	Redevances à payer par Radio-Luxembourg	160.000.000
34	—	27 122	Recettes escomptées par l'office commercial du ravitaillement	p ^r mém.
35	—	28 122	Versement de la société CEGEDEL	6.100.000
			Détail: a) Redevance de gestion fr. 400.000 b) Dividendes » 5.700.000 Total fr. 6.100.000	
36	—	16 122	Ristourne sur courant	4.510.000
37	—	{ 16 (07) (27) 122	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques. — Recettes provenant de la vente de courant des centrales hydro-élec- triques Détail: a) Centrale d'Esch-sur-Sûre fr. 13.000.000 b) Centrale de Rosport » 11.000.000 Total fr. 24.000.000	24.000.000
38	—	28 122	Participation de l'Etat aux dividendes de la société électrique de l'Our ..	23.600.000
39	—	16 122	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du § 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30 avril 1963 entre l'Etat et la S.E.O.	15.850.000
40	—	{ 26 (27) (86) 120 122 153 161	Versements et remboursements des C.F.L. Détail: a) Annuité 1967 à verser par les C.F.L. du chef des dépenses pour travaux complémentaires de 1 ^{er} établissement exécutés sur le réseau G. L. jusqu'au 10 mai 1940 à l'aide de fonds avancés par l'Etat fr. 6.380.000 Amortissement fr. 715.000 Intérêts » 5.665.000 Total .. fr. 6.380.000 b) Participation des C.F.L. au prix de rachat des concessions G.L. et P.H.: consolidation des annuités du 1.6.1945 au 31.12.1947 (arriérés), annuité 1967. » 485.000	79.130.000

Art	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1967
			Amortissement fr. 257.000	
			Intérêts » 228.000	
			Total .. fr. 485.000	
26	c)		Annuité à payer par les C.F.L. pour le	
86			paiement du matériel roulant cédé par	
			l'Etat le 15 mai 1953..... fr. 10.293.000	
			Amortissement fr. 8.659.000	
			Intérêts » 1.634.000	
			Total .. fr. 10.293.000	
26	d)		Annuité due à l'Etat par les C.F.L. pour	
86			l'exercice 1967 en remboursement des	
			avances pour la couverture du déficit de	
			la période du 1.6.1945 au 31.12.1947. » 10.365.000	
			Amortissement fr. 5.482.000	
			Intérêts » 4.883.000	
			Total .. fr. 10.365.000	
26	e)		Intérêts statutaires de 1967 dus par les	
27			C.F.L. sur le capital social versé par	
			l'Etat (fr. 408.000.000) » 6.888.000	
86	f)		Amortissement 1967 du capital social	
			versé » 4.450.000	
26	g)		Cession à l'Etat grand-ducal des an-	
86			nuités d'intérêt et d'amortissement de	
			la part française du capital social des	
			C.F.L. (art. 2 du protocole franco-	
			luxembourgeois du 27.10.1956 relatif	
			au règlement de certaines questions	
			liées à la convention franco-germano-	
			luxembourgeoise relative à la canali-	
			sation de la Moselle) » 5.446.000	
			Amortissement fr. 2.137.000	
			Intérêts » 3.309.000	
			Total .. fr. 5.446.000	
26	h)		Annuité d'intérêt et d'amortissement	
			due à l'Etat grand-ducal conformément	
			aux dispositions du contrat de prêt du	
			9 août 1957 et de l'avenant du 24.2.	
			1965. Le montant réel du prêt, soit	
			194+350=544 millions, sera consolidé	
			en un emprunt à long terme (25 ans)	
			avec effet au 1.1.1966 et la 2 ^e annuité de	
			remboursement viendra à échéance au	
			31 décembre 1967..... » 34.823.000	
			Amortissement fr. 13.585.000	
			Intérêts » 21.238.000	
			Total .. fr. 34.823.000	
86	i)		Recettes et remboursements divers .. p ^r mém.	
			Total fr. 79.130.000	
			Total des recettes sub E 401.495.000	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1967
			F. — RECETTES PROVENANT DE REMBOURSEMENTS DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, D'EXPLOITATION ET AUTRES	
41	—	-11 110 112 (119)	Parts contributives des communes dans les traitements et pensions du personnel enseignant primaire 119.078.000 Détail: -11 a) Part contributive des communes pour subvenir en partie au paiement des pensions du personnel enseignant .. fr. 6.740.000 -11 b) Part incombant aux communes dans le paiement des traitements du personnel enseignant primaire » 112.338.000 Total .. fr. 119.078.000	119.078.000
42	—	-11 115	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions 8.000.000 Détail: a) Bourse de commerce de Luxembourg. — 25% du traitement du commissaire du gouvernement fr. 85.000 b) Banque internationale. — Traitement du commissaire du gouvernement » 454.000 c) Commissariat au contrôle des banques. — Indemnités du commissaire et du personnel auxiliaire » 1.768.000 d) Commissariat du gouvernement près la compagnie luxembourgeoise de télédiffusion. — Traitement du secrétaire » 270.000 e) Société internationale de la Moselle. — Remboursement des indemnités et salaires du personnel luxembourgeois des écluses de la Moselle » 1.700.000 f) Caisse d'épargne de l'Etat. — Contribution dans le paiement des pensions des fonctionnaires de la caisse d'épargne et du crédit foncier de l'Etat » 1.500.000 g) Communes. — Remboursement partiel du salaire de deux ouvriers forestiers » 150.000 h) Remboursements divers » 2.073.000 Total fr. 8.000.000	8.000.000
43	—	-12 114	Remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	3.300.000
44	—	-11 110 (115)	Remboursement de 50% des traitements et indemnités avancés par l'Etat dans l'intérêt de l'administration de la gestion de la caisse d'assurances des animaux de boucherie	118.000
45	—	-11 115	Chemins de fer luxembourgeois. — Versement forfaitaire en vue de pourvoir aux frais de contrôle administratif, technique et financier des	

Art.	Code fonct.	Code écon,	LIBELLE	Prévisions pour 1967
46	—	-33 139 (149)	chemins de fer, conformément à l'article 7 du cahier des charges. — Remboursements divers	900.000
			Remboursement à faire à l'Etat sur les indemnités de chômage et sur les frais de salaires et autres frais occasionnés par l'organisation de travaux productifs de chômage conformément à la loi du 6 août 1921, à l'arrêté grand-ducal du 24 mai 1945 et aux autres arrêtés subséquents. — Remboursements à effectuer par la haute autorité de la C.E.C.A. de 50% des indemnités accordées aux travailleurs touchés par la fermeture de la mine « Katzenberg » par application de l'article 56 du traité de Paris	5.700.000
			Détail:	
			1) Remboursement de dépenses de chômage . fr. 700.000	
			2) Remboursement de la C.E.C.A. » 5.000.000	
			Total .. fr. 5.700.000	
47	—	-42 139	Participation des communes dans les charges des pensions des régimes contributifs. — Remboursements à l'Etat	85.967.000
			Détail:	
			1) a) Part des communes dans les pensions de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité	fr. 62.000.000
			b) Part des communes dans les pensions de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité (arriérés des exercices précédents)	p ^r mém.
			c) Part des communes (1/3) dans la charge d'intérêt du certificat de 220 millions à 4% délivré à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité, conformément à l'article VIII de la loi du 24 avril 1954	» 1.467.000
			2) a) Part des communes dans les pensions de la caisse de pension des employés privés	» 8.000.000
			b) Part des communes dans les pensions de la caisse de pension des employés privés (arriérés des exercices précédents) ...	p ^r mém.
			3) Part des communes dans les pensions de la caisse de pension des artisans	» 4.000.000
			4) Part des communes dans les pensions de la caisse de pension agricole	» 8.400.000
			5) Part des communes dans les pensions de la caisse de pension des commerçants et industriels	» 2.100.000
			Total .. fr. 85.967.000	
48	—	-11 110 (114)	Remboursement, par les caisses régionales de maladie et par l'association d'assurance contre les accidents (section industrielle), de la contre-valeur des secours pécuniaires avancés par l'Etat aux ouvriers de l'Etat en cas de maladie ou d'accident	4.300.000
49	—	-11 112	Remboursement par les caisses de pension de la contre-valeur des pensions partielles avancées par l'Etat aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conformément à l'article 34 de la loi du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension	1.500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1967
50	—	{ 48 68 119 149	Partis contributives des communes aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	p ^r mém.
			Total des recettes sub F	228.863.000
			G. — PRELEVEMENT FORFAITAIRE DANS L'INTERET DE LA PEREQUATION DES PENSIONS	
51	—	-11 112	Prélèvement forfaitaire dans l'intérêt de la péréquation des pensions (art. 2 de la loi du 22 juin 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat)	50.000.000
			Détail:	
			Traitements des fonctionnaires	fr. 37.000.000
			Indemnités des employés	» 2.000.000
			Pensions	» 11.000.000
			Total ..	fr. 50.000.000
			Total des recettes sub G	50.000.000
			Total des recettes de la section 1 ^{re} ...	4.545.542.000
			Section 2. — Administration des Douanes	
52	—	36 132	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise	1.090.000.000
			Détail:	
			1) Recettes brutes communes de l'U.E.B.L. fr. 31.000.000.000	
			— Déduction en vertu de l'article 9 de la convention coordonnée	» 1.480.000.000
			= Recettes nettes à partager au pro-rata des populations	fr. 29.520.000.000
			2) Part du Grand-Duché dans les recettes nettes	» 991.917.000
			+ Remboursement des dépenses de l'administration luxembourgeoise (art. 9 de la convention coordonnée)	» 100.000.000
			= Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'U.E.B.L. ...	fr. 1.091.917.000
			Arrondi à fr. 1.090.000.000.	
			Composition du chiffre de 31.000.000.000 fr.	
			I) Perceptions à réaliser par la Belgique..	fr. 29.870.000.000
			II) Perceptions à réaliser par le Grand-Duché:	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1967
			a) par l'administra- tion des douanes à titre de: 1) droits de douane fr. 292.000.000 2) droits d'accise sur lies bières étrangères ... » 3.000.000 3) droits d'accise sur les bois- sons fermen- tées mous- seuses » 10.000.000 4) droits d'accise sur les alcools étrangers ... » 20.000.000 5) droits d'accise sur les huiles minérales ... » 420.000.000 6) droits d'accise sur les sucres . » 600.000 7) droits d'accise sur les tabacs fabriqués » 285.000.000 8) droits d'accise sur les bois- sons fermen- tées defruits . » 23.000.000 9) droits d'accise sur les gaz li- quéfiés » 5.000.000 10) recettes di- verses » 1.400.000 fr. 1.060.000.000 b) par l'administra- tion des contri- butions » 70.000.000 fr. 1.130.000.000 Total .. fr. 31.000.000.000	
53	—	36 132	Droit d'accise spécial sur les huiles minérales légères et les gasoils	63.000.000
54	—	10 114	Recettes diverses	650.000
			Total des recettes de la section 2	1.153.650.000
			Section 3. — Administration del'enregistrement et des domaines	
			A. — IMPOTS, DROITS ET TAXES	
55	—	36 132	Droits d'enregistrement	160.000.000
56	—	36 132	Droits d'hypothèques	20.000.000
57	—	36 132	Hypothèques. — Salaires	2.200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1967
58	—	57	Droits de succession	45.000.000
59	—	140 (16) 36 (38) 132 (114)	Droits de timbre	40.000.000
60	—	36 132	Impôt sur le chiffre d'affaires	1.550.000.000
61	—	36 132	Impôt sur le chiffre d'affaires: produit de la majoration de l'impôt sur les combustibles	48.000.000
62	—	36 132	Taxe sur les transports	55.000.000
63	—	36 132	Taxe sur les assurances	35.000.000
64	—	36 132	Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	120.000.000
65	—	36 132	Impôt sur les billets de banque	p ^r mém.
66	—	36 132	Taxe et annuité des brevets d'invention et des marques de fabrique	2.700.000
67	—	36 132	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches. — Art. 31 de la loi du 21.3.1947 concernant le régime de la pêche.....	192.000
68	—	38 132	Registre aux firmes. — Taxes	400.000
69	—	38 134	Casier judiciaire. — Taxes perçues	138.000
70	—	38 133	Taxes de levées de séquestre	25.000
Total des recettes sub A				2.078.655.000
B. — RECETTES DOMANIALES				
71	—	16 114	Etablissement piscicole de Lintgen. — Vente d'alevins et de truitelles. — Frais de repeuplement	600.000
72	—	16 114	Domaine forestier de l'Etat	9.550.000
			Détail:	
			a) Produit des ventes de bois et relassement du droit de chasse.....	fr. 9.550.000
			b) Fermage de la pêche et des passages d'eau ..	p ^r mém.
			Total	fr. 9.550.000
73	—	16 114	Produit des pépinières de l'Etat.....	2.200.000
			Détail:	
			a) Pépinières forestières	fr. 1.000.000
			b) Station viticole de l'Etat: vente de porte-greffes, analyses, levures sélectionnées, vente de vin et d'autres produits	» 1.200.000
			Total	fr. 2.200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1967
74	—	16 77 114 153	Ventes mobilières Détail: a) Ventes mobilières fr. 1.500.000 b) Produit des routes » 40.000 Total fr. 1.540.000	1.540.000
75	—	57 133	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués (pièces à conviction, etc.)	200.000
76	—	16 114	Locations et loyers d'immeubles. — Logements de service: loyers et frais accessoires de logement (électricité, gaz, chauffage, eau, etc.) .. Détail: a) Locations et loyers d'immeubles: 1) immeubles loués par les communautés européennes (haute autorité, conseil des ministres et assemblée commune de la C.E.C.A., assemblée parlementaire européenne, cour de justice des communautés européennes, etc.) fr. 13.150.000 2) Autres immeubles bâtis et non-bâtis .. » 4.500.000 b) Recettes de meetings aériens à l'aéroport « Findel » pr mém. c) Logements de service: loyers et frais accessoires de logement (électricité, gaz, chauffage, eau, etc.) » 17.350.000 Total fr. 35.000.000	35.000.000
			Total des recettes sub B	49.090.000
C. — RECETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES				
77	—	36 (132) 133	Droits en sus et amendes en matière de timbre, d'enregistrement, etc.	300.000
78	—	38 133	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires, y compris les amendes pour infractions à la législation des changes ainsi que les amendes d'ordre de l'office national du travail	8.500.000
79	—	16 114	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	1.400.000
80	—	16 114	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	700.000
81	—	16 114	Vente d'ouvrages publiés par le Gouvernement. — Frais de publication au Mémorial	5.930.000
			Détail: a) Manuels de classe et autres livres édités par le ministère de l'éducation nationale..... fr. 850.000	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1967
			b) Produit de la vente des publications nationales éditées par le ministère des affaires culturelles fr. 500.000 c) Produit de la vente des publications du Statec..... » 77.000 d) Produit des abonnements au bulletin international des douanes (diffusé par le Statec). » 3.000 e) Frais de publication au Mémorial (recueils administratif et économique et recueil spécial des sociétés et associations) » 4.500.000 f) Divers p ^r mém. Total fr. 5.930.000	
82	—	16 114	Recouvrement des frais d'entretien de personnes entretenues à la maison de santé d'Ettelbruck	38.000.000
83	—	16 114	Recouvrement des frais d'entretien de personnes entretenues dans les établissements d'assistance de l'Etat	13.000.000
			Détail: Hospice du Rham fr 10.300.000 Etablissement de Betzdorf » 2.500.000 Etablissement pour aveugles de Berbourg » 115.000 Etablissement pour sourds-muets » 50.000 Dépôt de mendicité » 35.000 Total fr. 13.000.000	
84	—	16 114	Recouvrement des frais d'entretien de personnes entretenues dans les maisons de retraite	13.650.000
			Détail: Maison de retraite de Kopstal fr 600.000 Maison de retraite de Dudelange » 1.600.000 Maison de retraite de Mertzig » 1.300.000 Maison de retraite de Rumelange » 1.700.000 Maison de retraite de Wiltz » 1.350.000 Maison de retraite de Vianden » 1.300.000 Maison de retraite de Differdange » 1.800.000 Maison de retraite de Bofferdange » 1.200.000 Ancienne maison de retraite d'Esch-sur-Alzette » 800.000 Nouvelle maison de retraite d'Esch-sur-Alzette » 2.000.000 Total fr.13.650.000	
85	—	16 114	Produit du travail des malades de la maison de santé d'Ettelbruck	700.000
86	—	16 114	Produit de l'établissement thermal de Mondorf-Etat	4.600.000
87	—	16 114	Produit du sanatorium et de l'institut médical de l'Etat à Mondorf ...	1.000.000
88	—	16 114	Centre de vacances à Mondorf pour enfants physiquement handicapés. — Frais d'entretien des pensionnaires	180.000
89	—	16 (38)	Maternité et école d'accouchement. — Frais d'entretien des pensionnaires. — Minerval des élèves	10.850.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1967
		114 (134)	Détail: Frais d'entretien des pensionnaires fr. 8.950.000 Frais d'opération et de pansement » 500.000 Frais de laboratoire » 390.000 Frais pharmaceutiques » 585.000 Communications téléphoniques » 125.000 Divers » 300.000 Minerval des élèves p ^r mém. Total fr. 10.850.000	
90	—	16 114	Remboursement des frais d'entretien de personnes placées aux sanatoriums de Vianden et de Dudelange ou dans d'autres établissements de cure Détail: Sanatorium de Vianden fr. 3.700.000 Sanatorium de Dudelange » 850.000 Préventorium de Bettendorf » p ^r mém. Autres établissements hospitaliers du pays ... » 100.000 Etablissements de cure à l'étranger » 900.000 Total fr. 5.550.000	5.550.000
91	—	16 114	Recouvrement des frais d'entretien de personnes entretenues à la clinique gérontologique d'Echternach	1.350.000
92	—	16 114	Recouvrement des frais d'entretien des pensionnaires de la clinique pour enfants	5.000.000
93	—	16	Recettes de l'institut d'hygiène et de santé publique	1.800.000
94	—	16 114	Recettes en relation avec le département de l'agriculture Détail: a) Contrôle des pépinières et du miel fr. 65.000 b) Taxes du contrôle des semences » 250.000 c) Recettes diverses: imprimés, etc. » 1.000 d) Amélioration des races bovine, porcine et caprine: taxes d'admission aux concours... » 35.000 e) Recettes du service phytopathologique » 5.000 f) Recettes de la mise à disposition d'engins mécaniques et remboursement de salaires avancés » 500.000 g) Office du blé. — Taxes sur les certificats d'origine, imprimés, étiquettes, plombs, etc. » 100.000 h) Station de chimie agricole à Ettelbruck. — Produit des analyses » 50.000 i) Récupération à charge des intéressés des frais avancés par l'Etat pour l'exécution des travaux ordinaires de curage et de réparation aux cours d'eau non navigables ni flottables et à leurs dépendances (loi du 16 mai 1929) p ^r mém. j) Taxes pour la confection de projets de constructions rurales p ^r mém. Total fr. 1.006.000	1.006.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1967
95	—	16 114	Recettes diverses Détail: a) Recettes d'analyses du poste d'essai de ma- tériaux fr. 100.000 b) Recettes des musées de l'Etat » 45.000 c) Consignations à porter définitivement en recette au profit du Trésor (arrêté grand- ducal du 9.7.1945) » 100.000 d) Recettes de l'institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof (frais d'héberge- ment, frais d'entretien. etc.) » 550.000 e) Station d'épuration de Blesbruck. — Rem- boursement, par les communes d'Ettelbruck, d'Erpeldange, de Diekirch et de Bettendorf, des frais d'exploitation et d'entretien p' mém. f) Divers » 2.000.000 Total fr. 2.795.000	2.795.000
96	—	16 114	Contrôle des spécialités pharmaceutiques. — Taxes d'immatriculation (loi du 23.5.1958)	200.000
97	—	16 (111) 114	Recettes de la force armée Détail: a) Restitution pour perte d'objets et achat d'effets d'habillement par le cadre fr. 1.000.000 b) Redevance des officiers et sous-officiers et du personnel civil de l'armée pour nourriture . » 1.350.000 c) Taxes téléphoniques » 8.000 d) Vente de produits accessoires de boucherie » 100.000 e) Vente de déchets de cuisine » 25.000 f) Vente de matériel déclassé et de ferraille . » 450.000 g) Vente de surplus » 10.000 Total fr. 2.943.000	2.943.000
Total des recettes sub C				119.454.000
D. — REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'EXPLOITATION. REMBOURSEMENT D'AVANCES				
98	—	16 114	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	150.000
99	—	-11 (110 115 119	Frais d'administration des bois. — Remboursements Détail: Communes: Etabl. publics: a) Remboursement des traite- ments des chefs de cantonne- ment (ingénieurs et ingé- nieurs-inspecteurs) fr. 1.899.000 fr. 61.000	13.551.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1967
			b) Remboursement des traitements des préposés forestiers et des indemnités des gardes forestiers chargés de la surveillance d'un triage (10% à charge de l'Etat) fr. 11.275.000 fr. 316.000 Sous-totaux ... fr. 13.174.000 fr. 377.000 Total fr. 13.551.000	
100	—	87 170	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois	p ^r mém.
101	—	16 114	Assistance judiciaire et procédure en débet. — Recouvrements	200.000
102	—	87 170	Remboursement de subsides remboursables pour études supérieures .	1.500.000
103	—	-11 -12 (74) 110 114 (119) (153)	Remboursement à l'Etat à raison de 60% des traitements, gratifications pour croix de service, dépenses résultant de la location de logements de service, indemnités pour enfants, indemnités de première mise et masse d'habillement, prime d'astreinte, frais de détachement et de déplacement, d'équipement et d'armement ainsi que des dépenses de la police pour imprimés	30.088.000
			Détail: -12 a) Fournitures d'imprimés fr. 120.000 -11 b) Traitements » 23.978.000 -11 c) Primes d'astreinte » 1.942.000 -11 d) Dépenses résultant de la location de logements de service » 1.788.000 -11 e) Indemnité de première mise et masse d'habillement » 1.080.000 -12 f) Frais de déplacement, frais de route, de séjour et de détachement » 66.000 -11 g) Part des communes dans les cotisations versées à la caisse de maladie » 773.000 -11 h) Gratifications pour croix de service » 114.000 -12 i) Equipement et armement p ^r mém. -74 j) Acquisition de téléscripteurs » 227.000 Total fr. 30.088.000	
104	—	56 141	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	20.000
			Total des recettes sub D	45.509.000
			Total des recettes de la section 3	2.292.708.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1967
			Section 4. — Administration des postes et des télécommunications	
105	—	{ (07) 16	Postes. — Taxes des correspondances et autres recettes	180.000.000
106	—	{ 114 (07) 16	Télégraphes. — Taxes des correspondances et autres recettes	17.400.000
107	—	{ 114 (07) 16	Téléphones. — Abonnements, taxes et autres recettes	340.000.000
108	—	{ 114 (07) 16	Taxes sur les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision ..	12.850.000
109	—	16 38 114	Produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à sur-taxes, ainsi que sur les télégrammes de luxe en faveur d'œuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, culturels ou d'intérêt national	3.150.000
			Total des recettes de la section 4	553.400.000
			Section 5. — Administration des établissements pénitentiaires et des maisons d'éducation	
110	—	16 114 (153)	Etablissements pénitentiaires et maisons d'éducation. — Produit du travail des détenus et des pupilles et recettes diverses provenant de la vente des produits	2.255.000
			Détail:	
			a) Etablissements pénitentiaires à Luxembourg-Grund	fr. 500.000
			b) Centre pénitentiaire agricole de Givenich ..	» 1.300.000
			c) Maison d'éducation pour garçons à Dreijborn ..	» 450.000
			d) Maison d'éducation pour filles à Schrassig ..	» 5.000
			Total	fr. 2.255.000
			Total des recettes de la section 5	2.255.000
			Total des recettes du chapitre I ^{er}	8.547.555.000
			Chapitre II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
			Section 6	
			A. — Recettes provenant de l'émission d'emprunts, de bons du trésor et de certificats de la dette publique	
			a) Emprunts	
111	—	96 1172 1173	Produits d'emprunts nouveaux	700.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1967
112	—	96 172 173	Produits d'emprunts spéciaux destinés à alimenter le fonds d'investissements publics	100.000.000
			b) Bons du trésor	
113	—	96 172	Emission de bons du trésor	100.000
			Détail:	
			a) Paiement de dommages de guerre fr. 100.000	
			b) Paiement de placements forcés en Allemagne et divers p ^r mém.	
			Total fr. 100.000	
114	—	96 172	Fonds monétaire international. — Augmentation de la souscription du Grand-Duché. — Bons du trésor (2 ^e tranche)	40.000.000
			c) Certificats de la dette publique	
115	—	96 172	Emission de certificats de la dette publique 4,25% en relation avec le paiement des contributions de l'Etat aux divers régimes de pension contributifs conformément aux dispositions de la loi unique du 13 mai 1964	342.332.000
			Détail:	
			a) Contrepartie d'une avance pour 1967 ... fr. 100.000.000	
			b) Contrepartie du solde pour 1965 » 242.332.000	
			Total fr. 342.332.000	
			Total des recettes sub A	1.182.432.000
			B. — Recettes provenant de la liquidation de biens sous séquestre	
116	—	56 (58) 143	Liquidation de biens sous séquestre	p ^r mém.
			Total des recettes sub B	p ^r mém.
			C. — Autres recettes extraordinaires	
117	—	56 144	Emission de signes monétaires	p ^r mém.
118	—	56 67 144	Recettes quelconques relatives à l'échange monétaire	50.000
119	—	86 170	Remboursement des prêts à court terme consentis à charge des crédits prévus aux articles 255bis des budgets des dépenses de 1945 et de 1946	p ^r mém.
120	—	86 170	Remboursement des prêts accordés au titre du plan Marshall	1.003.000
121	—	56 58 141	Produit de la réalisation des titres annulés conformément à l'article 22 de l'arrêté gr.-d. du 4 novembre 1944 sur le recensement des titres (14 ^e tranche)	1.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1967
122	—	56 141	Recouvrements à faire sur la base de la loi du 29 décembre 1955 concernant certaines mesures prises par l'occupant touchant les intérêts privés	100.000
123	—	76	Ventes immobilières	1.000.000
124	—	150 17	Remboursement des pays de l'O.T.A.N. pour travaux à intérêt commun	100.000
125	—	143 59 144	Part revenant au Grand-Duché dans la 15 ^e et dernière annuité prévue à la convention belgo-allemande du 23 décembre 1952 sur les dettes extérieures allemandes	1.100.000
126	—	59 144	Recettes revenant au Grand-Duché au titre du traité du 11 juillet 1959 portant règlement du contentieux germano-luxembourgeois (6 ^e tranche) (loi du 19 juin 1961)	100.000.000
			Total des recettes sub C	104.353.000
			Total des recettes de la section 6	1.286.785.000
			Total des recettes du chapitre II	1.286.785.000
			Résumé:	
			Total du chapitre I ^{er}	8.547.555.000
			Total du chapitre II	1.286.785.000
			Total général du budget des recettes	9.834.340.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
BUDGET DES DEPENSES				
CHAPITRE III. — DEPENSES ORDINAIRES*				
Section 1 ^{re} . — Maison souveraine				
1	00.0	10 00	Liste civile	9.000.000
2	00.0	10 00	Frais de représentation	2.500.000
3	00.0	10 00	Indemnités pour frais de représentation de S.A.R. la Grande-Duchesse Charlotte	1.500.000
4	00.0	11 10	Secrétariat du Grand-Duc. — Traitement du secrétaire	p ^r mém.
5	00.0	11 12 14	Secrétariat du Grand-Duc. — Frais de bureau, de déplacement et autres	40.000
				13.040.000
Section 2. — Gouvernement				
6	01.0	11 12 10	Traitements et indemnités de représentation des membres du gouvernement; traitements des conseillers de gouvernement et des conseillers de gouvernement adjoints	18.300.000
7	01.0	11 10	Traitements et indemnités des attachés de gouvernement et attachés d'administration	4.300.000
8	01.0	11 10	Traitements et indemnités des fonctionnaires du gouvernement	44.000.000

***) Observations générales se rapportant à tous les articles émergeant des rémunérations et des pensions:**

1° Les traitements, etc., inscrits sont calculés sur la base du nombre-indice de 150.

2° Tous les crédits prévus pour les rémunérations (traitements, indemnités, salaires, etc.) et pour les pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. La mention « non limitatif » permettra, e. a., d'y imputer a) les majorations éventuelles nécessitées par une majoration du nombre-indice et b) d'autres augmentations éventuelles de ces dépenses. Voir aussi l'article 53. La mention « sans distinction d'exercice » permettra, e. a. d'y imputer a) des arriérés de rémunérations majorées rétroactivement (voir p. ex. le contrat collectif des ouvriers de l'Etat) et b) des soldes de cotisations de l'assurance-accidents, etc.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
9	01.0	11 10	Indemnités des employés de l'Etat occupés dans les bureaux du gouvernement	28.000.000
10	01.0	11	Indemnités diverses et indemnités pour prestations hors service	700.000
11	01.0	10	Salaires des ouvriers (entretien et chauffage)	1.400.000
		14		
12	01.0	10	Salaires du personnel chargé du nettoyage	2.800.000
		14		
13	01.0	12 14	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays; frais de déménagement (gouvernement)	350.000
14	Divers codes	12 14	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	9.000.000
15	Divers codes	12 14	Indemnisation des dégâts matériels causés à des voitures privées utilisées pour des voyages de service (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
16	01.0	12 14	Frais de location et d'entretien de machines de bureau; acquisition de matériel de bureau; frais d'impression; journaux, livres et périodiques; laboratoires photographiques; pourboires; divers. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
17	01.0	74 53	Frais d'acquisition de nouvelles machines de bureau. — Extension et travaux accessoires du nouveau central téléphonique. (Sans distinction d'exercice)	1.200.000
18	01.0	12 14	Frais d'acquisition et d'entretien du matériel de nettoyage	300.000
19	01.0	12 14	Frais de publication du Mémorial. (Crédit non limitatif)	2.500.000
20	01.0	12 14	Frais de publication de la pasinomie luxembourgeoise	20.000
21	01.0	12 14	Frais de publication d'une nouvelle édition des codes luxembourgeois. (Crédit non limitatif)	50.000
22	01.0	12 14	Frais d'impression d'une nouvelle édition de l'annuaire officiel	220.000
23	01.0	12 (33) 14	Service information et presse. — Impression du bulletin. — Diffusion de matériel de documentation et de propagande. — Journaux et périodiques. — Frais de bureau. — Subside à l'association des journalistes luxembourgeois en vue du maintien des relations professionnelles de l'association sur le plan international. — Publication d'une série de brochures sur le Grand-Duché	1.000.000
24	01.0	12 14	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens. — Frais de fonctionnement, honoraires d'avocat et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
25	11.6	12 Divers codes	Frais de fonctionnement, frais d'installation et autres du service créé par la loi du 30 juillet 1960.	2.400.000
26	01.0	11 (12) 10	Conseil de discipline des fonctionnaires. — Jetons de présence, indemnités et autres frais	30.000
27	01.0	(14) 12 14	Fêtes et cérémonies. — Réceptions officielles. — Dépenses diverses et imprévues. (Crédit non limitatif)	1.400.000
28	01.0	12 33 14 30	Subsides et diverses dépenses jugées opportunes par le gouvernement.	350.000
29	01.0	12 14	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Sans distinction d'exercice) .	450.000
30	01.0	33 30	Subsides pour les activités sociales et culturelles des associations des fonctionnaires	100.000
				128.980.000
Section 3. — Chambre des députés				
31	00.1	10 (74) 00	Chambre des députés. (Sans distinction d'exercice)	22.500.000
32			◊	
				22.500.000
Section 4. — Conseil d'Etat				
33	00.1	11 10	Traitement du personnel	800.000
34	00.1	11 10	Indemnités des employés	190.000
35	00.1	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	110.000
36	00.1	11 12 10	Indemnités des membres et du personnel du conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	4.400.000
37	00.1	(14) 12 14	Frais de route et de séjour	25.000
38	00.1	11 12 14	Frais de bureau, bibliothèque, nettoyage et dépenses diverses	350.000
				5.875.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
Section 5. — Conseil économique et social (Crédits non limitatifs)				
39	22.0	11 12 10 14	Indemnités	500.000
40	22.0	12 14	Frais de fonctionnement	350.000
41	22.0	12 14	Frais de route et de séjour	100.000
42	22.0	12 14	Dépenses diverses et imprévues	50.000
				1.000.000
Section 6. — Office des imprimés et du matériel de bureau de l'Etat				
43	01.0	11 10	Traitements des fonctionnaires	725.000
44	01.0	11 10	Indemnités des employés	920.000
45	01.0	11 14	Salaire des ouvrières	100.000
46	01.0	11 14	Salaire des femmes de charge	35.000
47	01.0	12 14	Frais de bureau et divers	109.000
48	01.0	74 53	Acquisition de machines et d'appareils spéciaux pour l'impression des documents parlementaires à l'office des imprimés	250.000
49	01.0	12 14	Fourniture de matériel de bureau aux administrations et services publics de l'Etat	700.000
				2.839.000
Section 7				
Crédits communs dans l'intérêt du personnel en activité et en retraite de l'Etat. — Divers				
50	Divers codes	11 10	Cotisations à payer (par l'Etat) à l'association d'assurance contre les accidents du chef de l'assurance obligatoire contre les accidents des fonctionnaires et employés de l'Etat jouissant d'un régime spécial de pensions de retraite (arrêté grand-ducal du 8 mars 1961). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
51	Divers codes *	11 10	Remboursements à faire par les différents services publics aux caisses d'allocations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
*) 01.0, 01.1, 01.2, 11.1, 11.2, 11.3, 11.4, 12.1, 12.2, 13.1, 13.3, 13.6, 14.1, 16.1, 17.0, 17.1, 17.2, 17.3, 20.2, 20.3, 21.1, 21.4, 22.0, 22.2, 23.0, 24.0				

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
52	Divers codes	11 12	Remboursement à faire à la caisse de pension des employés privés par application de l'article 16 de la loi du 16.12.1963, ayant pour objet la coordination des régimes de pension. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000
53	32.0 Divers codes	11 { 10 12 { 19	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat. - Adaptation au coût de la vie et autres mesures législatives nouvelles grevant le budget de l'exercice 1967. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... Note. — Cr crédit sera réparti sur les articles émergeant des traitements, des pensions, des indemnités, etc. Ceux-ci sont non limitatifs.	68.000.000
54	Divers codes	{ 11 12 { 10 14	Honoraires des membres des jurys et des commissions des examens administratifs.	500.000
				74.500.000
Section 8. — Pensions				
55	31.0 Divers codes	11 12	Pensions, traitements d'attente et de disponibilité, trimestres de faveur, indemnités et suppléments pour charge d'enfants et cotisations à la caisse de maladie (part de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Détail: a) Pensions de retraite fr. 453.737.000 b) Pensions différées (art. 3, 6° de la loi) ... » 3.300.000 c) Pensions de survie (art. 18, VI de la loi) . » 7.100.000 d) Indemnités dites « mariage gratuity » (art. 16 de la loi) » 407.000 e) Caisse de maladie: cotisations payées par l'Etat » 4.600.000 f) Trimestres de faveur » 856.000 g) Traitements d'attente » — h) Traitements de disponibilité — Total fr. 470.000.000	470.000.000
56	01.0	11 12 10 14	Commission des pensions. — Jetons de présence des membres de la commission et indemnité du secrétaire, honoraires des médecins, frais de déplacement	60.000
57	(16.0) 31.0	11 33 12 (30)	Suppléments de pension	170.000
58	16.0 (31.0)	{ (11) 33 { 12 (30)	Suppléments de pensions alloués aux employés retraités de l'Etat sur une base annuelle et à titre de secours. Suppléments de pension sur la base du statut des employés de l'Etat. — Suppléments de rente alloués aux ouvriers retraités de l'Etat sur une base annuelle et à titre de secours. — Rentes permanentes à des employés publics n'ayant pas droit à une pension. Secours alloués aux survivants de ces personnes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.300.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
59	31.0	11 12	Pensions partielles des régimes contributifs à payer aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conf. à l'art. 34 de la loi de coordination des régimes de pension du 16.12.1963. (Crédit non limitatif)	1.500.000
				477.030.000
			Section 9. — Affaires étrangères. — Relations extérieures	
			A) Ambassades, légations et consulats, organisations internationales	
60	01.0 10.1 22.2	11 10	Traitements et indemnités des agents diplomatiques	10.800.000
61	10.1	11 12 34 10 14	Ambassades, légations et consulats. — Indemnités de poste des agents diplomatiques, indemnités des agents consulaires, indemnités et salaires du personnel des ambassades, légations et consulats, dépenses diverses de personnel et indemnités pour prestations extraordinaires dans l'intérêt des ambassades, légations et consulats. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.500.000
62	10.1	12 74 14 53	Ambassades, légations et consulats. — Frais divers de fonctionnement. — Frais d'entretien des immeubles et du mobilier. — Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau et de mobilier. — Frais de courrier. (Sans distinction d'exercice)	10.500.000
63	10.1	12 83 14 (50) (51) 52	Acquisition, construction, mise en état et aménagement des immeubles pour le compte des ambassades, légations et représentations permanentes. (Sans distinction d'exercice)	1.600.000
64	01.0 01.1 10.2 11.0 12.0 13.0 14.0 21.0	34 16	Parts contributives et subventions du Grand-Duché aux organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.400.000
65	10.3	34 53 (83) 16 43 (71)	Participation au financement de mesures de coopération et d'actions de solidarité ou de secours internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000
66	10.3	12 33 30	Assistance technique pour le développement des pays sous-développés. — Cours et stages. — Dépenses et subsides	50.000
67	01.1	34 14 16	Contribution aux frais du secrétariat général de l'union économique Benelux et autres frais y relatifs, aux frais de greffe du conseil consultatif interparlementaire de Benelux et frais des délégués luxembourgeois audit conseil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
68	12.0	12 34 10 14 16	Contribution du Grand-Duché à l'organisation du traité de l'atlantique Nord (O.T.A.N.) et autres frais se rapportant à la participation du Grand-Duché à l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900.000
69	10.2	12 34 14 16	Contribution du Grand-Duché à l'organisation pour la coopération et le développement économiques (O.C.D.E.) et autres frais se rapportant à la participation du Grand-Duché à l'O.C.D.E. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.350.000
70	10.2	12 34 14 16	Part contributive du Grand-Duché au conseil de l'Europe et autres frais résultant de la représentation du Luxembourg à l'assemblée consultative du conseil de l'Europe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000
71	10.2	11 12 34 74 14 16 53	Contribution du Grand-Duché à l'organisation des Nations Unies (O.N.U.) et autres frais se rapportant à la participation du Grand-Duché à l'O.N.U. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.400.000
72	10.2 23.0	11 12 34 53 74 10 14 16 43 53	<p>Contribution du Grand-Duché à la communauté économique européenne (C.E.E.) et à la communauté européenne de l'énergie atomique (C.E.E.A.) et autres frais se rapportant à la participation du Grand-Duché aux communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p> <p>Détail:</p> <p>1) Contributions à la C.E.E. (marché commun)</p> <p>34 a) Contribution au budget de fonctionnement fr. 5.300.000</p> <p>53 b) Contribution au fonds de développement pour les E.A.M.A. (nouvelle convention d'association entre la C.E.E. et les E.A.M.A.) » 5.400.000</p> <p>53 c) Aide à la Turquie (nouvel accord d'association entre la C.E.E. et la Turquie du 12.9.1963) » 4.000.000</p> <p>34 d) Contribution au fonds social européen » 2.000.000</p> <p style="text-align: right;">fr. 16.700.000</p> <p>2) Contributions à la C.E.E.A. (Euratom)</p> <p>34 a) Contribution au budget de fonctionnement fr. 1.720.000</p> <p>34 b) Contribution au budget de recherches et d'investissement » 13.700.000*</p> <p style="text-align: right;">» 15.420.000</p>	21.500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
			3) Quote-part au F.E.O.G.A. 32 Quote-part à verser au fonds européen d'orientation et de garantie agricole..... fr. 38.000.000** fr. 38.000.000	
			4) Frais de fonctionnement de la représentation permanente luxembourgeoise auprès des communautés européennes à Bruxelles. » 3.080.000 Total fr. 73.200.000	
			*— Transféré à l'article 945 (la quote-part au F.E.O.G.A.) » 38.000.000	
			**— Transféré à l'article 1189 (la contribution au budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A.) » 13.700.000	
			Total fr. 21.500.000	
73	01.0	11 10	Délégation permanente du Luxembourg auprès du ministère belge du commerce extérieur. — Frais de représentation du délégué	12.000
74	10.0 (16.0)	34 30	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	270.000
75	10.2	12 14	Frais se rapportant à la participation du Luxembourg à des conférences internationales. — Dépenses imprévues	10.000
			B) Commission et office des licences	
76	22.2	11 10	Commission et office des licences. — Indemnités du personnel de bureau	1.800.000
77	22.2	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	50.000
78	22.2	12 14	Matériel de bureau et imprimés. — Affranchissement par forfait, (Sans distinction d'exercice).....	100.000
79	22.2	12 14	Taxes d'éclairage, taxes téléphoniques; dépenses diverses et imprévues	40.000
80	34.0	-36 -114 -132	Restitution des prélèvements perçus à l'importation de certains produits agricoles à utilisation industrielle (orge et malte de brasserie). — Application des règlements agricoles de la communauté économique européenne (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
				79.332.000
			Section 10. — Justice	
81	11.1 11.4	11 10	Justice. — Traitements des magistrats et des fonctionnaires de l'ordre judiciaire	52.300.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
82	(01.0)	11	Attachés au ministère de la justice	210.000
	11.1	10		
83	11.1	11	Indemnités des employés	2.080.000
		10		
84	11.1	11	Salaires d'un ouvrier-concierge et du personnel chargé du nettoyage et du chauffage	800.000
		14		
85	11.1	11	Indemnités diverses	720.000
		12		
		10		
		14		
86	11.1	12	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	70.000
		14		
87	11.1	12	Sommes fixes pour frais de bureau allouées aux fonctionnaires et em- ployés	90.000
		14		
88	11.1	12	Frais de bureau, de bibliothèque et d'entretien des services judiciaires	2.150.000
	11.4	14		
89	11.1	74	Acquisition de machines de bureau.....	p ^r mém.
	(11.4)	53		
90	11.1	12	Frais d'entretien des voitures automobiles de l'administration de la justice	75.000
		14		
91	11.1 (12.0)	11 12 14	Frais de justice civile et militaire, exécution des commissions rogatoires, indemnités des membres de diverses juridictions spéciales, frais devant le conseil de discipline et le comité du contentieux, entretien et trans- port de personnes arrêtées, expulsions, copies aux avocats commis d'office en matière pénale, copie au fonds commun de garantie auto- mobile. (Sans distinction d'exercice).....	1.900.000
92	11.1 (12.0)	12 (10) 14	Huissiers et huissiers-audienciers, indemnités. — Subventions	190.000
93	11.1	12 14	Etablissements dangereux, insalubres et incommodes. — Instruction des demandes en autorisation, surveillance	10.000
94	22.2	11 10	Frais résultant de la surveillance du commerce par colportage et de la délivrance des permis de colportage.....	40.000
95	11.0	12 14	Frais de publication d'ouvrages de droit, d'une table générale de la pasicrisie et préparation d'un avant projet de codes de droit judiciaire privé et d'instruction criminelle (prix, indemnités et dépenses di- verses)	100.000
96	11.0	33 15	Pasicrisie luxembourgeoise et chroniques. — Part contributive aux frais de publication	50.000
97	12.0	11 10	Jetons de présence des membres non magistrats de la haute cour mili- taire	p ^r mém.
98	11.1	12 14	Frais d'exécution d'arrêts criminels	p ^r mém.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
99	11.0	34 16	Part contributive du Grand-Duché à différentes commissions internationales	114.000
100	11.1	33	Subsides aux barreaux	80.000
101	11.1 (18.1)	30 { 12 33 14 30	Dépenses et subsides divers	45.000
				61.024.000
Section 11. — Etablissements pénitentiaires et maisons d'éducation				
102	11.3 11.4	11 10	Traitements des fonctionnaires	21.300.000
103	11.3 11.4	11 10	Indemnités des employés	640.000
104	11.3 11.4	14 11 14	Salaires du personnel auxiliaire et des aides de garde engagés temporairement près les différents établissements	3.800.000
105	11.3 11.4	11 12 10 14	Indemnités diverses	1.030.000
106	11.3 11.4	12 14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. — Frais de transport des détenus et pupilles	150.000
107	11.3 11.4	12 14	Frais de bureau de la direction et des différents établissements, y compris les frais de téléphone	215.000
108	11.3 11.4	12 14	Entretien des détenus et des pupilles, loyers, courant électrique, lumière, force motrice, menues dépenses du ménage, frais généraux, taxes, enseignement et réadaptation sociale des détenus	7.300.000
109	11.3 11.4	74 53	Acquisitions nouvelles pour les différents établissements	450.000
110	11.3 11.4	12 (74) 14 (53)	Dépenses relatives au travail des détenus et des pupilles, acquisition d'outillage, de machines et de matières premières pour le service industriel dans les différents établissements	800.000
111	11.3 11.4	12 14	Réparation, aménagement, construction et entretien des bâtiments et du mobilier des différents établissements	150.000
112	11.3	11 12 14	Service de défense sociale	100.000
113	11.4	12 (10) 14	Protection de l'enfance	470.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
114	11.3 11.4	11 14	Frais pharmaceutiques, frais du service médical et de clinique du personnel des différents établissements. (Crédit non limitatif)	400.000
115	11.3 11.4	12 14	Frais d'hospitalisation, de clinique, etc. des détenus et des pupilles qui, pour cause de maladie ou d'accident, doivent être transportés dans une clinique, la maternité ou un autre établissement d'hospitalisation et qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant. — Traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des détenus et des pupilles. (Crédit non limitatif)	550.000
116	11.3 11.4	33 30	Crédit dans l'intérêt du patronage des condamnés libérés et des enfants moralement abandonnés	50.000
117	11.3 11.4	12 14	Droits d'accise et de distillation dus par le centre pénitentiaire agricole de Givenich et la maison d'éducation pour garçons de Dreibern et impôt sur le chiffre d'affaires dû sur les produits vendus par les établissements pénitentiaires. (Crédit non limitatif)	50.000
118	11.3 11.4	12 33 14 30	Subsides et subventions	70.000
				37.525.000
Section 12. — Chambre des comptes				
119	01.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	5.600.000
120	01.1	11 12 10 14	Jetons de présence des conseillers suppléants et indemnités extraordinaires	45.000
121	01.1	11 10	Indemnités des employés	260.000
122	01.1	11 12 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage des bureaux	75.000
123	01.1	12 14	Frais de bureau et autres	210.000
124	01.1	74 53	Acquisition de machines de bureau	235.000
				6.425.000
Section 13. — Dommages de guerre				
Dommages de guerre autres que corporels (dommages de guerre immobiliers, mobiliers et politiques)				
125	24.0	11 10	Indemnités des employés	600.000
126	24.0	11 14	Salaires du personnel occupé du nettoyage et du chauffage et salaire du concierge	200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
127	24.6	33 30	Crédit mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des pertes de revenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
128	24.0	12 14	Frais de route et de séjour	10.000
129	24.0	12 14	Frais d'expertise et de contrôle d'expertises	10.000
130	24.0	12 14	Honoraires d'avocats et frais de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
131	24.0	12 14	Frais de bureau, imprimés, journaux, annonces, matériel, mobilier, téléphones, frais de port, entretien et nettoyage des locaux de service et dépenses diverses et imprévues	10.000
				955.000
Section 14. — Ministère du budget. — Inspection générale des finances. — Dépenses diverses				
A. — Inspection générale des finances				
(Crédits non limitatifs)				
132	01.0	11 10	Traitements des fonctionnaires	1.600.000
133	01.0	11 10	Indemnités des employés	400.000
134	01.0	11 10	Honoraires d'experts. — Indemnités diverses	25.000
135	01.0	12 14	Frais de route et de séjour	100.000
136	01.0	12 14	Fournitures et frais de bureau	100.000
137	01.0	74 53	Acquisition de mobilier et de machines de bureau	300.000
138	01.0	74 53	Acquisition d'une voiture automobile	150.000
139	01.0	12 14	Frais d'entretien de la voiture automobile	50.000
B. — Dépenses diverses				
140	01.0 (34.4)	12 14	Dépenses imprévues. (Sans distinction d'exercice)	250.000
Le ministre du budget détermine les dépenses qui sont imputées sur ce crédit.				
141	01.0 (34.4)	12 14	Dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
Le ministre du budget détermine les dépenses qui sont imputées sur ce crédit.				
				2.995.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
			Section 15. — Contributions directes, accises, poids et mesures	
142	01.1	11	Traitements des fonctionnaires	67.000.000
		10		
143	01.1	11	Indemnités des employés	6.800.000
		10		
144	01.1	11	Rémunérations des ouvriers, des gardiens de nuit et des femmes de charge	1.340.000
		14		
145	01.1	12	Indemnités d'aides temporaires	40.000
		14		
146	01.1	12	Part de l'État dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs..	380.000
		14		
147	01.1	11	Indemnités de remplacement. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse; indemnités pour les membres de la commission de la juridiction gracieuse; indemnités pour fonctionnaires sans logement au lieu de leur travail et indemnités diverses	430.000
		10		
		14		
148	01.1	12	Frais de route et de séjour et frais de déménagement,	1.800.000
		14		
149	01.1	12	Sommes fixes pour frais de bureau	11.000
		14		
150	01.1	12	Fournitures pour articles et matériel de bureau; entretien du mobilier et des machines de bureau; frais d'impression; bibliothèque administrative; journaux et périodiques; location d'un appareil de reproduction et coût des photocopies; menues réparations aux immeubles administratifs; divers	4.000.000
		14		
151	01.1	12	Location d'une installation mécanographique et d'un ensemble calcu- lateur, acquisition du matériel de classement, des cartes perforées, des comptes spéciaux et des imprimés spéciaux	2.400.000
		(74)		
		14		
152	01.1	74	Acquisition de mobilier, de machines de bureau et de matériel d'instal- lation de bureau,	400.000
		53		
153	01.1	12	Loyers, taxes et frais divers pour bureaux non installés dans les bâti- ments publics. (Sans distinction d'exercice)	960.000
		14		
154	01.1	12	Entretien et réparation des voitures-automobiles (pièces de rechange, essence, huile, assurance, outils)	130.000
		14		
155	01.1	74	Frais d'acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
		53		
156	01.1	33	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration	p ^r mém.
		30		
157	32.1	43	Part des communes dans les droits perçus sur l'exploitation des mines concédées à des sociétés de chemin de fer. — Art. 6 de la loi du 10 janvier 1924. (Sans distinction d'exercice)	20.000
		39		
158	01.1	12	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires, apposition de scellés sur les appareils en repos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
		14		

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
159	34.0	-36 -132	Restitutions et décharges de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000
160	34.0	-36 -132	Restitutions et décharges de taxes de cabaretage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
161	01.1	12 14	Service des accises et service des poids et mesures. — Appareils de contrôle: acquisition et entretien; dépenses diverses	150.000
162	01.1	12 14	Frais d'expertises, honoraires et frais judiciaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
163	34.0	{-36 -37 -57 -130 -140	Remboursement d'impôts non périodiques indûment perçus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
				101.371.000
Section 16. — Enregistrement et domaines				
164	01.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	39.000.000
165	01.1	11 10	Indemnités des employés	4.400.000
166	01.1	11 10	Salaires des ouvriers des domaines (cadre permanent)	330.000
167	01.1	11 14	Salaires du personnel occupé du nettoyage	830.000
168	01.1	12 14	Indemnités d'aides temporaires	30.000
169	01.1	12 14	Frais de route et de séjour et frais de déménagement	600.000
170	01.1	{11 12 10 14	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. — Indemnités forfaitaires de déplacement.....	400.000
171	01.1	11 10	Indemnités extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	30.000
172	01.1	11 10	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif)	450.000
173	01.1	12 14	Frais de bureau de la direction, des inspecteurs, contrôleurs, receveurs et conservateurs, frais d'installation et de réparation du téléphone aux bureaux de l'administration y compris l'abonnement et les communications; divers	1.850.000
174	01.1	74 53	Frais d'acquisition de nouvelles machines de bureau	100.000
175	01.1	12 14	Location d'immeubles occupés par l'administration	16.000
176	01.1	12 14	Location d'une installation mécanographique, acquisition du matériel de classement et des cartes perforées des imprimés spéciaux	900.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
177	01.1	12 74 14 53	Installation des bureaux dans les bâtiments publics, aménagement des bureaux, acquisition de mobilier	200.000
178	01.1	12 14	Frais de poursuite et d'instance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
179	01.1 (16.0)	12 33 14 (70)	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15 mars 1892 sur la procédure en débet, en matière de faillite et des lois du 23 mars 1893 et du 26 septembre 1919 sur l'assistance judiciaire et la procédure en débet. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
180	34.0	-36 -132 (14)	Restitutions de droits d'enregistrement, (art. 17 de la loi du 17.8 1935) et autres. — Remboursement aux tiers intéressés des dommages-intérêts et droits fraudés, recouverts sur les condamnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000
181	01.1	12 14	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux	80.000
182	01.1	12 14	Travaux d'entretien, plantations et boisements sur les terrains des forts Thungen et Olisy, réparations urgentes exécutées par l'administration des domaines, y compris la masse d'habillement du garde des domaines et des ouvriers des domaines	50.000
183	30.0	21 20	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	375.000
184	01.1	12 14	Fabrication de papier-timbre, de timbres mobiles et de passeports et dépenses de l'atelier	450.000
185	01.1	12 14	Contributions dues par le domaine. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
186	01.1	12 14	Dépenses pour le recouvrement de l'impôt sur le chiffre d'affaires et de la taxe d'importation. Postes de contrôle à la frontière belgo-luxembourgeoise. Frais d'entretien des voitures automobiles pour le service de contrôle de l'impôt sur le chiffre d'affaires	100.000
187	01.1	72 51	Construction et aménagement de bureaux communs avec la Belgique pour le contrôle de la frontière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
188	01.1	33	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration.....	p ^r mém.
189	34.0	-36 -132	Impôt sur le chiffre d'affaires. — Bonifications à l'exportation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000.000
190	32.1	43 39	Participation des communes au produit du timbre de la carte d'identité pour étrangers. (Crédit non limitatif)	100.000
191	01.1	74 53	Acquisition d'une voiture automobile	160.000
				<u>255.851.000</u>

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
Section 17. — Douanes				
(Sans distinction d'exercice)				
192	01.1	11	Traitements des fonctionnaires et gratifications pour croix de service.	104.000.000
193	01.1	11	Indemnités des employés	150.000
194	01.1	11	Indemnités des militaires et aides servant de renfort temporaire.....	100.000
195	01.1	11	Salaires du personnel occupé du nettoyage	850.000
196	01.1	12	Frais de bureau des inspecteurs, lieutenants, chefs de poste ou de brigades	
		14	et succursalistes	120.000
197	01.1	12	Frais de route et de séjour; frais de déménagement	800.000
198	01.1	11	Indemnités diverses du personnel. — Indemnités forfaitaires pour pertes	
		12	de caisse	6.000.000
		33		
		10		
199	01.1	12	Entretien, aménagement, chauffage, éclairage des immeubles ou parties	
		14	d'immeubles affectés au service de l'administration, réparation du	
			meubles de bureau, fournitures de bureau, matériel de bureau, ar-	
			meurement et équipement du personnel, mise en marche et entretien	
			des voitures de service, autres frais de bureau. — Confection et acqui-	
			sition de croix de service	4.100.000
200	01.1	74	Acquisitions nouvelles	200.000
		53		
201	01.1	33	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration	p ^r mém.
		30		
202	01.1	12	Location de logements de service	475.000
		14		
203	01.1	12	Dépenses imprévues; responsabilité civile, dommages-intérêts, frais	
		14	d'expertises, honoraires et frais judiciaires	10.000
204	01.1	12	Entretien et modernisation des logements de service; impôt foncier ..	1.300.000
		(72)		
		14		
205	01.1	(52)	Construction et acquisition de logements de service; acquisition de	
		(71)	terrains	3.500.000
		72		
		(50)		
206	01.1	51	Continuation des travaux d'installation du service douanier aux fron-	
		(72)	tières; motorisation du service de surveillance	400.000
		74		
		51		
		52		
		53		
				122.005.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
Section 18. — Cadastre et topographie				
207	01.1	11	Traitements des fonctionnaires	17.600.000
		10		
208	01.1	11	Indemnités des employés et des volontaires	3.300.000
		10		
		14		
209	01.1	11	Salaires des ouvriers-chaîneurs et des ouvriers-relieurs	2.700.000
		10		
		(14)		
210	01.1	11	Salaires des femmes de charge	220.000
		14		
211	01.1	12	Frais de route et de séjour	850.000
		14		
212	01.1	12	Sommes fixes pour frais de bureau des géomètres cantonaux, loyers des bureaux cantonaux, loyer d'un garage et indemnités à allouer pour prestations hors service	60.000
		14		
213	01.1	12	Frais de bureau et du matériel de dessin, bibliothèque	500.000
		14		
214	01.1	(12)	Frais d'acquisition et de location de machines de bureau et d'instruments géodésiques	330.000
		74		
		(14)		
		53		
215	01.1	12	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'atelier, d'arpen- tage, de nettoyage et des laboratoires; fourniture et pose de bornes et rivets, construction et réparation de signaux de triangulation, dépenses diverses et imprévues. — Subsidés à la masse d'habillement des chauffeurs et ouvriers-chaîneurs	200.000
		(74)		
		14		
216	01.1	12	Frais de conservation des documents cadastraux et de la carte topo- graphique	225.000
		14		
217	01.1	12	Frais de transport, d'assurance et d'entretien des voitures de service ..	380.000
		14		
218	01.1	12	Travaux d'abornement des frontières. (Sans distinction d'exercice) ..	20.000
		14		
219	01.1	74	Frais d'acquisition de voitures automobiles	110.000
		53		
220	01.1	33	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration	p ^r mém.
		30		
				26.495.000
Section 19. — Caisse générale de l'Etat				
221	01.1	11	Traitements et indemnités des fonctionnaires	1.250.000
		10		
222	01.1	11	Indemnités des employés	280.000
		10		
223	01.1	11	Indemnités diverses. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse ..	70.000
		10		
		14		

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
224	01.1	12 14	Fournitures d'imprimés et de matériel de bureau; aménagement des locaux, divers	50.000
225	01.1	74 53	Acquisition de machines de bureau et de mobilier accessoire. (Sans distinction d'exercice)	270.000
226	01.1	12 14	Loyer des bureaux et des caveaux. — Nettoyage, chauffage et éclairage	180.000
227	01.1	12 14	Dépenses diverses, y compris les frais de manipulation occasionnés par l'entrée et la sortie de signes monétaires	10.000
				2.110.000
Section 20. — Service de la trésorerie de l'Etat				
228	01.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	2.450.000
229	01.1	11 10	indemnités des employés	1.130.000
230	01.1	12 14	Indemnités diverses	10.000
231	01.1	11 14	Salaire du personnel chargé du nettoyage	65.000
232	01.1	12 14	Frais de bureau, frais d'acquisition et d'entretien du matériel de nettoyage; frais de route; pourboires; dépenses diverses et imprévues .	100.000
				3.755.000
Section 21. — Dette publique				
Note générale. — Le service financier des emprunts figurant sous les articles 233 à 262 comporte les remboursements de titres amortis, le paiement des intérêts et, le cas échéant, de la prime de remboursement ainsi qu'en ce qui concerne les articles 241 et 247, le règlement des frais de virement et d'une différence de change éventuelle.				
233	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 3,75% de 1934. (Loi du 27 décembre 1933 et arrêtés des 26 mars 1934, 24 août 1934 et 9 juillet 1937)	10.321.000
234	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 3,50% de 1935. (Lois des 30 juin 1930, 30 janvier 1933, 14 avril 1934, 10 mai 1935 et arrêtés des 1 ^{er} août 1935 et 25 juillet 1938)	2.140.000
235	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1936, 3 ^e tranche. (Loi du 23 décembre 1935 et arrêté du 10 juillet 1936)	2.907.000
236	{30.0 {30.2	{21 {91 {20 {72	Service de l'emprunt 3,75% de 1937. (Loi du 23 décembre 1935 et arrêté du 15 mars 1937)	1.885.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
237	30.0 30.2	{21 91 20 72	Service de l'emprunt 3,50% de 1938. (Loi du 23 décembre 1935 et arrêtés des 27 mai 1938 et 29 juillet 1938)	744.000
238	30.0 30.2	{21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1946, 1 ^{re} tranche. (Loi du 1 ^{er} février 1946 et arrêté du 5 février 1946)	15.501.000
239	30.0 30.2	{21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1946, 2 ^e tranche. (Loi du 1 ^{er} février 1946 et arrêté du 12 novembre 1946).....	7.683.000
240	30.0 30.2	{21 91 20 72	Service de l'emprunt 3% de 1947, tranches spéciales en \$ et £. (Loi du 1 ^{er} février 1946 et arrêtés des 11 février 1947 et 19 mai 1948)	2.075.000
241	30.1 30.3	{21 91 21 73	Service de l'emprunt 3 1/4% de 1947 contracté le 28 août 1947 auprès de la banque internationale pour la reconstruction et le développement. (Loi du 17 octobre 1947). (Crédit non limitatif)	27.483.000
242	30.0 30.2	{21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1947. (Loi du 1 ^{er} février 1946 et arrêté du 28 février 1948)	7.825.000
243	30.0 30.2	{21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1948 provenant de la conversion de l'emprunt 5% de 1932. (Loi du 30 juillet 1948 et arrêtés des 30 juillet et 15 novembre 1948)	12.087.000
244	30.0 30.2	{21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1949 provenant de la conversion de l'emprunt 5% de 1930. (Loi et arrêté du 22 juillet 1949)	5.780.000
245	30.0 30.2	{21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1950. (Loi du 20 juillet 1950 et arrêté du 12 septembre 1950).....	23.271.000
246	30.0 30.2	{21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1951. (Loi du 20 juillet 1950 et arrêté du 9 juin 1951).....	15.468.000
247	30.1 30.3	{21 91 21 73	Service du prêt de l'export-import bank à Washington. (Convention du 17 novembre 1948 et loi du 29 mars 1949). (Crédit non limitatif) ...	9.506.000
248	30.0 30.2	{21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1953. (Lois des 1 ^{er} février 1946 et 20 juillet 1950 et arrêté du 10 mars 1953)	12.290.000
249	30.0 30.2	{21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1955. (Lois des 8 et 20 juillet 1950 et arrêté du 3 janvier 1955)	20.624.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
250	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1957. (Loi du 27 décembre 1955 et arrêtés des 14 et 26 février 1957)	17.683.000
251	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1958. (Lois des 27 décembre 1955 et 29 juillet 1957 et arrêté du 14 mai 1958).....	13.046.000
252	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1959. (Loi du 10 août 1959 et arrêté du 18 août 1959)	31.876.000
253	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1960. (Loi du 30 juillet 1960 et arrêté du 24 août 1960)	30.722.000
254	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1962. (Loi du 9 juin 1962 et règlement du 25 août 1962)	30.722.000
255	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1964. (Loi du 2 janvier 1963 et règlement du 19 décembre 1963)	18.434.000
256	30.0 30.2	21 91 20 72	Service des bons d'épargne de 1965. (Loi et règlement du 15 février 1965)	13.000.000
257	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4,50% de 1965, 1 ^{re} tranche. (Loi et règlement du 15 février 1965)	21.108.000
258	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4,50% de 1965, 2 ^e tranche. (Loi du 15 février 1965 et règlement du 17 août 1965)	14.072.000
259	30.0 30.2	21 91 20 72	Service des emprunts émis, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. (Lois du 7.8.1961 et du 26.8.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.000.000
260	30.0 (30.2)	21 91 20 72	Service des certificats du trésor émis par l'Etat en 1965-1966. Remboursements de certificats et paiement des intérêts. (Lois du 16 août 1965 et du 19 mars 1966). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.163.000
261	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt de 1966. (Crédit non limitatif)	100.000
262	30.0 30.2	21 91 20 72	Service d'emprunts nouveaux. (Crédit non limitatif)	100.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
263	{ 30.0 30.2	21 91 20 72	Service des bons du trésor: remboursement de bons et paiement des intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000.000
264	30.0	21 20	Intérêts sur le compte-avances auprès de la caisse d'épargne de l'Etat. (Convention du 21 mai 1960 et arrêté grand-ducal d'approbation du 25 mai 1960). (Crédit non limitatif)	100.000
265	30.1 30.3	{ (21) 91 (21) 73	Remboursement par le Grand-Duché d'une partie des avances qui lui ont été consenties par le trésor belge après la libération. (Crédit non limitatif)	11.000.000
266	30.0 30.2	21 91 20 72	Restants non imputables sur le fonds spécial pour le service financier de la dette publique: emprunts de l'Etat; dette obligataire et actions des anciennes sociétés G.L. et P.H. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
267	30.0 (30.1	{ (14) 20 (21)	Dette publique: indemnités, imprimés, soultes, primes, commissions, frais de confection de titres, frais de conversion, différences de change, frais de virement, autres frais accessoires et dépenses diverses et imprévues. (Crédit non limitatif)	2.500.000
268	14.3	21 20	Intérêts annuels sur le certificat de la dette publique émis au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité (loi du 24.4.1954, art. VIII)	8.800.000
269	14.3	21 20	Intérêts annuels sur les certificats de la dette publique émis au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité (article 3bis des lois budgétaires de 1961 et de 1962)	17.614.000
270	14.3	21 20	Intérêts annuels sur le certificat de la dette publique émis au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité (article 111 des recettes et article 1408 des dépenses du budget de 1966). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.250.000
271	14.3	21 20	Intérêts annuels sur les certificats de la dette publique émis au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité (article 115 des recettes et articles 1453 et 1454 des dépenses du budget de 1967). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
				521.990.000
Section 22. — Monnaies				
Circulation monétaire				
272	01.1	12 14	Confection de bons de caisse de l'Etat, frais y relatifs et frais de contrôle des bons malpropres et délabrés. — Emission de monnaie divisionnaire. Dépenses résultant de la frappe éventuelle d'une nouvelle	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
			monnaie de billon et de l'émission de billets. — Mise hors cours de signes monétaires	2.200.000
273			◇	
274			◇	
			Section 23	
			Bourse de commerce de Luxembourg. — Contrôle des banques	
			A. — Bourse de commerce de Luxembourg	
275	01.1	11 10	Bourse de commerce de Luxembourg. — Traitement du commissaire du gouvernement	340.000
			B. — Contrôle des banques	
276	01.1	11 10	Banque internationale à Luxembourg. — Traitement du commissaire du gouvernement	450.000
277	01.1	11 10	Commissariat au contrôle des banques. — Indemnités du commissaire, du conseiller juridique, du reviseur principal, des reviseurs et du per- sonnel	1.500.000
278	01.1	12 14	Commissariat au contrôle des banques. — Fournitures de bureau. — Frais de route et de séjour	40.000
				2.330.000
			Section 24	
			Ministère du trésor. — Dépenses diverses. — Fonds de crise	
			A. — Dépenses diverses	
279	13.7 16.0 Divers codes	{ 33 51 52 30 40 49	Répartition du produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe ainsi que sur les télégrammes de luxe. (Crédit non limitatif)	3.150.000
			Ce crédit est ordonnancé au profit d'oeuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, culturels, philan- thropiques ou d'intérêt national. Le ministre du trésor détermine les bénéficiaires de ces subsides.	
280	32.1	43 39	Subsides aux communes pour tenir lieu des attributions d'amendes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000
281	01.1 11.2 12.2 20.2 21.5	{ 11 10 (19)	Gratifications aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale. (Loi du 22.12.1923). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
B. — Fonds de crise				
282	34.1	95 74	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27 juillet 1938. (Crédit non limitatif)	1.000.000
				6.750.000
Section 25. — Armée				
283	12.1	11 10	Traitements et indemnités des officiers de carrière et commissionnés et des instituteurs	30.200.000
284	12.1	11 10	Traitements, indemnités et gratifications des sous-officiers de carrière.	53.700.000
285	12.1	11 10	Traitements, indemnités et gratifications des membres de la musique militaire	11.800.000
286	12.1	11 10	Traitements et indemnités des artisans et magasiniers-fonctionnaires .	14.000.000
287	12.1	11 10	Indemnités des employés de l'Etat	5.000.000
288	12.1	11 10	Salaires des artisans et ouvriers	13.000.000
289	12.1	11	Salaires du personnel chargé du nettoyage des bureaux	350.000
290	12.1	11 10 14	Conseil de revision, conseil mixte et conseil de guerre: indemnités des membres et autres frais se rapportant au fonctionnement de ces conseils. — Indemnités diverses et imprévues. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. — Indemnités de poste pour officiers et sous-officiers en mission à l'étranger. — Indemnités des moniteurs et des entraîneurs. — Indemnités des chargés de cours et des opéra- teurs de cinéma. — Indemnités de risque au personnel chargé du recolement des mines.....	3.100.000
291	12.1	11 11	Frais d'hospitalisation, honoraires des médecins.— Remboursements à la caisse de maladie pour prestations en faveur des militaires de car- rière de l'armée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000
292	12.1	11 11	Rémunération des incorporés, des volontaires et du cadre de réserve. — Mesures de sécurité sociale et indemnités pour charge d'enfants pour les volontaires et le cadre de réserve	46.000.000
293	12.1	11 11	Frais d'alimentation	15.000.000
294	12.1	11 11	Frais d'habillement	8.000.000
295	12.1	11 11	Fournitures individuelles d'entretien et d'hygiène	100.000
296	12.1	11 12 11 (14)	Frais de lavage, de nettoyage et de réparation des effets d'équipement et d'habillement	3.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
297	12.1	11 11	Location de logements de service pour les sous-officiers. (Crédit non limitatif)	4.480.000
298	12.1	12 14	Frais de route et de séjour. — Frais de route et de séjour à l'occasion de manoeuvres et de manifestations militaires. — Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. — Frais de déménagement. — Frais de déplacement à l'occasion de l'enrôlement, de la libération et de congé à l'extérieur du pays	3.300.000
299	12.1	12	Frais de stage à l'étranger	2.000.000
300	12.1	14	Matériel de casernement	400.000
301	12.1	12 13 14	Fournitures de casernement, entretien du matériel de casernement ..	1.700.000
302	12.1	12 13 14 53	Transmissions. — Acquisition, renouvellement et réparation de matériel de communication par fil et radio, de matériel cinématographique, de matériel d'alimentation, de matériel cryptographique, d'outils, de lots d'outillage, d'instruments de mesure, de matériel de maintenance consommable et de matériel de force motrice. — Contrats d'entretien et frais de réparation des installations téléphoniques et télégraphiques, d'appareils acoustiques et de mesure. — Taxes et abonnements téléphoniques et télégraphiques. — Location de circuits téléphoniques. (Sans distinction d'exercice)	4.240.000
303	12.1	13 14	Armement, instruments optiques et matériel roulant.....	300.000
304	12.1	12 13 14	Réparation et entretien, armement, instruments optiques et matériel roulant. — Acquisition de munitions	9.000.000
305	12.1	12 (13) 14 (53)	Frais de bureau. — Entretien et réparation des machines de bureau. — Renouvellement d'articles de bureau consommables, de papier et d'enveloppes. — Acquisition et renouvellement d'articles de bureau non consommables. — Acquisition et renouvellement d'articles pour la section reproduction. — Frais de publication. — Frais d'affranchissement et de port. — Frais d'entretien des machines de mécanographie	1.200.000
306	12.1	12 33 14	Frais d'assurances et dédommagements de tierces personnes pour la part des sinistres non couverte par l'assurance. (Crédit non limitatif)	1.400.000
307	12.1	12 14	Acquisition de carburants et de combustibles	3.000.000
308	12.1	12 14	Musique militaire. — Acquisition et renouvellement d'instruments et d'accessoires de musique. — Acquisition de matériel et de papier de musique. — Réparation d'instruments et d'accessoires de musique ..	100.000
309	12.1	12 (13) (34) 14	Entraînement physique et sportif. — Location d'installations sportives. — Allocation de prix à l'occasion de concours sportifs. — Frais d'organisation de compétitions sportives. — Cotisation C.I.S.M.	170.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
310	12.1	12 13 (10) 14	Education et loisirs. — Journaux, périodiques et bibliothèques. — Cinéma. — Soirées récréatives. — Location de salles. — Prix. — Etudes. — Films. — Equipements pour salles de jeux. — Ateliers de bricolage. — Entretien et acquisition d'appareils radio, d'appareils de télévision, d'appareils cinématographiques et d'appareils tournedisques. — Discothèques. — Musique de garnison (quartier de Diekirch)	780.000
311	12.1	12 14	Règlements et documentation	70.000
312	12.1	12 10 14	Instruction et entraînement. — Matériel didactique. — Allocation de prix (concours de tir et de fin de session). — Utilisation de terrains. — Frais de cours	150.000
312bis	12.1	34 16	Utilisation de terrains d'entraînement. (Crédit non limitatif)	300.000
313	12.1	12 14	Frais de représentation. — Cérémonies. — Réceptions officielles. — Couronnes et dépôt de fleurs	150.000
314	12.1	12 14	Frais de culte	25.000
315	12.1	12 13 14	Matériel et instruments médicaux et produits pharmaceutiques	1.600.000
316	12.1	13 53	Acquisition de machines de bureau	75.000
317	12.1	13 53	Acquisition de voitures automobiles	500.000
318	12.1	33 11	Allocations aux familles dont le soutien a été appelé sous les drapeaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
319	12.1	33 11	Frais de continuation de l'assurance-maladie en faveur des membres de famille des assurés sociaux appelés ou rappelés; soins de maladie et de couche aux membres de famille des appelés et rappelés non-bénéficiaires de l'assurance-maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
320	12.1	12 33 14	Accidents de service de toute nature, dommages-intérêts, responsabilité civile. Remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. — Dépenses et frais divers en rapport avec les accidents de roulage de service. — Assurance recouvrement des mines. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000
321	12.1	33 30	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'officiers et de sous-officiers de réserve. — Subsides aux commissions consultatives	150.000
322	12.0	33 14	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée à Londres le 19 juin 1951 et approuvée par la loi du 26 janvier 1954. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	20.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1967
323	12.0	34 16	Part contributive du Grand-Duché aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif)	3.150.000
324	12.0	34 16	Participation du Grand-Duché aux dépenses administratives résultant de l'exécution de l'accord d'aide pour la défense mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
325	12.1	12	Dépenses diverses et imprévues	100.000
				249.460.000
Section 26. — Gendarmerie				
326	12.2	11	Traitements des officiers	2.270.000
327	12.2	11 11	Solde des volontaires, candidats officiers et frais de ménage	p ^r mém.
328	12.2	11 10	Indemnité spéciale pour l'instituteur chargé de cours à l'école de gendarmerie et de police	73.000
329	12.2	12 14	Frais de route, de séjour et de déménagement (officiers).....	45.000
330	12.2	11 11	Indemnités d'habillement, de représentation, de première mise et de mutation (officiers)	107.000
331	12.2	11 10	Soldes du corps de gendarmes, indemnités et gratifications pour croix de service	78.000.000
332	12.2	11	Salaires du personnel chargé du nettoyage	625.000
333	12.2	12 14	Acquisition d'articles de nettoyage et d'entretien dans l'intérêt des bureaux de service	25.000
334	12.2	12 14	Frais de route et de séjour et renforcement des brigades. — Déménagements	1.000.000
335	12.2	11 12 10 11 14	Indemnités d'habillement, de première mise, de mobilier, de bicyclettes de service; indemnités spéciales pour les membres de la sûreté publique; frais de tournée et de bureau; allocation de primes à l'occasion de concours de tir; acquisition de croix de service; allocation individuelle	3.600.000
336	12.2	{12 13 14 53	Frais de bureau; frais d'entretien des machines et du mobilier de bureau; frais de matériel; frais d'impression; taxes téléphoniques; divers	2.400.000
337	12.2	13 53	Acquisition de machines de bureau et de mobilier	100.000
338	12.2	{12 (13) 14	Armement. — Entretien de l'armement et de la buffleterie; acquisition d'armes, de munitions, de matériel de tir et d'équipement	300.000
339	12.2	{12 13 14 53	Acquisition, installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; renouvellement partiel et élargissement du réseau radio; frais d'instruction du personnel technique et d'utilisation du réseau radio-électrique et taxes d'abonnement au réseau des P. et T. des téléscripteurs. (Sans distinction d'exercice)	1.850.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
340	12.2	{ (12) 13	Equipement et motorisation de le gendarmerie	900.000
341	12.2	{ (14) 53 12 14	Garage. — Entretien, réparations et garage des véhicules automobiles. — Assurance contre les accidents. — Location de véhicules automobiles	2.100.000
342	12.2	12 14	Dépenses diverses et imprévues	85.000
343	12.2	12 14	Education physique, sports	30.000
344	12.2	11 11	Service sanitaire. (Sans distinction d'exercice)	1.600.000
345	12.2	11 11	Location de logements de service pour le corps de gendarmes. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	5.360.000
346	12.2	12 14	Acquisition, réparation et nettoyage d'articles de literie, de combinaisons, de salopettes et de rideaux, divers	90.000
				100.560.000
Section 27. — Police				
I. — Direction				
347	11.2	11 10	Traitements, indemnités et gratifications pour croix de service	2.750.000
348	11.2	12 14	Frais de route, de séjour et de déménagement	30.000
349	11.2	11 12 10 14	Masse d'habillement et indemnité de première mise	80.000
350	11.2	11 12 10 14	Cumuls et indemnités extraordinaires. — Frais de location	176.000
351	11.2	12 14	Frais de bureau	280.000
352	11.2	12 74 14 53	Frais d'armement et d'équipement	375.000
353	11.2	12 74 14 53	Acquisition, installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; frais d'utilisation du réseau radio-électrique et taxes d'abonnement au réseau des télécrypteurs	500.000
354	11.2	12 74 14 53	Acquisition et location de machines de bureau	145.000
355	11.2	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage des bureaux	60.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1967
356	11.2	12 14	Acquisition, réparation et nettoyage d'articles de literie et salopettes ..	20.000
357	11.2	12 14	Frais d'entretien des bureaux. — Acquisition et entretien du matériel de nettoyage. — Frais d'entretien des autos	250.000
358	11.2	74 53	Acquisition d'une voiture automobile	p ^r mém.
359	11.2	12 14	Dépenses diverses et imprévues; cérémonies	10.000
360	11.2	12 14	Allocation de primes à l'occasion des concours de tir	10.000
2. — Commissariats et postes de police				
361	11.2	11 10	Traitements des commissaires de 1 ^{re} classe, commissaires, inspecteurs, brigadiers-chefs, brigadiers et agents ainsi que gratifications pour croix de service	44.600.000
362	11.2	11 10	Location de logements de service pour les commissaires de 1 ^{re} classe, commissaires, brigadiers-chefs, brigadiers et agents (frais remboursables par les communes à raison de 60%). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000
363	11.2	11 10	Indemnités de première mise, masse d'habillement des commissaires de 1 ^{re} classe, commissaires, inspecteurs, brigadiers-chefs, brigadiers et agents (frais remboursables par les communes à raison de 60%)	1.500.000
364	11.2	12 14	Frais de déplacement, de route, de séjour et de détachement (frais partiellement remboursables par les communes)	100.000
365	11.2	12 14	Part de l'Etat dans les indemnités revenant aux agents de police pourvus d'une bicyclette	80.000
366	11.2	12 14	Equipement et armement: frais d'acquisition et d'entretien, imprévus (frais partiellement remboursables par les communes)	p ^r mém.
				56.966.000
Section 28. — Finances communales				
A. — Fonds communaux. — Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des communes. — Participation des communes dans le produit de certains impôts de l'Etat				
367	32.0	43 19	Fonds communal: attributions aux communes en conformité de l'art. 10 de la loi budgétaire de 1967	90.000.000
368	32.0	43 19	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif)	20.000.000
369	32.0	43 19	Subvention à la ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes. (Crédit non limitatif)	25.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
370	32.1	43 39	Participation des communes dans le produit de certains impôts de l'Etat. — Fixation et répartition de la participation en conformité de l'article 11 de la loi budgétaire de 1967. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	634.000.000
			Détail:	
			a) Participation à la taxe sur les véhicules automoteurs	fr. 31.000.000
			b) Participation dans l'impôt sur le revenu »	468.000.000
			c) Participation dans l'impôt sur le chiffre d'affaires	» 135.000.000
			Total	fr. 634.000.000
371	32.0	43 (95) 19	Contribution de l'Etat à l'alimentation d'un fonds communal de péré- quation conjoncturelle à créer par une disposition législative. (Crédit non limitatif)	10.000
372	32.0	43 19	Part de l'Etat dans les majorations biennales des fonctionnaires des se- crétariats et recettes communaux. (Crédit non limitatif)	16.000.000
			B. — Subsidés pour travaux et équipement des communes	
373	13.1 13.7 13.8 32.2	63 49	Subsidés en capital ou en annuités aux communes pour la construction et la réparation d'églises, de maisons d'école et pour d'autres travaux et dépenses d'utilité communale	25.000.000
374		20.2 63 49	Subsidés pour la construction, l'entretien et la réparation des chemins vicinaux	5.000.000
375		20.2 63 49	Subsidés pour l'acquisition d'immeubles dans l'intérêt de la réalisation de l'alignement de la voirie vicinale	300.000
376		21.4 43 49	Subsidés aux communes dans l'intérêt de la construction de chemins forestiers	700.000
377	17.3	49 51	Subsidés dans l'intérêt du renouvellement et de la reprise par le syn- dicat des eaux du sud des conduites d'adduction d'eau de ses com- munes-membres de moins de deux mille habitants. (6 ^e tranche)	500.000
378	16.0	32 39	Subsidés dans l'intérêt de l'harmonisation du prix de l'eau. (Crédit non limitatif)	1.700.000
379	17.3	63 49	Subsidés pour la construction, l'entretien et la réparation de distribu- tions d'eau	4.000.000
380	20.2	32 51 19 (30) (32)	Subsidés aux syndicats intercommunaux	3.400.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
C. — Divers				
381	19.2	12 14	Commission d'aménagement des villes et d'autres agglomérations importantes. — Jetons de présence, frais de route et de séjour, organisation de conférences, travaux de dactylographie, dépenses diverses. (Loi du 12 juin 1937)	175.000
382	{ 19.1 19.2	63 49	Subsides aux communes en vue de favoriser la confection de projets d'aménagement et de la création de terrains à bâtir dans l'intérêt de l'habitat social	750.000
383	17.3	{ 11 12 (74) 10 14 (53)	Conseil supérieur pour les distributions d'eau et la destruction des ordures ménagères. — Frais d'étude, jetons de présence, frais de route et de séjour, indemnités des membres et secrétaire du conseil et de ses sous-groupes; dépenses diverses	75.000
384	01.0	11 12 10 14	Commission permanente des finances communales et des subsides. — Groupes de travail. — Indemnités du secrétariat, jetons de présence, frais de route et de séjour des membres et secrétaires de la commission et des groupes de travail. — Frais d'étude et dépenses diverses	140.000
385	01.0	11 10	Indemnité du préposé du service des finances communales chargé de la coordination générale des questions des finances communales	24.000
				826.774.000
Section 29. — Service d'incendie				
386	11.5	33 30	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif)	5.000.000
387	11.5	33 30	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	220.000
388	11.5	33 30	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché dans l'intérêt du remboursement des pertes de salaire et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie à l'école nationale de la protection civile à Schimpach	200.000
389	11.5	33 30	Subside à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	250.000
390	11.5	11 12 14	Conseil supérieur pour le service d'incendie. — Jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour des membres et secrétaire du conseil supérieur, de la commission technique et des inspecteurs	260.000
				5.930.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
Section 30. — Commissariats de district				
391	01.0	11	Traitements des commissaires et du personnel	3.500.000
392	01.0	10 11	Indemnités des employés	1.000.000
393	01.0	11	Salaires du personnel occupé du nettoyage et du chauffage	100.000
394	01.0	12 14	Frais de route et de séjour	140.000
395	01.0	12 14	Frais de bureau	350.000
				5.090.000
Section 31. — Contrôle de la comptabilité communale				
396	01.0	11	Traitements des fonctionnaires	2.260.000
397	01.0	10 11	Indemnités des employés	200.000
398	01.0	11	Salaires des femmes de charge	50.000
399	01.0	10 12	Frais de route et de séjour	150.000
400	01.0	12 14	Frais de bureau et divers	35.000
401	01.0	74 53	Acquisition de machines de bureau.....	25.000
				2.720.000
Section 32. — Employés communaux				
402	14.3	42 31	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance-pension et d'assurance-maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000.000
403	14.3	42 31	Participation de l'Etat dans les contributions de rachat des membres de la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
403bis	14.3	42 62 15	Participation de l'Etat aux frais de réaménagement du 2 ^e étage du bâtiment d'administration de la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux.....	100.000
				50.600.000
Section 33. — Protection civile				
404	11.5	11	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
405	11.5	10 11 14	Indemnités des employés, salaires des ouvriers et des femmes de charge	1.500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
406	11.5	11 12 10 14	Indemnités diverses	1.650.000
407	11.5	12 14	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	500.000
408	11.5	{ 12 (74) 14 (53)	Frais de bureau; frais d'acquisition et d'entretien de mobilier et de machines de bureau; frais d'impression; frais de publication; frais d'acquisition de fichiers et de plaques matriculaires	275.000
409	11.5	12 10 14	Conseil supérieur de la protection civile. — Indemnités et jetons de présence; frais de route et de séjour	10.000
410	11.5	12 51 63 72 74 14 30 40 49 51 52 53	Dépenses résultant de la réalisation des mesures de protection civile. Subsidés dans le même but. — Remboursement des pertes de salaires et des frais de voyage des élèves de l'école nationale de la protection civile à Schimpach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Programme prévu pour 1967: A. Alerte et télécommunications B. Protection n.b.c. (nucléaire, biologique, chimique) C. Lutte contre l'incendie-sauvetage D. Abris E. Hygiène et santé F. Brigade mobile G. Protection par l'éloignement H. Centre d'instruction de Schimpach I. Service du matériel et de transport J. Aide aux sans-abri	11.000.000
				14.935.000
Section 34. — Ministère de l'intérieur. — Office central du logement. — Centre de documentation communale. — Commissariat au rapatriement. — Dépenses diverses.				
A. — Office central du logement				
411	19.1	12 (10) 14	Office central du logement: indemnités et salaires. — Frais de bureau, jetons de présence, frais de voyages et dépenses imprévues	10.000
B. — Centre de documentation communale				
412	01.0	11 12 34 14 16	Centre de documentation communale. — Bibliothèque, publications, cours et conférences. — Journées d'études et stages de formation pour fonctionnaires et employés communaux	150.000
C. — Commissariat au rapatriement				
413	24.6	11 10 14	Indemnités du personnel	460.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
414	24.6	12 14	Frais de bureau. — Frais de route et de séjour	30.000
415	24.6	12 14	Frais de recherche et de rapatriement de personnes déplacées. Exhumations et transferts de corps. Dépenses diverses et subsides	20.000
D. — Dépenses diverses				
416	34.4	12 14	Entretien des cimetières militaires	10.000
417	34.4	12 14	Récompenses pour actes de dévouement	30.000
418	34.4	51 49	Participation de l'Etat aux frais de construction, à partir de l'Alzette, d'un système d'approvisionnement en eau d'arrosage pour le cimetière militaire américain à Hamm (3 ^e et dernière tranche)	50.000
419	01.0	12 14	Ordre de la résistance 1940-1944. — Dépenses pour distinctions honorifiques. — Indemnités pour frais de secrétariat. — Achat de publications concernant la résistance. — Frais de route et de séjour....	50.000
420	01.0	12 14	Publication d'un livre d'or des victimes luxembourgeoises de la guerre de 1940—1945. — Frais de publication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	100.000
421	13.0 (24.4)	33 30	Subside à l'œuvre des pupilles de la nation	1.000.000
422	32.0	43 19	Subventions à l'association des villes et communes luxembourgeoises ainsi qu'aux communes pour stimuler le développement de leurs relations avec les organisations communales, les villes et les communes des autres pays (jumelages)	200.000
				2.110.000
Section 35. — Eaux et forêts				
A. — Forêts				
423	21.4	11 10	Traitements des fonctionnaires	5.100.000
424	21.4	11 (43) 19	Traitements des préposés forestiers	12.800.000
425	21.4	11 10	Indemnités des employés	2.250.000
426	21.4	11 14	Salaires des ouvriers permanents occupés à l'administration	500.000
427	21.4	11 14	Indemnités pour la surveillance du bâtiment de l'Etat à Waldhof. — Dépenses imprévues	10.000
428	21.4	11 12 10 14 (53)	Frais occasionnés par l'organisation des cours pour les aspirants gardes-forestiers, bûcherons et ouvriers. Indemnités des chargés de cours. — Achat de matériel d'instruction	20.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
429	21.4	11 19	Subventions aux candidats ingénieurs, aux aides gardes-forestiers, aux ingénieurs-inspecteurs et aux ingénieurs	575.000
430	21.4	11 14	Frais occasionnés par l'élaboration d'un code forestier et d'un code de la chasse et de la pêche	10.000
431	21.4	11 14	Salaires du personnel occupé du nettoyage et du chauffage	235.000
432	21.4	12 14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	400.000
432bis	21.4	12 14	Voitures automobiles, tracteurs et motoculteurs: assurances, impôts, entretien, carburants, loyers	140.000
433	21.4	12 74 14	Frais de bureau de la direction, des inspections et du service de l'aménagement. Acquisition d'instruments de bureau	250.000
434	21.4	(53) 74 53	Acquisition de machines de bureau	pr mém.
435	21.4	12 14	Dépenses pour préparer les nouveaux plans d'aménagement des bois communaux et des domaines de l'Etat. Acquisition et réparation d'instruments géodésiques. Acquisition de bornes. Délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	35.000
436	21.4	12 14	Etablissement et entretien des pépinières forestières. Achat de semences	1.300.000
437	21.4	74 53	Motorisation et mécanisation des travaux forestiers. Acquisitions diverses	pr mém.
438	21.4	12 14	Mesures à prendre contre l'invasion et la propagation du bostryche. (Crédit non limitatif)	100.000
439	21.4	12 14	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange. Dépenses diverses et imprévues	5.500.000
440	21.4	12 (73) 51	Construction d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat	700.000
441	21.4	(52) 52 (62) 40	Subventions aux établissements publics et d'utilité publique et aux particuliers groupés en syndicat dans l'intérêt de la construction de chemins forestiers	50.000
442	21.4	82 70	Exécution de la loi sur la protection des bois. — Reboisement de terrains appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions leur imposées	pr mém.
443	21.4	52 40	Subsides aux propriétaires pour boisements et reboisements effectués. (Sans distinction d'exercice)	225.000
444	21.4	12 14	Dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie. Dépenses réelles pour mesures à prendre pour combattre les incendies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
445	21.4	11 14	Subside à la masse d'habillement des agents, préposés forestiers et aides-gardes. — Armement des agents, préposés forestiers et aides-gardes	475.000
			B. — Pêche et chasse	
			a) Pêche	
446	21.5	11	Rémunération des gardes-pêche	600.000
		10		
447	21.5	12	Frais de route et de séjour, entretien des motocyclettes	40.000
		14		
448	21.5	12 74	Pisciculture. — Exécution de la loi sur la pêche. — Frais d'entretien et de repeuplement. — Acquisition de machines de bureau	500.000
		14		
		53		
449	21.5	11	Pisciculture. — Exécution de la loi sur la pêche. — Salaires des ouvriers	310.000
		10		
450	34.4	34 43	Fermage de la pêche dans les eaux frontalières entre le Grand-Duché et l'Allemagne. Part revenant à la régence de Trèves	p ^r mém.
451	21.5	12 14	Repeuplement des cours d'eau frontaliers et indigènes. — Prix de location, mise en état et entretien d'étangs. — Installation de grils. — Versements sur le fonds spécial de la pêche. — Repeuplement du lac de barrage de la haute Sûre, zone II. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000
			b) Chasse	
452	21.5	12 14	Subsides et dépenses pour la destruction des animaux nuisibles. — Estimation des dégâts causés par le gibier et arrangements à l'amiable. — Indemnisation des dommages causés par le gibier dans les bois domaniaux. — Chasses de police, assurance. — Installation de gagnages. — Dépenses résultant de l'acquisition et de la distribution de nourriture pour oiseaux dans les domaines forestiers de l'Etat en temps de gel et de neige. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
453	21.5	33 14	Versement au fonds spécial créé par l'art. 11 de la loi du 20.7.1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et l'article I, article 13 de la loi du 24 août 1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse, et l'arrêté ministériel du 20.3.1962, augmentant les droits supplémentaires perçus sur les permis de chasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000
454	21.5	(12) 33 14	Versement, sur le fonds spécial du repeuplement des chasses, du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu de l'article 8 de la loi du 24.8.1956 sur la chasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000
455	21.5	33 30	Versement supplémentaire sur le fonds spécial du repeuplement des chasses: subside extraordinaire	p ^r mém.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
456	21.5	{ 12 30 33 14	Création de réserves cynégétiques. Indemnisation des propriétaires particuliers	50.000
			c) Cotisations (pêche et chasse)	
457	21.5	34 16	Dépenses résultant de l'affiliation du Grand-Duché à différentes commissions internationales	145.000
			C. — Conservation de la nature et des ressources naturelles	
458	21.5	11 12 10 14	Mise en marche de la loi sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	50.000
				35.330.000
			Section 36. — Tourisme	
459	22.5	12 14	Dépenses diverses, abonnements à des périodiques	10.000
459bis	22.5	12 14	Voitures de service: essence, huiles, réparations et entretien	75.000
459ter	22.5	74 53	Acquisition d'une voiture automobile	110.000
460	22.5	{ 12 (71) 14 (50)	Aménagement et signalisation des sentiers touristiques. — Acquisition d'immeubles (terrains) garantissant la continuité des sentiers et la sauvegarde de leurs points de vue. — Confection et impression des plans des sentiers (matériel pour la confection des plans de base; planches topographiques)	735.000
461	22.5	{ 12 32 33 63 81 30 40 49 51 70	Subsides en faveur des communes des syndicats d'initiative, d'autres associations sans but lucratif et en général des différents organismes luxembourgeois exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national (p. ex. tourisme de la jeunesse, tourisme social). — Octroi de prêts remboursables et bonification d'intérêts dans l'intérêt de l'amélioration de l'infrastructure touristique	8.500.000
462	22.5	72 51 52	Aménagement touristique de la région du lac de la haute Sûre. — Dépenses à charge de l'Etat et subventions en faveur des communes, syndicats d'initiative, associations sans but lucratif et autres organismes luxembourgeois ainsi que des particuliers exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme de la région du lac	1.750.000
463	22.5	12 15	Crédit mis à la disposition de l'office luxembourgeois de tourisme (frais de fonctionnement et de propagande)	4.475.000
464	22.5	12 14	Jetons de présence et autres frais relatifs aux diverses commissions du tourisme (conseil national du tourisme, statut hôtelier, camping, agences de voyages et autres	15.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1967
465	22.5	34 {(14) 16	Parts contributives du ministère du tourisme aux organisations et institutions internationales	111.000
466	22.5	{31 51 32 40	Subventions ayant pour objet d'encourager l'amélioration de l'équipement hôtelier, destinées à des établissements pour réduire le coût de certains crédits d'investissements utilisés aux fins d'une modernisation rationnelle et productive des installations, outillages et autres moyens professionnels de travail	1.300.000
467	22.5	34 14 (15) 30	Agents et agences à l'étranger rendant des services à notre expansion touristique (frais et indemnités). (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
				21.081.000
Section 37. — Education physique				
468	18.0	11 10	Traitements des fonctionnaires du commissariat général aux sports ...	365.000
469	18.0	11 10	Indemnités des employés	500.000
470	18.0	11 10 14	Salaires du personnel chargé de l'entretien de la cuisine de l'I.N.S. et du nettoyage	850.000
471	18.0	12 14	Frais de route et de séjour	25.000
472	18.1	33 (14) 30	Education physique. — Dépenses et subsides. Exécution de l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945.....	4.500.000
473	18.1	33 30	Contribution de l'Etat à l'assurance-accidents, à l'assurance-responsabilité civile collectives des sportifs et à la caisse de secours mutuels des sportifs	1.000.000
474	18.0	12 14	Institut national des sports à Fetschenhof. — Frais d'exploitation et d'entretien	1.700.000
475	18.0	72 74 51 53	Institut national des sports à Fetschenhof. — Acquisition de mobilier. — Construction, aménagement et entretien d'un hall de sports, et de divers terrains de sports appartenant à l'I.N.S.	3.300.000
476	18.0	63 49	Subsides aux communes pour les travaux de réaménagement et d'amélioration des installations sportives existantes	3.000.000
477	18.0	12 14	Contrôle médical; fiches médico-sportives et psycho-sportives	950.000
478	18.0	12 14	Trophée national et autres médailles	75.000
479	18.1	{(12) 33 (14) 30	Préparation et participation aux jeux olympiques. — Dépenses diverses et subsides.....	300.000
480	18.0	{12 (74) 14 (53)	Frais de bureau	75.000
				16.640.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
Section 38. — Cultes				
a) Culte catholique				
481	13.5 13.8	11 10	Clergé et séminaire. — Traitements	72.500.000
482	13.8	12 14	Frais de bureau et de représentation de l'évêque	42.000
483	13.8	11 14	Indemnités revenant aux personnes chargées de l'instruction religieuse dans les écoles primaires	3.000.000
484	13.8	33	Bourses d'études aux élèves du séminaire	100.000
485	13.8	33	Remboursement de frais d'alimentation de la bibliothèque du séminaire	50.000
486	13.8	30 11 12 10 14 (15)	Indemnités diverses	435.000
b) Culte protestant				
487	13.8	11 10	Traitement du pasteur protestant	375.000
488	13.8	12	Frais de route et de séjour du pasteur protestant	40.000
489	13.8	14 33 (15) 30	Subsides	470.000
c) Culte israélite				
490	13.8	11 10	Traitement du rabbin	395.000
491	13.8	11 10	Traitement du secrétaire du consistoire israélite de Luxembourg	p ^r mém.
492	13.8	12	Frais de route et de séjour du rabbin	40.000
493	13.8	14 33 (15) 30	Subsides	670.000
d) Divers				
494	13.8	12 14	Indemnités pour le remplacement du pasteur protestant et du rabbin ..	15.000
				78.132.000
Section 39. — Enseignement préscolaire et primaire				
A. — Inspectorat. — Commission d'instruction				
495	13.1	11 10	Inspecteur principal et inspecteurs d'arrondissement. — Traitements ..	4.100.000
496	13.1	12 14	Sommes fixes pour frais de bureau	212.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
497	13.1	12 14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	400.000
498	13.1	11 10	Indemnités pour services extraordinaires	50.000
499	13.1	12 14	Commission d'instruction. — Jetons de présence	45.000
500	13.1	12 14 { (19)	Collège des inspecteurs et commission d'instruction. — Dépenses de service, secrétariat, documentation, contribution à l'achat de matériel d'enseignement pour les écoles primaires et dépenses diverses concernant l'enseignement primaire	700.000
501	13.1	{ 12 74 14 53	Commissions psycho-médico-pédagogiques. — Installation, équipement, fonctionnement	150.000
B. — Education préscolaire				
502	13.1	{ 11 (43) (10) 19	Traitements des maîtresses de jardins d'enfants: part de l'Etat	23.000.000
503	13.1	11 43 19	Part de l'Etat dans les frais de remplacement des maîtresses de jardins d'enfants	500.000
504	13.1	11 33 10 14	Dépenses diverses dans l'intérêt de l'enseignement préscolaire	240.000
C. — Enseignement primaire				
505	13.1	11 10 { (19)	Traitements du personnel enseignant des écoles primaires et primaires supérieures. (Sans distinction d'exercice)	330.000.000
506	13.1	{ 11 12 10 14	Indemnités et frais de route et de séjour des membres des diverses commissions d'études	175.000
507	13.1	12 14	Impression et édition de nouveaux manuels scolaires. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
508	13.1	44 15	Contribution aux frais d'enseignement des instituts, écoles et associations philanthropiques	800.000
509	13.1	33 30	Subsides aux bateliers luxembourgeois parents d'enfants soumis à la scolarité obligatoire	150.000
510	13.1	43 19	Part de l'Etat dans les frais de remplacement du personnel enseignant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500.000
511	13.1	43 19	Contribution aux frais des cours d'ouvrages manuels et d'enseignement ménager dans les classes primaires	500.000
512	13.1	43 19	Contribution aux frais de l'enseignement du 4 ^e degré	1.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
513	13.1	43 19	Indemnités pour les personnes chargées de la surveillance des élèves pendant les transports scolaires.....	50.000
514	13.1	43 19	Traitements du personnel enseignant ménager familial des classes complémentaires: part de l'Etat	6.000.000
515	13.1 (13.6)	43 14 19	Subsides aux communes en faveur de cours spéciaux et de cours commerciaux donnés aux écoles primaires supérieures	100.000
			D. — Etablissements d'enseignement spécial	
			a) <i>Ecole des sourds-muets (centre de logopédie)</i>	
516	13.6	11 10	Traitements des fonctionnaires	1.200.000
517	13.6	11 10	Indemnités des chargés de cours	1.500.000
518	13.6	11 14	Salaires des femmes de charge et aides-cuisinières	400.000
519	13.6	11 10	Salaire d'un ouvrier chargé de l'entretien et du nettoyage du nouveau pavillon, des courses et des travaux de photocopies	100.000
520	13.6	12 14	Frais de route et de séjour	50.000
521	13.6	11 43 10 19	Indemnités diverses	250.000
522	13.6	12 14	Location de plusieurs salles pour l'installation de l'institut des sourds-muets. — Location d'un immeuble sis route d'Arlon	280.000
523	13.6	12 14	Frais de bureau	40.000
524	13.6 {16.1	33 30	Entretien des élèves	1.550.000
525	13.6	74 53	Acquisitions nouvelles	24.000
			b) <i>Etablissement d'aveugles de Berbourg</i>	
526	13.6	11 10	Traitements et indemnités fixes des fonctionnaires	760.000
527	13.6	{11 12 10 14	Indemnités variables	140.000
528	13.6 (16.1)	33 15 30	Matériel de classe et dépenses diverses	70.000
			c) <i>Etablissement de Betzdorf</i>	
529	13.6 (16.1)	33 15 30	Subsides et dépenses de surveillance dans l'intérêt du placement de personnes arriérées à l'établissement de Betzdorf. — Matériel de classe et dépenses diverses. — Service médico-pédagogique	100.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
			d) <i>Enfants handicapés</i>	
530	13.6	11 12 33	Contribution aux frais dans l'organisation de l'éducation des enfants handicapés non placés en institution.	4.000.000
		10	Détail:	
		14	a) Subsidés aux communes, aux services et aux parents intéressés; dépenses et indemnités diverses	fr. 2.500.000
		15	b) Subside à la ligue luxembourgeoise pour le secours à l'enfance mentalement ou cérébralement handicapée	» 1.500.000
		19		
		30	Total	fr. 4.000.000
			E. — Office du film scolaire	
531	13.1	11	Traitements des fonctionnaires.....	600.000
		10		
532	13.1	11	Indemnités des employés	525.000
		10		
533	13.1	11	Salaires de deux ouvriers et d'une femme de charge	315.000
		10		
		14		
534	13.1	12	Frais de route et de séjour	40.000
		14		
535	13.1	11	Indemnités pour services extraordinaires	20.000
		10		
536	13.1	12	Matériel et dépenses diverses. — Nouvelles acquisitions	500.000
		74		
		14		
		53		
			F. — Divers	
537	13.1 13.2	12 14	Education artistique dans le cadre de l'enseignement primaire et secondaire. — Subsidés et dépenses diverses	50.000
538	13.6	12 33 15	Education extrascolaire. — Subsidés et dépenses diverses	50.000
539	13.1	63 49	Subsidés et dépenses pour l'achat de matériel didactique; équipement des salles de gymnastique; application du nouveau plan d'études	340.000
540	13.1	12 14	Voyages d'études, cours et stages de perfectionnement; manifestations à caractère éducatif, encouragements pour études et travaux pédagogiques. Subsidés et dépenses diverses. — Cours d'enseignement programmé; machines d'enseignement	800.000
				388.376.000
541			◊	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
Section 40				
Institut pédagogique. — Centre de documentation pédagogique				
542	13.3	11 10	Traitements des fonctionnaires	1.800.000
543	13.3	11 10	Indemnités des employés	460.000
544	13.3	11 10	Indemnités du personnel chargé de l'entretien de l'institut pédagogique et des ses dépendances	p ^r mém.
545	13.3	11 14	Salaires du personnel occupé du chauffage et du nettoyage	400.000
546	13.3	11 10	Indemnités diverses; chargés de cours spéciaux, comptabilité, surveillance des études, service de consultations psychologiques et remplacements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000
547	13.3	12 14	Cours de perfectionnement de l'institut pédagogique à l'intention des enseignants en fonction. — Organisation de cours pour enseignants des classes complémentaires et spéciales. Indemnités (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
548	13.3	12 14	Frais de route et de séjour	200.000
549	13.3	12 14	Frais d'installation et de fonctionnement. — Matériel et dépenses diverses. — Excursions scolaires et accidents d'élèves	350.000
550	13.3	74 53	Acquisitions extraordinaires d'appareils, de matériel et de machines	85.000
551	13.3	33 14	Indemnités des stagiaires de l'institut pédagogique et frais de stage aux écoles du pays. — Frais de route et de séjour pour l'inspection de ces stages. — Cotisations à la caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif)	9.000.000
552	13.3	74 53	Acquisition d'un microbus	p ^r mém.
553	13.1	12 14 53	Centre de documentation pédagogique: acquisitions et dépenses diverses	125.000
554	13.1	11 10	Centre de documentation pédagogique: indemnités diverses	80.000
				13.200.000
Section 41. — Enseignement technique et professionnel				
A. — Institut d'enseignement technique				
a) Ecole des arts et métiers				
555	13.3	11 10	Traitements des fonctionnaires	17.300.000
556	13.3	11 10	Indemnités des employés	700.000
557	13.3	11 14	Salaires des ouvriers	600.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
558	13.3	12 14	Frais de route et de séjour; frais de déménagement	45.000
559	13.3 13.6	11 12 10 14	Indemnités diverses. (Crédit non limitatif)	700.000
560	13.3	12 14	Matériel et dépenses diverses	1.600.000
561	13.3	74 53	Acquisitions extraordinaires d'appareils et de machines	700.000
562	13.3	33 30	Bourses d'études pour les élèves méritants	300.000
563	13.3	33 30	Subsides aux élèves pour frais de déplacement	400.000
564	13.3	33 30	Bourses de voyage au profit du personnel enseignant et des élèves....	20.000
b) Ecole technique				
565	13.3	11 10	Traitements des fonctionnaires	7.600.000
566	13.3	11 10	Indemnités des employés	260.000
567	13.3	12 14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	20.000
568	13.3	11 12 10 14	Indemnités diverses. (Crédit non limitatif)	400.000
569	13.3	12 14	Matériel et dépenses diverses	250.000
570	13.3	74 53	Acquisitions extraordinaires d'appareils et de machines.....	420.000
571	13.3	33 30	Bourses d'études pour les élèves méritants	370.000
572	13.3	33 30	Subsides aux élèves pour frais de déplacement.....	200.000
573	13.3	33 30	Bourses de voyage au profit du personnel enseignant et des élèves	40.000
B. — Ecole professionnelle de l'Etat d'Esch-sur-Alzette				
574	13.3	11 10	Traitements des fonctionnaires	13.100.000
575	13.3	11 10	Indemnités des employés	1.300.000
576	13.3	11 14	Salaires des ouvriers et ouvrières	1.050.000
577	13.3	12 14	Frais de route et de séjour; frais de déménagement	50.000
578	13.3 13.6	11 10 {(14)}	Indemnités diverses. (Crédit non limitatif)	450.000
579	13.3	12 14	Matériel et dépenses diverses	630.000
580	13.3	74 53	Acquisitions extraordinaires d'appareils et de machines	160.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
581	13.3	33 30	Subsides aux élèves pour frais de déplacement	120.000
582	13.3	33 30	Bourses de voyage au profit du personnel enseignant et des élèves	20.000
583	13.3	12 14	Taxes d'eau et service de nettoyage	95.000
584	13.3	33 30	Bourses d'études pour les élèves méritants	330.000
C.— Centres d'enseignement professionnel de l'Etat				
585	13.3	11 10	Traitements des fonctionnaires	18.500.000
586	13.3	11 10	Indemnités des employés	2.000.000
587	13.3	11 14	Salaires des ouvriers et du personnel de charge	1.100.000
588	13.3	12 14	Frais de route et de séjour; frais de déménagement	750.000
589	13.3	11 10 (14)	Indemnités diverses. (Crédit non limitatif)	650.000
590	13.3	12 14	Matériel et dépenses diverses. — Loyers de salles et d'ateliers	636.000
591	13.3	74 53	Acquisitions extraordinaires d'appareils et de machines	150.000
592	13.3	33 30	Subsides aux élèves pour frais de déplacement	700.000
593	13.3	12 14	Dépenses d'exploitation de la cuisine et du restaurant de l'école hôtelière de Diekirch (achat de matières alimentaires servant à la confection des menus). (Crédit non limitatif)	800.000
594	13.3	12 74 14 53	Ecole hôtelière de Diekirch. Matériel et dépenses diverses. — Acquisitions nouvelles	255.000
595	13.3	33 30	Bourses de voyage au profit du personnel enseignant et des élèves	40.000
596	13.3	33 30	Bourses d'études pour les élèves méritants	490.000
D. — Autres cours professionnels organisés par l'Etat				
597	13.6	44 15	Cours du soir de sténo-dactylographie. — Indemnités des employés et indemnités diverses	280.000
598	13.6	12 74 53	Cours du soir de sténodactylographie. — Acquisition de machines à écrire, frais de route et de séjour et frais divers	25.000
599	13.6	44 15	Cours pour jeunes filles organisés par l'Etat à l'école professionnelle et ménagère de Verlorenkost. — Indemnités fixes et indemnités diverses	4.400.000
600	13.3	44 15	Subside à l'école professionnelle et ménagère de Luxembourg-Verlorenkost pour loyer, chauffage, éclairage et entretien des locaux occupés par les cours professionnels pour jeunes filles organisés par l'Etat...	500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
			E. — Participation aux frais de cours organisés par des tiers	
601	{ 13.3 13.6	{ 44 64 (10) 14 15 53	Ecole des mines d'Esch-sur-Alzette et école professionnelle de Differdange: part de l'Etat	80.000
602	13.6	{ 44 15	Subsides à des organisations professionnelles dans l'intérêt de l'éducation professionnelle extrascolaire de l'artisanat, de l'industrie et du commerce	165.000
603	13.6	{ 44 15	Subsides dans l'intérêt de la formation professionnelle des enfants arriérés ou inadaptés	450.000
604	13.3	{ 43 44 15	Subventions aux écoles commerciales privées dispensant des cours commerciaux	200.000
605	13.3	{ 33 30	Bourses d'études pour les élèves méritants des écoles professionnelles privées	350.000
			F. — Crédits communs	
606	13.3	{ 33 30	Subsides au personnel enseignant dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours et de stages de perfectionnement et de manifestations à caractère éducatif	70.000
607	{ 13.3 (22.1) (22.2) (22.3)	{ 11 12 (10) 14	Comité interministériel de la formation professionnelle. — Commissions consultatives de la formation professionnelle. — Jetons de présence, indemnités et autres frais	70.000
608	13.3	{ 33 30	Subsides aux élèves pour l'acquisition de manuels et de matériel scolaire	100.000
609	13.3	{ 33 30	Récompenses aux lauréats des examens de l'enseignement technique et professionnel	50.000
610	13.3	{ 33 30	Subsides pour accidents (non couverts par l'assurance) du personnel et des élèves durant les heures de classe et lors d'excursions scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
611	13.6	{ 44 15	Formation professionnelle accélérée dans l'industrie de confection et dans l'industrie hôtelière. — Subsides pour frais de déplacement	25.000
612			◇	
				82.086.000
			Section 42. — Service national de la jeunesse Orientation scolaire	
			A. — Service national de la jeunesse	
613	13.6	{ 11 10 14	Indemnités des employés et salaire d'une femme de charge	230.000

Art.	Code fonct.	Code écon,	LIBELLE	Crédits pour 1967
614	13.6	33 30	Service national de la jeunesse. — Stages, voyages et échanges de formation. — Conférence générale de la jeunesse. — Dépenses diverses, frais de route et de séjour, indemnités, subsides	600.000
615	13.6	12 52 14	Subsides pour l'acquisition, la construction, la location et l'équipement de foyers et maisons de jeunes. Loryers, matériel, équipement et dépenses diverses pour l'éducation des loisirs	1.700.000
616	13.6	40 12 74	Construction, aménagement et exploitation de cantines scolaires (à tous les niveaux d'éducation). Subsides, tickets de repas. Frais divers ...	2.000.000
617	13.6	14 12 74	Acquisition d'une voiture bibliothèque (2 ^e tranche) et équipement de la bibliothèque	p ^r mém.
618	13.6	33 30	Subsides aux mouvements de jeunesse	1.000.000
619	13.6	33 30	Associations scolaires et étudiantes et associations s'occupant d'éducation extrascolaire et de loisirs. — Subsides et frais divers	2.450.000
620	13.6	12 14	Bulletin et publications	100.000
621	13.6	33 30	Congé culturel. — Indemnités compensatoires, bourses culturelles, frais d'organisation	100.000
B. — Service d'orientation scolaire				
622	13.0	11 12 10	Service d'orientation scolaire. — Indemnités du préposé chargé de la direction et indemnités diverses	40.000
623	13.0	12 14	Frais de journées d'information, publications et autres frais	150.000
C. — Education des adultes				
624	13.6	11 10	Indemnités des employés	270.000
625	13.6	11 10	Etudes secondaires dirigées du soir. — Indemnités des professeurs chargés de cours et autres. (Crédit non limitatif)	3.000.000
626	13.6	11 10	Etudes professionnelles et techniques dirigées du soir. — Indemnités des professeurs chargés de cours et autres. (Crédit non limitatif) ...	2.000.000
627	13.6	12 74 14 53	Matériel didactique	800.000
628	13.6	33 30	Subsides aux participants des cours du soir et indemnités diverses ...	p ^r mém.
629	13.6	44 15	Subsides dans l'intérêt de cours du soir organisés par des associations privées	100.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
630	13.6	12 14	Frais de bureau et de déplacement	30.000
631	13.6	12 14	Enquêtes, stages d'études, conférences, publications, imprimés	70.000
				14.640.000
Section 43. — Enseignement moyen				
(Loi du 16.8.1965)				
632	13.2	11 10	Traitements des fonctionnaires	3.500.000
633	13.2	11 10	Indemnités des employés, chargés de cours et des stagiaires	1.000.000
634	13.2	11 14	Salaires des hommes et femmes de charge	350.000
635	13.2	12 14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
636	13.2	11 12 10 14	Frais de remplacement du personnel malade et indemnités diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
637	13.2	12 14	Matériel et dépenses diverses concernant l'enseignement moyen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
638	13.2	74 53	Acquisitions extraordinaires de matériel, d'appareils et de machines (frais de première installation). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
639	13.2	12 14	Subsides et frais divers dans l'intérêt des assurances du personnel et des élèves contre les accidents et la responsabilité civile, des excursions des chorales et sections philharmoniques, des taxes à payer aux communes dans l'intérêt des cours obligatoires de natation, des livres destinés aux meilleurs élèves, des fournitures et imprimés à faire aux établissements d'enseignement moyen par l'administration centrale et des dépenses diverses et imprévues. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
640	13.2	12 14	Service des médecins scolaires aux établissements d'enseignement moyen	50.000
641	13.2	33 30	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
642	13.2	33 30	Bourses d'études pour les élèves méritants des établissements d'enseignement moyen	250.000
643	13.2	33 30	Subsides aux élèves des établissements d'enseignement moyen pour frais de déplacement et pour l'acquisition de manuels et de matériel scolaires	300.000
				6.350.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
Section 44. — Enseignement secondaire et supérieur				
A. — Lycées classiques, lycées de garçons et lycées de jeunes filles				
644	13.2	11 (34) 10	Traitements des fonctionnaires	144.000.000
645	13.1 13.2	34 16	Subside à l'école européenne: solde de la part contributive du Luxembourg au fonctionnement de cette école. (Crédit non limitatif) ..	500.000
646	13.2	11 10	Indemnités des employés et chargés de cours	15.000.000
647	13.2	11 10	Indemnités de 6 directeurs adjoints	135.000
648	13.2	11 14	Salaires des hommes et femmes de charge	4.000.000
649	13.2	12 14	Frais de route et de séjour; frais de déménagement	230.000
650	13.2	11 12 10 14	Frais de remplacement du personnel malade et indemnités diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000.000
651	13.2	12 14	Matériel, équipement et dépenses diverses concernant l'enseignement secondaire et supérieur. — Dépenses dans l'intérêt des excursions scientifiques et du théâtre scolaire	3.000.000
652	13.2	74 53	Acquisitions extraordinaires de matériel, d'appareils et de machines..	2.300.000
653	13.2	12 14	Subsides et frais divers dans l'intérêt des assurances du personnel et des élèves contre les accidents et la responsabilité civile, des matinées théâtrales scolaires, des excursions des chorales et sections philharmoniques, des taxes à payer aux communes dans l'intérêt des cours obligatoires de natation, des livres destinés aux meilleurs élèves, des fournitures et imprimés à faire aux 7 établissements par l'administration centrale et des dépenses diverses et imprévues ..	900.000
654	13.2	43 19	Subside aux villes de Diekirch et d'Echternach dans l'intérêt des écoles moyennes (= secondaires) municipales pour jeunes filles	500.000
655	13.2	12 14	Service des médecins scolaires aux établissements d'enseignement secondaire et normal	250.000
B. — Divers				
656	13.2	33 30	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant	250.000
657	13.0	12 14	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale. — Indemnités aux auteurs ou éditeurs de manuels scolaires afin d'abaisser le prix de vente de ces manuels	900.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
658	13.2 13.5	33 82 30 70	Subsides et bourses d'études pour études secondaires, supérieures et postuniversitaires. — Frais et indemnités de la commission. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	23.500.000
659	13.2	33 30	Subsides aux élèves pour frais de déplacement et à certains organismes pour l'organisation d'un service de ramassage des élèves	1.000.000
660	13.2	33 30	Subsides aux élèves des établissements d'enseignement secondaire pour l'acquisition de manuels et de matériel scolaires	1.000.000
661	13.5	34 30	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires	750.000
662	13.5	34 30	Participation à la construction de pavillons d'étudiants en vue de l'acquisition de concessions et de réservation d'un certain nombre de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif)	4.000.000
663	13.0 13.5 (13.7)	33 34 14 16 30	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non, d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché. — Bourses d'études et indemnités diverses	750.000
664	13.0 (13.7)	33 34 53 (14) 16	Frais résultant de l'affiliation du Grand-Duché de Luxembourg à l'U.N.E.S.C.O. et frais des sections luxembourgeoises des associations internationales dépendant de l'U.N.E.S.C.O. — Contributions, subsides, indemnités, achat de publications, dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	950.000
665	13.1 13.2 13.3 13.5 Divers codes	11 12 10 14	Honoraires des membres des jurys d'examens de l'enseignement primaire, professionnel, secondaire et supérieur et autres frais y relatifs. Frais de fonctionnement de la commission des titres d'enseignement supérieur (loi du 17 juin 1963). (Crédit non limitatif)	7.300.000
666	13.0	11 12 14	Réorganisation de l'enseignement secondaire, supérieur, primaire, technique et professionnel. — Conseil supérieur de l'éducation nationale. — Frais de fonctionnement et indemnités diverses	150.000
667	13.5	44 14 15	Académie des études et recherches européennes. (Université internationale de sciences comparées). — Subsides, dépenses diverses et frais de contrôle	3.000.000
				220.365.000
Section 45. — Affaires culturelles				
A. — Musées de l'Etat				
a) <i>Crédits communs</i>				
668	13.7	11 10	Traitements des fonctionnaires	2.700.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
669	13.7	11 10	Indemnités des employés	1.800.000
670	13.7	11 14	Salaires des hommes et des femmes de charge	1.650.000
671	13.7	12 14	Frais de route et de séjour	80.000
672	13.7	12 14	Frais généraux (fournitures de bureau, frais de transport, entretien des autos de service et dépenses diverses)	220.000
673	13.7	74 53	Acquisition de machines de bureau.....	30.000
<i>b) Musée d'histoire naturelle</i>				
674	13.7	12 14	Aménagement, frais d'entretien et de conservation des collections et de la bibliothèque du musée d'histoire naturelle	120.000
675	13.7	12 14	Recherches scientifiques du musée d'histoire naturelle. — Etablissement d'une carte phytosociologique	200.000
676	13.7	74 53	Acquisition de collections scientifiques	50.000
677	13.7	74 53	Acquisition d'un microscope électronique (2 ^e tranche)	500.000
<i>c) Musée d'histoire et d'art</i>				
678	13.7	71 50	Acquisition de terrains constituant des sites archéologiques. (Crédit non limitatif)	100.000
679	13.7	12 14	Indemnisation et dépenses en vertu de la loi du 21 mars 1966 concernant les fouilles et la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier. (Crédit non limitatif)	100.000
680	13.7	12 14	Loyer: frais de location d'un dépôt et d'un atelier	140.000
681	13.7	12 (33) 14 30	Aménagement et frais d'entretien et de conservation des collections; acquisition de mobilier; recherches historiques et fouilles archéologiques; documentation artistique; organisation d'expositions temporaires; musées régionaux; dépenses diverses et subsides	1.500.000
682	13.7	74 53	Acquisition d'oeuvres d'art, de reproductions, de collections artistiques et historiques	1.050.000
683	13.7	11 12	Commission d'achat: jetons de présence, frais de route et de séjour ..	20.000
B. — Bibliothèques et archives				
<i>a) Bibliothèque nationale</i>				
684	13.7	11 10	Traitements des fonctionnaires	990.000
685	13.7	11 10	Indemnités des employés	1.500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
686	13.7	11	Salaires des ouvriers et des femmes de charge	280.000
687	13.7	12	Frais d'administration et d'alimentation. (Sans distinction d'exercice)	1.400.000
688	13.7	12	Acquisition d'ouvrages bibliographiques et de références réimprimées	100.000
689	13.7	74	Acquisition de machines de bureau. — Acquisition d'une rogneuse et d'un système cardex pour périodiques	50.000
690	13.7	12	Location d'un appareil de reproduction photographique. (Sans distinction d'exercice)	100.000
691	13.7	12	Loyer. — Frais de location de l'immeuble sis à Luxembourg, 14a, boulevard Royal	260.000
			<i>b) Bibliothèque du gouvernement</i>	
692	01.0	12	Acquisitions, alimentation, reliures, matériel, taxes, indemnités et dépenses diverses	230.000
			<i>c) Archives de l'Etat</i>	
693	13.7	11	Traitements des fonctionnaires	900.000
694	13.7	11	Indemnités et salaires	1.250.000
695	13.7	12	Acquisitions, matériel, outillage, frais de transport, d'aménagement, de conservation, de restauration et d'impression; frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif; frais d'entretien de la voiture; frais d'administration; dépenses dans l'intérêt de recherches et d'études à des archives et bibliothèques	300.000
696	13.7	74	Acquisition de machines de bureau	175.000
697	13.7	74	Acquisition d'une voiture-camionnette	p ^r mém.
			<i>C. — Centre de documentation, de recherches et d'études</i>	
698	13.7	12	Acquisitions, alimentation, reliures et frais divers. — Dépenses occasionnées par l'étude de l'organisation de la documentation et de la recherche scientifiques	150.000
699	13.7	33	Recherches scientifiques: encouragements et autres dépenses	700.000
			<i>D. — Divers</i>	
700	13.7	33	Encouragements pour des activités littéraires, artistiques, scientifiques et autrement culturelles. — Indemnités	3.500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
701	13.7	12 14	Publications nationales. — Frais d'édition et dépenses diverses	700.000
702	13.7	12 30	Rédaction et édition du dictionnaire luxembourgeois	95.000
703	13.7	33 30	Congrès, semaines d'études, conférences scientifiques et artistiques et autres manifestations: frais d'organisation et de participation	600.000
704	13.7	33 30	Subsides dans l'intérêt de voyages d'études	75.000
705	(13.3) 13.7	43 19	Conservatoire de musique de Luxembourg: subsides	100.000
706	13.7	43 19	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg: subsides	2.000.000
707	13.7	43 19	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre municipal de la ville de Luxembourg: subsides	2.000.000
708	13.7	43 19	Subside au théâtre et à l'école de musique de la ville d'Esch-sur- Alzette	1.250.000
709	13.7	33 30	Dépenses dans l'intérêt de manifestations, de théâtre, de folklore et d'art populaire	300.000
710	13.7	33 30	Subside dans l'intérêt du recouvrement de l'amphithéâtre de Wiltz..	pr mém.
711	13.7	12 33 43 52 63 71 72 14 19 40 49 50 52	Dépenses dans l'intérêt de l'entretien ordinaire des monuments, des sites nationaux et du mobilier historique. (Sans distinction d'exercice)	9.000.000
712	13.7	71 50	Acquisition de terrains dans l'intérêt de la conservation des sites et monuments	300.000
713	13.7	11 12 14	Commission des sites et des monuments nationaux. — Commission de surveillance pour les bâtiments religieux (jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, loyers et dépenses diverses). — Frais de route et de séjour dans l'intérêt des sites et des monu- ments nationaux	250.000
714	13.7	63 (19) 49	Dépenses dans l'intérêt de l'aménagement artistique des églises	1.200.000
715	13.7	11 12 (10) 14	Cinémas. — Jetons de présence, frais de route et de séjour revenant aux membres et au secrétaire de la commission de surveillance et autres frais y relatifs	85.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
716	13.7	12 14 53	Production de films documentaires. — Achat de copies. — Confection de microfilms, de photos, de reproductions et d'agrandissements...	300.000
				40.400.000
Section 46. — Famille et population				
717	15.0	{ 11 12 33 34 10 (14) 30	Dépenses d'organisation et de fonctionnement des services pour la famille et la population. — Allocations aux conseils de famille locaux	300.000
718	15.0	33 51 30 40	Aide familiale. — Allocations aux organisations et aux familles. — Participation aux frais de formation des aides familiales.....	1.300.000
719	15.0	33 51 52 30 40	Aide spéciale aux familles victimes d'un sinistre. (Crédit non limitatif)...	p ^r mém.
720	15.0	33 14 30	Education familiale. — Stages de formation et de perfectionnement des cadres. — Subsidés et frais divers	900.000
721	15.0	12 14	Publications dans l'intérêt de l'éducation des parents et de la jeunesse	50.000
722	15.0	51 63 40 42	Subsidés aux communes et à des particuliers dans l'intérêt de la construction et de l'aménagement de crèches et de garderies d'enfants.....	200.000
				2.750.000
Section 47. — Fonds national de solidarité				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
723	16.2	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements. (Crédit non limitatif)	4.500.000
724	16.2	{ 42 (63) 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	510.000
725	16.2	33 30	Dotations de l'Etat prévue par l'art. 31-a) de la loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un fonds national de solidarité, et fixée à nouveau par l'art. 7,3° de la loi unique du 13 mai 1964 ayant pour objet l'amélioration et l'harmonisation des régimes de pension contributifs. (Crédit non limitatif)	92.300.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
726	16.2	33 30	Dotation extraordinaire au fonds national de solidarité pour lui permettre de financer les charges assumées par cet organisme à titre de participation aux prestations allouées par les caisses de maladie régies par le code des assurances sociales	p ^r mém. 97.310.000
Section 48. — Assistance sociale				
727	16.0	11 12 (10) 14	Indemnités pour cumuls et services extraordinaires	15.000
728	16.0	33 ,30 ,40	Subsides pour les œuvres de bienfaisance, de solidarité sociale, d'enfants et d'associations pour personnes âgées. Subsides dans l'intérêt de la bienfaisance publique	3.500.000
729	16.0	33 (14) 30	Placement d'enfants dans les établissements spéciaux et subsides dans le même but. Assistance sociale: frais d'études. — Fournitures d'ouvrages, de brochures et d'imprimés. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	2.000.000
730	(15.0) 16.0	33 30	Secours du chef de pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus; secours particuliers; secours urgents et secours de route; subventions diverses. — Secours extraordinaires et suppléments de rente aux crédientiers des assurances sociales. — Aide aux familles nombreuses. (Crédit non limitatif)	11.000.000
731	16.0	33 30	Part contributive de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000
732	16.0	33 30	Remboursement de frais tombant à charge de l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000
733	16.0	34 30	Remboursement de secours avancés à des Luxembourgeois en pays étranger. — Subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
734	16.0	33 (42) 30 (31)	Secours-suppléments de rente à des bénéficiaires de rentes de survivant. — Remboursement à l'office des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
735	16.1	33 15 30	Etablissement pour aveugles à Berbourg. — Frais d'entretien et d'habillement. Aides dans l'intérêt de personnes aveugles.....	1.370.000
736	16.1	33 15 30	Etablissement pour personnes arriérées à Betzdorf. — Frais d'entretien des pensionnaires. — Aides dans l'intérêt de personnes arriérées. — Dépenses de surveillance. — Indemnités pour le service médical. (Sans distinction d'exercice)	13.500.000
				45.785.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
Section 49. — Hospice du Rham				
737	16.1	11	Traitements des fonctionnaires	2.500.000
738	16.1	10 11	Indemnités du personnel	5.400.000
739	16.1	10 11 14	Salaires du personnel ouvrier	4.400.000
740	16.1	(14) 11 12 10 14	Indemnités diverses. — Masse d'habillement du personnel infirmier et ouvrier; indemnités et fournitures. — Indemnités pour prestations hors service	340.000
741	16.1	12 14 (53)	Entretien des pensionnaires, mobilier, entretien des promenades et des plantations, denrées pour les cours de cuisine scolaire, frais résultant d'études professionnelles, de la mise en apprentissage des pupilles et de la surveillance des enfants placés; transports. Frais d'exploitation: dépenses diverses	10.100.000
742	16.1	12 14	Matériel d'école, y compris les frais des excursions de la population. — Musée et bibliothèque scolaire. — Frais de bureau	325.000
				23.065.000
Section 50. — Maisons de retraite				
743	16.1	11 (10) 14	Indemnités et salaires	9.000.000
			Détail:	
			a) Maison de retraite de Kopstal	fr. 500.000
			b) Maison de retraite de Mertzig	» 950.000
			c) Maison de retraite de Dudelange	» 1.000.000
			d) Maison de retraite de Wiltz	» 900.000
			e) Maison de retraite de Vianden	» 900.000
			f) Maison de retraite de Rumelange	» 1.100.000
			g) Maison de retraite de Differdange-Pétange ..	» 1.150.000
			h) Maison de retraite de Bofferdange	» 650.000
			i) Ancienne maison de retraite d'Esch-s.-Alzette ..	» 650.000
			j) Nouvelle maison de retraite d'Esch-s.-Alzette ..	» 1.200.000
			Total	fr. 9.000.000
744	16.1	12 14	Maisons de retraite. — Frais et indemnités d'administration. — Frais de route. — Jetons de présence de la commission consultative	20.000
745	16.1	12 74 14 53	Frais d'aménagement et d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Traitement médical, hospitalier et pharmaceutique des sœurs et frères de charité. — Dépenses diverses	14.700.000
			Détail:	
			a) Maison de retraite de Mertzig	fr. 1.270.000
			b) Maison de retraite de Dudelange	» 1.500.000
			c) Maison de retraite de Kopstal	» 850.000
			d) Maison de retraite de Wiltz	» 1.270.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
			e) Maison de retraite de Rumelange, y compris la section maternité fr. 1.600.000 f) Maison de retraite de Vianden » 1.530.000 g) Maison de retraite de Differdange-Pétange . » 1.530.000 h) Maison de retraite de Bofferdange » 1.700.000 i) Ancienne maison de retraite d'Esch-s.-Alzette » 1.250.000 j) Nouvelle maison de retraite d'Esch-s.-Alzette » 2.200.000 Total fr. 14.700.000	
746	16.1	33 30	Subside à la maison de retraite israélite à Luxembourg	100.000
				23.820.000
			Section 51.— Assainissement de l'eau et de l'air.— Commissariat général à la protection des eaux. — Stations d'épuration et travaux de canalisation Commissariat général à la protection des eaux A. — Administration	
747	17.3	11 10	Indemnités des employés	160.000
748	17.3	11 10	Salaires du personnel ouvrier	130.000
749	17.3	11 10	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires. — Frais de route et de séjour	100.000
750	17.3	12 14	Frais de bureau. — Dépenses diverses	100.000
751	17.3	74 53	Acquisition de mobilier	p ^r mém.
			B. — Assainissement de l'eau	
752	17.3	12 63 14 49	Canalisations, collecteurs et stations d'épuration. Subventions aux communes. Dépenses pour éviter les mauvaises odeurs dans divers cours d'eau. Etudes de projets et travaux préparatoires. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.500.000
			C. — Assainissement de l'air	
753	17.3	74 53	Acquisition d'appareils pour l'étude de la pollution de l'air. — Frais d'études et dépenses diverses	200.000
				17.190.000
			Section 52.— Service des habitations à bon marché et service des logements populaires A. — Service des habitations à bon marché	
754	19.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	490.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
755	19.1	12 14	Dépenses diverses	10.000
756	19.1	31 32	Dépenses résultant pour l'Etat de l'exécution de la loi concernant l'octroi de prêts à taux réduit en vue de l'acquisition d'habitations à bon marché et subventions d'intérêts dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000.000
757	19.1	52 40	Subsides éventuels au profit des emprunteurs en détresse du service des prêts au mariage de la caisse d'épargne de l'Etat	p ^r mém.
758	19.1	51 40	Primes de construction, primes pour faciliter l'accèsion à la propriété et primes pour l'amélioration hygiénique de l'habitat. — Suppléments de primes en rapport avec l'épargne en vue de la construction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.000.000
759	19.1	(51 .63 (81 (14) { 40 .49 (70	Dépenses et subsides dans l'intérêt de la lutte contre les taudis	5.000.000
760	19.1	{ 11 12 (10) { 14	Frais d'instruction et indemnités des fonctionnaires chargés de l'examen du côté technique des demandes. (Crédit non limitatif)	500.000
B. — Service des logements populaires				
761	19.1	11 10	Indemnités des employés	255.000
762	19.1	12 14	Frais de bureau. — Loyer. — Nettoyage, chauffage et éclairage. (Sans distinction d'exercice).....	25.000
763	19.1	51 40	Subsides éventuels au profit des emprunteurs en détresse	p ^r mém.
				58.280.000
Section 53				
Caisse d'allocations familiales des ouvriers près l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Caisse d'allocations familiales des non-salariés. — Fonds des allocations de naissance				
<i>— Organismes d'intérêt public —</i>				
764	15.0	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements.....	8.400.000
765	15.0	42 62 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	3.150.000
766	15.0	42 31	Caisse d'allocations familiales des ouvriers près l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat aux frais de prestation. (Exécution de l'art. 24 de la loi du 29.4.1964	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
			concernant les prestations familiales des salariés-ouvriers). (Allocations familiales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92.000.000
767	15.0	42 31 70	Caisse d'allocations familiales des non-salariés. — Participation de l'Etat aux frais de prestation. (Allocations familiales des non-salariés). (Exécution de l'article 24 de la loi du 29.4.1964 concernant les prestations familiales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	117.000.000
768	15.0	42 30	Fonds des allocations de naissance. — Prise à charge par l'Etat des allocations de naissance. — Remboursements. (Exécution de l'art. 25 de la loi du 29.4.1964 concernant les prestations familiales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.400.000
			Détail:	
			a) Allocations de naissance pour les salariés-ouvriers	fr. 13.700.000
			b) Allocations de naissance pour les non-salariés	» 4.700.000
			Total	fr. 18.400.000
				238.950.000
			Section 54 Caisse d'allocations familiales près la caisse de pension des employés privés	
			<i>— Organisme d'intérêt public —</i>	
769	15.0	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements	2.100.000
770	15.0	42 62 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	330.000
771	15.0	42 30 31	Participation de l'Etat aux frais de prestation (allocations de naissance et allocations familiales): remboursements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.000.000
			Détail:	
			Allocations de naissance	fr. 9.500.000
			Part de l'Etat dans les allocations familiales .	» 12.500.000
			Total	fr. 22.000.000
				24.430.000
			Section 55. — Santé publique	
			A. — Services généraux	
772	17.0	11 10	Traitements des fonctionnaires	3.800.000
773	17.0	11 10	Indemnités des employés	1.800.000
774	17.0	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	170.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
775	17.0	12 14	Frais de route et de séjour	230.000
776	17.0	11 12 (10) 14	Indemnités pour cumuls et services extraordinaires	690.000
777	16.0	33 30	Suppléments de pension à des sages-femmes et autres pensionnés n'ayant pas le caractère de fonctionnaires, relevant ou ayant relevé des services du ministère de la santé publique	10.000
778	17.0	33 30	Collège médical. Frais de bureau. — Subsidés à la société des sciences médicales	36.000
779	17.0	12 14	Service du directeur de la santé publique. — Acquisition de matériel de bureau. — Dépenses diverses	270.000
780	17.0	12 74 14	Inspection sanitaire. — Acquisition de matériel et de machines de bureau. Dépenses diverses	260.000
781	17.0	53 74	Inspection sanitaire. — Renouvellement d'une voiture de service	130.000
782	17.0	12 14 14 53	Service du pharmacien-inspecteur. — Acquisition de matériel de bureau. Dépenses diverses	20.000
783	13.3 (17.0)	12 33 14 30	Organisation de cours pour gardes-malades: dépenses diverses. — Fourniture de périodiques professionnels et subsidés à l'association des sages-femmes et aux associations d'auxiliaires médicaux. — Subsidés dans l'intérêt de la formation d'infirmières et d'auxiliaires médicaux. — Organisation de services de soins à domicile et dépenses y relatives	3.100.000
784	17.1	33 30	Dépenses résultant de la création et du fonctionnement du service d'hospitalisation d'urgence et du service médical d'urgence. (Crédit non limitatif)	1.300.000
785	13.5	82 70	Médecins stagiaires. — Subsidés remboursables pour études aux cliniques universitaires, conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 5.8.1939	100.000
786	17.0	12 33 14 30	Frais de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques et expositions. — Frais de participation à des publications scientifiques. — Subsidés dans les mêmes buts à des collectivités et à des particuliers.	30.000
787	11.4 17.0 17.3	34 83 14 16	Part du Grand-Duché dans les frais de l'organisation mondiale de la santé et d'autres organisations sanitaires internationales	1.267.000
			B. — Institut d'hygiène et de santé publique	
788	17.3	11 10	Traitements des fonctionnaires	6.200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
789	17.3	11 10	Indemnités des employés	1.420.000
790	17.3	11 14	Salaires des ouvriers et du personnel chargé du nettoyage	1.580.000
791	17.3	12 14	Frais de route et de séjour	100.000
792	17.3	12 14 53	Institut d'hygiène et de santé publique. — Dépenses diverses. Acquisition de matériel spécial pour le laboratoire	1.500.000
793	17.3	74 53	Institut d'hygiène et de santé publique. — Acquisition de machines de bureau	10.000
794	17.3	74 53	Institut d'hygiène et de santé publique. — Acquisition d'équipements et d'ustensiles de laboratoire	540.000
795	17.3	12 14	Service de désinfection. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	220.000
796	17.3	12 14	Contrôle des denrées et boissons alimentaires et des spécialités pharmaceutiques. — Frais d'études et dépenses diverses	40.000
797	17.1	12 14	Prophylaxie des maladies contagieuses. — Subsidés et dépenses diverses. — Indemnités pour déclarations de maladies contagieuses. — Indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies. (Crédit non limitatif)	150.000
798	17.3	51 (52) 63 40 49 (53)	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique, subsides aux administrations communales, établissements d'utilité publique et à des particuliers. — Subsidés pour la construction de canalisations et de stations d'épuration. — Achat d'appareils dans l'intérêt de recherches générales d'hygiène. — Protection sanitaire du lac du barrage d'Esch-sur-Sûre. — Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la protection des eaux du lac. (Crédit non limitatif)	8.500.000
			Détail:	
			a) Subsidés à des particuliers	fr. 1.000.000
			b) Subsidés aux communes,	» 6.000.000
			c) Achat d'appareils	» 500.000
			d) Protection sanitaire du lac du barrage d'Esch-sur-Sûre. — Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la protection des eaux du lac ..	» 1.000.000
			Total	fr. 8.500.000
799	17.3	12 14 (53)	Conseil supérieur d'hygiène et conseil médico-social. Conseil national des hôpitaux et du nursing. — Frais de fonctionnement. — Acquisition de matériel de bureau. — Frais de bureau et dépenses diverses	20.000
			C. — Médecine préventive et sociale	
800	17.1	11 10	Indemnités des employés	680.000
801	17.1	11 10	Salaires du personnel ouvrier	330.000
802	17.1	12 14	Frais de route et de séjour	50.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967	
803	17.1	12	Honoraires médicaux et indemnités pour services extraordinaires	160.000	
		14			
804	17.1	12	Service de radiophotographie. — Frais d'exploitation	500.000	
		14			
805	17.1	11	Prophylaxie et traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardiovasculaires, du diabète, des maladies mentales et des maladies évitables: subsides et dépenses diverses. — Dépenses et indemnités dans l'intérêt de l'éducation sanitaire, y compris l'organisation de cours, de conférences, ainsi que la participation aux frais de déplacement. — Subsides à la ligue contre la tuberculose. — Subsides à des particuliers dans l'intérêt sanitaire. — Suppléments pour traitements hospitaliers. — Dépenses diverses dans l'intérêt du laboratoire d'isotopes et du service de distribution de radium. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.000.000	
		12			
		33			
		30			
		(53)			
		Détail:			
		a) Subsides à des particuliers fr.			18.450.000
		b) Subsides à la ligue contre la tuberculose . . . »			6.600.000
		c) Laboratoire d'isotopes. — Service de distribution de radium. — Dépenses diverses . . . »			600.000
		d) Dépenses et indemnités dans l'intérêt de l'éducation sanitaire »			700.000
		e) Service de dépistage du cancer, frais divers . . . »	650.000		
		Total fr.	27.000.000		
806	17.1	12	Vaccinations publiques non obligatoires. — Frais d'organisation et d'équipement. — Subsides et dépenses divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.200.000	
		74			
		14			
		(53)			
807	(11.4)	33	Protection maternelle et infantile: subsides dans l'intérêt de la protection des femmes en couches, des enfants en bas âge et de la jeunesse abandonnée. — Subsides à la Croix-Rouge luxembourgeoise.	4.100.000	
	17.1	(14)			
		30			
808	17.1	12	Service de médecine scolaire et frais de contrôle sanitaire de la jeunesse. — Subsides et honoraires. — Frais d'études et dépenses diverses, y compris frais de matériel	1.500.000	
		43			
		14			
		19			
809	17.1	33	Placement d'enfants chétifs au bord de la mer, dans des sanatoria d'altitude ou ailleurs. — Subsides dans le même but	2.200.000	
		30			
810	17.1	33	Protection des personnes présentant des troubles sensoriels, mentaux, cérébraux et moteurs. — Création de centres spéciaux. — Frais de placement dans des établissements spéciaux. — Dépenses diverses	250.000	
		30			
811	17.1	33	Subsides aux malades dans l'intérêt de la formation et dans l'intérêt de l'acquisition de moyens de locomotion et d'équipement professionnel	50.000	
		30			
812	17.1	12	Création de centres d'audiométrie. — Frais d'aménagement et d'exploitation. — Acquisition d'appareils. — Honoraires des spécialistes et subsides à des particuliers	200.000	
		33			
		14			
		30			
		(53)			
812bis	17.1	11	Centres d'audiométrie. — Indemnités d'une employée	140.000	
		10			

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
813	17.1	{ 12 33 74 14 30 53	Création d'un centre d'orthoptie et de pléoptie. — Frais d'aménagement et d'exploitation. — Acquisition d'appareils. — Honoraires des orthoptistes et des médecins. — Subsidés. (Crédit non limitatif)...	100.000
814	17.1	{ 12 33 14 30	Hygiène mentale et cures de désintoxication. — Lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies. — Subsidés et honoraires	400.000
D. — Etablissements hospitaliers				
815	17.2	11	Maternité et école d'accouchement. — Indemnités des employés	5.400.000
816	17.2	{ 10 14 11 10	Sanatorium de Vianden. — Traitements des fonctionnaires	3.900.000
817	17.2	11	Sanatorium de Vianden. — Indemnités des employés	1.700.000
818	17.2	{ 11 10 14	Sanatorium de Dudelange. — Indemnités des employés	900.000
819	17.2	{ 11 10	Clinique pour enfants. — Indemnités des employés	6.500.000
820	17.2	11	Salaires du personnel ouvrier	8.600.000
821	17.2	{ 10 11 14	Indemnités des sœurs religieuses attachées à la clinique gérontologique d'Echternach	210.000
822	17.2	11	Salaires des servantes et du personnel chargé du nettoyage	5.800.000
823	17.2	{ 14 12 14	Sanatorium de Vianden. — Frais de route et de séjour	20.000
824	17.2	{ 12 74 14 53	Maternité et école d'accouchement. — Frais d'exploitation et dépenses diverses. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures. — Cours de récapitulation pour sages-femmes; frais d'études.	4.100.000
825	17.2	{ 12 74 14 53	Sanatorium de Vianden. — Frais d'exploitation et d'aménagement. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures; frais d'études	8.200.000
826	17.2	{ 74 53	Sanatorium de Vianden. — Acquisition de machines de bureau	30.000
827	17.2	12	Sanatorium de Vianden. — Loyer	1.500.000
828	17.2	{ 14 12 14 (53)	Sanatorium de Dudelange. — Frais d'exploitation. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures	2.200.000
829	17.2	{ 12 (74) 14 53	Clinique gérontologique d'Echternach. — Frais d'exploitation. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures	1.200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
830	17.2	{ 11 12 74 10 14 74	Clinique pour enfants. — Frais d'exploitation et dépenses diverses. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures; frais d'études. (Crédit non limitatif)	4.000.000
830bis	17.2	{ 11 12 10 14	Ecole de puériculture. — Frais d'organisation et d'équipement. — Indemnités des chargés de cours.....	200.000
				127.813.000
Section 56. — Maison de santé d'Ettelbruck				
831	16.1	11	Traitements des fonctionnaires	26.300.000
		10		
832	16.1	11	Indemnités des employés	11.400.000
		10		
		14		
833	16.1	11	Salaires du personnel ouvrier.....	2.000.000
		10		
834	16.1	12	Indemnités diverses	120.000
		{ 10 14		
835	16.1	11	Frais pharmaceutiques, frais médicaux et de clinique du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
		10		
836	16.1	33 30	Subside à l'association du personnel de la maison de santé à des fins culturelles	p ^r mém.
837	16.1	12	Frais de route et de séjour	100.000
		14		
838	16.1	{ 12 74 14 53	Entretien des pensionnaires; éclairage, mobilier, entretien du parc et des plantations, travail thérapeutique des malades, bibliothèque, laboratoire, formation professionnelle, menues dépenses. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures. Frais d'études. — Acquisition de machines de bureau.....	21.400.000
839	16.1	12 14	Frais de médicaments et d'outillage médical, frais dentaires et frais de clinique, frais de traitements spéciaux. (Crédit non limitatif)	5.200.000
840	16.1	71 74 50 53	Dépenses extraordinaires pour acquisitions nouvelles. (Sans distinction d'exercice)	158.000
				66.878.000
Section 57. — Etablissement thermal, sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat				
841	17.2	11	Indemnités des employés	6.400.000
		10		
842	17.2	11	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Salaires du personnel ouvrier	9.000.000
		{ 10 14		

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
843	17.2	12 14	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Frais de route et de séjour du personnel	40.000
844	17.2	11 10	Indemnités pour services extraordinaires	40.000
845	17.2	{ 12 74 14 53	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Frais d'exploitation. — Acquisition d'appareils. — Dépenses dans l'intérêt de la formation du personnel. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures. — Frais d'études	3.400.000
846	17.2	12 14	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Entretien de la roseraie et réfection des chemins du parc. Illuminations et acquisition de rosiers	125.000
847	17.2	{ 12 72 74 51 53	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Travaux de modernisation et acquisitions nouvelles	800.000
848	17.2	74 53	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Acquisition d'appareils de balnéothérapie	150.000
849	17.2	{ 12 74 14 (53)	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat. — Frais d'exploitation et frais d'organisation d'un service médical. — Acquisition de machines de bureau	600.000
850	17.2	42 30	Subvention au centre de réadaptation fonctionnelle de Mondorf-les-Bains	800.000
851	17.2	74 53	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat. — Acquisition d'appareils médicaux (électro-cardiographe)	100.000
852	17.2	12 74 14 53	Centre de vacances à Mondorf pour enfants physiquement handicapés. — Frais d'exploitation et dépenses diverses. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures. (Crédit non limitatif)	800.000
				22.255.000
Section 58. — Dommages de guerre corporels				
853	24.0	11 10	Traitements des fonctionnaires	650.000
854	24.0	11 10	Indemnités des employés	2.300.000
855	24.0	11 10	Salaire du chauffeur	200.000
856	24.0	12 14	Indemnités diverses	32.000
857	24.0	12 14	Frais de route et de séjour	15.000
858	24.0	12 14	Frais d'entretien, de location et de renouvellement d'autos (essence, huile, pneus, pièces de rechange et accessoires, outils, garage)	40.000
859	24.0	12 14	Honoraires d'avocats et frais de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
860	24.0	12 14	Frais de bureau, imprimés, journaux, annonces, matériel, médicaments et instruments pour le service médical, affranchissement par forfait des lettres et colis de service, location de la case postale, dépenses diverses et imprévues.....	100.000
861	24.4 24.6	33 30	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Note. — Une partie de ces dépenses peut être payée sous forme de bons du trésor.	100.000.000
862	24.4	33 30	Aide aux mutilés civils de la guerre 1914-1918	190.000
				103.627.000
Section 59. — Travail et sécurité sociale				
863	{ 13.3 22.3	12 33 14	Frais occasionnés par les examens de fin d'apprentissage et les examens de maîtrise; frais et subsides relatifs à la promotion ouvrière, à la formation des cadres de l'économie nationale et à des expositions nationales du travail	2.400.000
864	14.0	33 30	Part contributive de l'Etat dans les frais d'organisation des élections quinquennales pour la chambre de travail et la chambre des employés privés	p ^r mém.
865	14.2	33 (14) 30 (70)	Dépenses et subventions au profit des chômeurs ainsi que pour la prévention et la résorption du chômage; subsides en vue de la création de nouveaux emplois ou du maintien d'anciens emplois; subsides en faveur de l'éducation et de la rééducation professionnelles dans les branches économiques dépourvues d'une main-d'œuvre nationale suffisante. — Subventions aux entreprises du bâtiment maintenant en service leur main-d'œuvre passagèrement en chômage suite aux intempéries hivernales. — Aides et subventions de réadaptation accordées en vertu des dispositions de l'article 56 du traité instituant la C.E.C.A. et des dispositions du titre III, chapitre II, du traité instituant la C.E.E. — Subventions dans l'intérêt de la réadaptation ou de la formation professionnelles de la main-d'œuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000.000
866	14.1	12 14	Part contributive de l'Etat dans les frais occasionnés par le recrutement de la main-d'œuvre à l'étranger	10.000
867	14.1	51 30	Subventions pour l'amélioration des conditions de logement des travailleurs étrangers. (Crédit non limitatif)	1.000.000
868	14.3	40 33 30	Exécution de l'article 10 de la convention du 7 novembre 1949 tendant à étendre et à coordonner l'application des législations de sécurité sociale aux ressortissants des parties contractantes du traité de Bruxelles	50.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
869	14.0	12 33 14 30	Etude des questions sociales, enquêtes, conférences, congrès, cours à l'étranger, subsides aux jeunes travailleurs, subsides aux apprentis méritants	315.000
870	14.0	33 30	Subventions allouées aux organismes professionnels patronaux s'occupant de l'échange de jeunes travailleurs dans le cadre de la C.E.E.	60.000
871	14.0	11 12 10 14	Indemnités diverses	300.000
872	14.0	12 14	Jetons de présence et remboursement des frais de déplacement des membres de la commission supérieure des maladies professionnelles et de la commission de la médecine du travail. — Remboursement des honoraires dus aux conférenciers étrangers	10.000
873	14.0	34 16	Frais de participation à l'association internationale d'orientation professionnelle, cotisation annuelle de la section luxembourgeoise de l'association internationale pour le progrès social. — Frais de participation à l'association internationale d'information scolaire, universitaire et professionnelle	13.000
874	14.1	12 14	Formation professionnelle accélérée. — Formation et perfectionnement professionnels des adultes	500.000
875	14.0	33 14	Loisirs ouvriers. — Tourisme social. — Etude sur les maisons de vacances	100.000
				16.758.000
Section 59bis. — Service de contrôle médical (Loi du 26 juillet 1966)				
875bis	14.1,	11 10	Traitements des fonctionnaires	1.500.000
875ter	14.1	11 10	Indemnités du personnel auxiliaire	100.000
875-4	14.1	12 14	Frais de route et de séjour	100.000
				1.700.000
Section 60. — Office national du travail				
876	14.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	3.200.000
877	14.1	11 10	Traitement de l'agent repris des anciennes bourses du travail.....	240.000
878	14.1	11 10	Indemnités des employés	6.600.000
879	14.1	{ 11 12 10	Jetons de présence et indemnités revenant aux membres et au secrétaire de la commission administrative paritaire	25.000
880	14.1	{ 11 10 (14)	Salaires des ouvriers	210.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
881	14.1	11 14	Salaires du personnel occupé du nettoyage	130.000
882	14.1	12 14	Frais de route et de séjour et indemnités pour masse d'habillement allouées au contrôleur-ouvrier et au chauffeur-mécanicien	160.000
883	14.1	12 { 14 (53)	Frais d'entretien du laboratoire psychotechnique, acquisition du matériel complémentaire. Frais relatifs à l'organisation de soirées de parents et à la propagande pour l'orientation professionnelle	150.000
884	17.2	42 30	Exécution de la loi du 28 avril 1959 concernant la création de l'office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés. — Réadaptation et rééducation professionnelles des invalides. — Frais et allocation de subsides en vue de faciliter le réemploi des invalides. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
885	14.1	12 14	Frais de bureau et autres dépenses	500.000
886	14.1	74 53	Acquisitions nouvelles.....	40.000
887	14.1	12 14	Loyer	228.000
888	14.1	12 14	Frais d'entretien	15.000
889	14.1	12 14	Entretien d'une voiture automobile	25.000
				14.523.000
Section 61. — Inspection du travail et des mines				
Office national de conciliation				
Ecole supérieure du travail				
Institut national de sécurité				
A. Inspection du travail et des mines				
890	14.1	11 10	Traitements des fonctionnaires.....	1.500.000
891	14.1	11 10	Indemnités des employés, indemnité spéciale du contrôleur pour les transports détaché à l'inspection du travail et des mines	2.800.000
892	14.1	11 10	Salairé d'un ouvrier	180.000
893	14.1	11 14	Salairé du personnel occupé du nettoyage.....	66.000
894	14.1	12 14	Sommes fixes pour frais de bureau	66.000
895	14.1	12 14	Indemnités pour masse d'habillement des contrôleurs, du technicien principal et du chauffeur mécanicien	52.000
896	14.1	12 14	Frais de route et de séjour. — Assurance spéciale contre les risques d'accidents des contrôleurs-ouvriers	350.000
897	14.1	11 12 14	Conseil supérieur des mines.....	p ^r mém.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
898	14.1	12 14	Frais de bureau	150.000
899	14.1	74 53	Acquisition de matériel de bureau, d'appareils, et d'instruments divers.	30.000
900	14.1	74 53	Acquisition d'une voiture automobile	p ^r mém.
901	14.1	12 14	Loyer. — Frais d'entretien	127.000
902	14.1	12 14	Entretien de la voiture automobile	35.000
903	14.1	12 14	Propagande anti-accidents, primes pour actes de courage et de dévouement	20.000
B. Office national de conciliation				
904	14.1	11 (10) 14	Indemnité du secrétaire	5.000
905	14.1	12 14	Jetons de présence, remboursements pour perte de salaire et frais de voyage. — Frais de bureau	20.000
C. Ecole supérieure du travail				
906	14.1	11 10 14	Frais de fonctionnement de l'école supérieure du travail	400.000
D. Institut national de sécurité				
907	14.1	11 74 10 53	Frais d'installation et de fonctionnement de l'institut national de sécurité. (Crédit non limitatif)	100.000
				5.901.000
Section 62. — Inspection des institutions sociales				
908	14.3	11 10	Traitements des fonctionnaires	1.700.000
909	14.3	11 10	Indemnités des employés	560.000
910	14.3	11 14	Salaires du personnel occupé du nettoyage	45.000
911	14.3	12 14	Frais de route et de séjour	40.000
912	14.3	12 14	Frais de bureau	70.000
913	14.3	74 53	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
				2.415.000
Section 63. — Conseil supérieur et conseil arbitral des assurances sociales				
A. — Conseil supérieur des assurances sociales				
914	14.3	11 10	Traitements des fonctionnaires	325.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
915	14.3	12 14	Salaires du personnel occupé du nettoyage. — Frais de route et de séjour. — Frais de bureau	50.000
916	14.3	11 12 14	Vacations, indemnités, remboursements pour perte de salaire et honoraires des experts. (Crédit non limitatif)	400.000
B. — Conseil arbitral des assurances sociales				
917	14.3	11	Traitements des fonctionnaires	1.685.000
918	14.3	10 11	Indemnités des employés	535.000
919	14.3	11 14	Salaires du concierge et du personnel occupé du nettoyage	208.000
920	14.3	12 14	Frais de bureau et frais de route et de séjour	100.000
921	14.3	12 14	Indemnités, remboursements pour perte de salaire et honoraires des experts. (Crédit non limitatif)	650.000
				3.953.000
Section 64. — Caisses régionales de maladie.				
Caisses de maladie régies par la loi du 29 août 1951				
— <i>Organismes d'intérêt public</i> —				
(Crédits non susceptibles de transfert d'une sous-section à l'autre)				
I. Caisses régionales de maladie				
922	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des caisses régionales de maladie (dépenses de personnel)	14.300.000
923	14.3	42 62 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des caisses régionales de maladie (dépenses de matériel et autres)	2.450.000
II. Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics				
924	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics (dépenses de personnel)	1.500.000
925	14.3	42 62 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics (dépenses de matériel et autres)	250.000
III. Caisse de maladie des employés privés				
926	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la caisse de maladie des employés privés (dépenses de personnel)	2.400.000
927	14.3	42 62 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la caisse de maladie des employés privés (dépenses de matériel et autres)	600.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
			IV. Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux	
928	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux (dépenses de personnel)	600.000
929	14.3	42 62 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux (dépenses de matériel et autres)	140.000
				22.240.000
			Section 65. — Office des assurances sociales	
			— <i>Organisme d'intérêt public</i> —	
930	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	36.900.000
931	14.3	42 62 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	14.300.000
932	14.3	42 31	Participation de l'Etat aux frais de prestation. — Subsidés et subventions. — Exécution de la loi du 16.2.1967 portant aménagement de la loi unique du 13 mai 1964 ayant pour objet l'amélioration et l'harmonisation des régimes de pension contributifs et ajustement des pensions prévues par le code des assurances sociales et la législation de l'assurance pension des employés privés au niveau moyen des salaires, de 1960. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	124.000.000
			Détail:	
			I. — <i>Assurance-accidents, section industrielle</i>	
			a) Article 90 du code des assurances sociales (loi du 17 décembre 1925 — travaux en régie)	fr. 70.000
			b) Revalorisation des rentes (lois des 21.7.1927 et 27.7.1938)	» 350.000
			c) Réévaluation des rentes (Art. 99 et 100 du C.A.S.)	» 29.000.000
				fr. 29.420.000
			II. — <i>Assurance-accidents, section agricole et forestière</i>	
			a) Revalorisation des rentes (lois des 21.7.1927 et 27.7.1938)	fr. 21.000
			b) Réévaluation des rentes (loi du 24.4.1954)	» 2.259.000
			c) Article 163 du C.A.S. (loi du 21 mai 1964)	» 1.300.000
				» 3.580.000
			III. — <i>Assurance contre la vieillesse et l'invalidité</i>	
			a) Part fixe à charge de l'Etat et des communes dans les pensions	p ^r mém.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
			b) Contribution annuelle en capital due par l'Etat pour l'année 1967 (art. 239 et ss. du C.A.S.): acompte p ^r mém. c) Contribution en capital due par l'Etat, pour l'année 1965, sur la base de l'article 239 du C.A.S. (art. 3. I. 1 ^o de la loi unique du 13 mai 1964): solde p ^r mém. d) Exécution de la loi 16.2.1967 portant aménagement de la loi unique du 13 mai 1964... fr. 91.000.000 <div style="text-align: right;">fr. 91.000.000</div> Totalfr. 124.000.000	
933	14.3	42 31	Exécution du règlement grand-ducal du 19 juin 1964 portant modification de l'article 6 de l'arrêté grand-ducal du 29 mai 1952 concernant la restitution dans leurs droits d'assurance des travailleurs déplacés affiliés à l'assurance pension ouvrière (14 ^e tranche). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
				177.200.000
			Section 66. — Participation de l'Etat et des communes dans les divers régimes de pension. — Exécution de la loi unique du 13 mai 1964	
934	14.3	42 31	Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestation de l'office des assurances sociales. — Part fondamentale de l'Etat et des communes dans les pensions servies par l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	587.000.000
935	14.3	42 31	Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestation de la caisse de pension des employés privés. — Part fondamentale de l'Etat et des communes dans les pensions servies par la caisse de pension des employés privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	80.000.000
◊	14.3	42 31	Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestation de la caisse de pension agricole. — Part fondamentale de l'Etat et des communes dans les pensions servies par la caisse de pension agricole. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	(80.000.000)
◊	14.3	42 31	Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestation de la caisse de pension des artisans. — Part fondamentale de l'Etat et des communes dans les pensions servies par la caisse de pension des artisans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	(35.000.000)
◊	14.3	42 31	Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestation de la caisse de pension des commerçants et industriels. — Part fonamen-	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
			<p>tale de l'Etat et des communes dans les pensions servies par la caisse de pension des commerçants et industriels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p> <p>Ces 3 crédits sont seulement reproduits à titre d'indication. Il ne sont pas compris au total de la section.</p>	(17.000.000)
				667.000.000
				(799.000.000)
			<p>Section 67. — Caisse de pension des employés privés</p> <p>— <i>Organisme d'intérêt public</i> —</p>	
936	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	4.500.000
937	14.3	42 62 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	1.270.000
938	14.3	42 (30) 31	Participation de l'Etat dans les frais de prestation. — Part de l'Etat dans les pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	100.000
			Détail:	
			a) Part de l'Etat dans les pensions p ^r mém.	
			b) Rentes dues à des crédirentiers luxembourgeois par des établissements d'assurance étrangers fr. 100.000	
			Total fr. 100.000	
939	14.3	42 31	Exécution du règlement grand-ducal du 19 juin 1964 portant modification de l'alinéa premier de l'article 4 de l'arrêté grand-ducal du 29 mai 1952 pris en exécution de l'article 14 de la loi du 29 août 1951 ayant pour objet la réforme de l'assurance-pension des employés privés (1 ^{re} tranche). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)....	1.000.000
				6.870.000
			<p>Section 68. — Mutualités: commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels</p>	
940	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	15.000
941	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	20.000
942	14.3	33 (42) 30	Participation de l'Etat aux frais de prestation: remboursements. — Subside alloué à la commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels chargée de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat ainsi qu'à la fédé-	

Art.	Code fonct.	Code écon	LIBELLE	Crédits pour 1967
			ration nationale des sociétés luxembourgeoises de secours mutuels. — Frais de participation à l'association internationale de la mutualité et à la fédération nationale de la mutualité française.....	600.000 <hr/> 635.000 <hr/>
			Section 69. — Mesures économiques et sociales et dépenses diverses dans l'intérêt de l'agriculture	
			A. — Exécution de la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965	
943	21.1 34.4	31 32 51 95 32 40 74	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale en vue de la réalisation des objectifs d'ordre économique visés par la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965: bonification d'intérêts, prise en charge de droits d'enregistrement et de transcription. (Crédit non limitatif)	19.000.000
			Détail: <ul style="list-style-type: none"> a) Bonification d'intérêt (art. 9, loi du 23.4.1965) à titre individuel Bonification d'intérêt à titre collectif b) Prise en charge de droits d'enregistrement et de trans- cription (article 16 de la loi) 	
944	14.4	42 31	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agri- culture en vue de la réalisation des objectifs d'ordre social visés par la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965: majoration des rentes- accidents agricoles servies aux grands blessés (art. 13), revalorisation des rentes-accidents agricoles, dépenses à charge de l'Etat (art. 14) et contribution aux ressources de la caisse de maladie agricole (art. 15). (Crédit non limitatif)	29.500.000
			Détail: <ul style="list-style-type: none"> 1) Majoration et revalorisation des rentes- accidents agricoles servies aux grands blessés pour 1967 fr. 11.000.000 2) Intervention de l'Etat dans la constitution des ressources de la caisse de maladie agri- cole » 18.500.000 <p style="text-align: right; margin-right: 20px;">Total fr. 29.500.000</p>	
			B. — Dépenses résultant de l'exécution des règlements agricoles C.E.E.	
945	21.1	32 32	Exécution des règlements agricoles C.E.E.: interventions dans le marché et restitutions à l'exportation de certains produits agricoles (céréales, viande porcine, produits laitiers); quote-part du Grand- Duché à verser au fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.). (Crédit non limitatif)	67.000.000
			Détail: <ul style="list-style-type: none"> 1) Mesures d'intervention dans le marché et restitutions à l'exportation fr. 29.000.000 	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
			2) Quote-part du Grand-Duché dans l'alimentation du fonds européen d'orientation et de garantie agricole fr. 38.000.000	
			Total fr. 67.000.000	
			C. — Subventions compensatoires dans l'intérêt général de l'agriculture	
946	21.1	32 32	Restitution de la taxe à l'importation sur les aliments de bétail. (Crédit non limitatif)	12.000.000
947	21.1	32 32	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture à titre d'exécution de la disposition de l'article 23, alinéa 2, de la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965, relative aux recettes et bonifications revenant au Grand-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de la C.E.E. (Crédit non limitatif)	18.000.000
948	21.1	32 32	Subventions dans l'intérêt général de l'agriculture à titre de compensation transitoire des moins-recettes provoquées par la diminution du prix des produits agricoles dans le cadre du marché commun. (Crédit non limitatif)	62.500.000
949	21.6	32 32	Subventions à la production laitière pour assurer le prix officiel au producteur (e. a. valorisation du lait écrémé).....	128.000.000
			D. — Dépenses diverses dans l'intérêt de l'agriculture	
950	21.1	11 10	Indemnités du personnel du service de la main-d'oeuvre agricole ainsi que du fonds d'améliorations agricoles	860.000
951	01.0 21.1	12 14	Frais de route et de séjour	95.000
952	01.0 21.1	11 10 14	Indemnités spéciales pour services extraordinaires	10.000
953	21.1	12 14	Frais de bureau, bibliothèque et frais d'impression	20.000
954	21.1	12 74 14 53	Acquisition de machines, de mobilier et de matériel de bureau	p ^r mém.
955	01.0	12 14	Département de l'Agriculture. — Service automobile (entretien, essence, huiles, pièces de rechange, assurances et divers).....	85.000
956	21.1	12 14	Commission de contrôle, d'études et d'experts: jetons de présence et indemnités	150.000
957	21.1	34 16	Cotisations dues aux organismes agricoles internationaux. (Crédit non limitatif)	1.340.000
958	10.3	34 16	Contribution dans l'intérêt d'une participation du Grand-Duché aux actions entreprises dans le cadre des nations unies (F.A.O.) dans la campagne mondiale contre la faim, y compris les dépenses administratives diverses	200.000

Art.	Code fonct.	Code écon	LIBELLE	Crédits pour 1967
959	10.3	34 16	Contribution du Grand-Duché au programme alimentaire mondial triennal organisé conjointement par les nations unies et l'organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture dans les pays en voie de développement	250.000
960	21.1	12 33 14 30	Rémunération des vétérinaires; indemnités revenant aux membres de la commission d'expertise des animaux de boucherie	1.000.000
961	21.1	32 30	Contributions à l'exécution du régime spécial des scories Thomas par l'administration des services agricoles. — Livraison de scories à l'agriculture luxembourgeoise sur la base des stipulations ayant figuré dans les anciennes concessions minières	6.000.000
962	21.1	32 14	Recrutement de la main-d'oeuvre agricole. Indemnités au profit de la main-d'oeuvre auxiliaire aidant à la rentrée des récoltes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
963	21.1	32 30	Subventions pour la formation d'ouvriers agricoles luxembourgeois; subventions aux ouvriers agricoles étrangers assimilés	p ^r mém.
964	21.1	31 (33) 32	Participation de l'Etat, par voie de subventions, aux charges d'intérêt résultant d'emprunts contractés par la ligue nationale et les membres du coin de terre et du foyer ainsi que les associations de menu bétail	50.000
965	21.1	33 30	Subventions à titre individuel et collectif dans l'intérêt d'études, de stages et de voyages d'études, d'actions ou d'institutions spéciales en faveur de l'équipement technique, scientifique et économique de l'agriculture et de la viticulture; frais et honoraires pour chargés d'études et conférenciers	400.000
966	21.1	51 40	Subsides pour pertes de bétail. (Crédit non limitatif).....	600.000
967	21.1	45 14	Subventions dans l'intérêt de la participation de l'agriculture aux foires et expositions agricoles organisées au Grand-Duché et dans les pays membres de la communauté économique européenne. (Sans distinction d'exercice)	400.000
968	21.1	33 14	Subventions pour actions de propagande en faveur d'une meilleure consommation de produits agricoles	400.000
				348.460.000
Section 70. — Administration des services agricoles				
I. — Administration				
969	21.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	18.300.000
970	21.1	11 10	Indemnités des employés	1.930.000
971	21.1	11 10	Salaires du personnel ouvrier permanent	2.800.000
972	21.1	11 14	Salaires des ouvriers saisonniers	3.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
973	21.1	11 14	Salaires du personnel occupé du nettoyage et du chauffage des bureaux de l'administration et des bureaux divisionnaires	670.000
974	21.1	12 14	Frais de route et de séjour, frais de déplacement et de déménagement .	900.000
975	17.3 21.1	12 14	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires	180.000
976	21.1	12 14	Frais de bureau, bibliothèque, frais d'adjudication, frais d'expositions, dépenses diverses	570.000
977	21.1	74 53	Acquisition de machines de bureau	40.000
978	21.1	12 14	Loyers et frais accessoires de location	30.000
979	21.1	12 14	Garages et ateliers. — Entretien et réparation du matériel roulant (pièces de rechange, essence, huile, assurances, outils, pneus)	1.400.000
980	21.1	74 53	Rééquipement en matériel routier	p ^r mém.
981	21.1	74 53	Acquisition de voitures automobiles et de matériel roulant	340.000
982	21.1	12 74 14	Aménagement et entretien des bâtiments, hangars, chantiers et places de dépôt en campagne; équipement et matériel de chantier	300.000
983	21.1	12 14	Subside à la masse d'habillement des surveillants, artisans et ouvriers ..	380.000
984	21.1	12 14	Etude et confection de projets pour cours d'eau, voirie, drainages, bâtiments agricoles, achats d'instruments géodésiques, matériel photographique, opérations topographiques; acquisition de cartes topographiques; salaires des aides	200.000
II. — Génie rural				
985	21.1	14 32 33 43 63 73 14 19 40 49	Cours d'eau. — Travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter aux cours d'eau non navigables ni flottables. — Participation de l'Etat aux coûts des travaux. (Sans distinction d'exercice)	9.000.000
986	21.1	12 14	Installation et entretien de postes limnimétriques, météorologiques, pluviométriques et phénologiques, frais d'acquisition de matériel, indemnités des observateurs	430.000
987	21.1	43 51 63 (40) 49	Voirie rurale: construction et redressement de chemins d'exploitation; entretien et mise en état de la voirie existante (empierrement, rechargement, cylindrage, goudronnage, assainissement). — Participation de l'Etat aux coûts des travaux. — Frais de mutation et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	11.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
988	21.1	51 40	Travaux d'assainissement, de drainage et d'irrigation. Installation de conduites d'eau et d'abreuvoirs dans les parcs à bétail; clôtures pour parcs à bétail. — Participation de l'Etat aux coûts des travaux. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
989	21.1	51 40	Constructions rurales et équipements connexes. — Subventions. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
III. — Service agronomique				
A. — Service de la production végétale				
990	21.1	12 14	Amélioration des cultures; contrôle officiel des semences, sélection généalogique, organisation de champs d'essai et de postes-contrôles prévus dans le cadre des programmes de l'O.C.D.E. et de la C.E.E. — Dépenses et subsides divers	120.000
991	21.1	12 10 14	Dépenses dans l'intérêt de l'établissement d'une carte de la végétation agricole	250.000
992	21.1	12 14	Lutte contre les ennemis des cultures. — Achat de fongicides et d'insecticides. — Accessoires de pulvérisateurs. — Impression de tracts. — Indemnités des observateurs des stations d'avertissements agricoles	30.000
993	21.1	33 52 30	Dépenses dans l'intérêt de la protection des oiseaux utiles. — Subsides à la L.L.P.O. — Subsides à la société pour la protection des animaux	210.000
994	21.1	12 (74) 14 (53)	Dépenses résultant de l'exécution de la convention internationale pour la protection des végétaux (F.A.O.) et de la convention européenne pour la protection des plantes (E.P.P.O.); exploitation d'une chambre de fumigation mobile; acquisition d'instruments, d'ustensiles et d'accessoires de laboratoire aménagement; achat de produits. (Crédit non limitatif)	150.000
995	21.1	(12) 32 14 (30) 32	Contribution de l'Etat au paiement des primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle	500.000
B. — Service de la production animale				
996	21.1	12 14	Organisation des expertises de beurre et de lait, équipement du laboratoire d'expertise, frais de propagande, dépenses diverses	600.000
997	21.1	12 51 (14) 30	Amélioration des espèces bovine, porcine et caprine; subventions et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	2.600.000
998	21.1	32 30	Subventions à l'union des sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxembourg	260.000
999	21.1	(12) 32 (51)	Amélioration de la race chevaline. — Primes de concours et de station, indemnités des membres de la commission d'expertise; subventions au studbook du cheval de trait, au syndicat des étalonniers, au	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
		(14) 40	studbook du cheval de sang et aux écoles d'équitation; subventions et dépenses diverses.....	650.000
1000	21.1	33 30	Subventions à la fédération colombophile luxembourgeoise, aux associations cynologiques et à la centrale du chien de garde policier	130.000
			C. — Service de la mécanique agricole	
1001	21.1	(12 (51 (14 (40	Subventions pour acquisitions de machines agricoles, d'installations mécaniques, de réfrigérateurs du lait à la ferme et d'automates de distribution de lait de consommation. — Dépenses pour essais et contrôles de techniques nouvelles.....	1.000.000
			D. — Service de l'arboriculture et de l'horticulture	
1002	21.1	12 32 14 30 40	Arboriculture fruitière. — Organisation d'essais, matériel de contrôle, subventions aux syndicats arboricoles pour l'organisation de démonstrations pratiques et de conférences. — Dépenses diverses	265.000
1003	21.1	12 51 (14 30 40	Apiculture: organisation de la marque nationale du miel, matériel de contrôle; subventions aux organisations apicoles; dépenses diverses; ruchers, avis, tracts, création de plantations mellifères.....	200.000
1004	21.1	33 30	Jardins ouvriers; subventions à la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer; subvention à l'office international du coin de terre et des jardins ouvriers.....	540.000
1005	21.1	12 32 30	Horticulture: subventions dans l'intérêt de la production et du conditionnement des produits horticoles.....	250.000
			E. — Service de la mutualité agricole	
1006	21.1	51 40	Subventions pour la construction et l'aménagement de bâtiments de coopératives agricoles.....	200.000
			F. — Mesures spéciales d'ordre technique	
1007	21.1	51 (30 (32 (40	Contribution de l'Etat par voie de subventions à la réalisation de mesures spéciales visant à la rationalisation d'exploitations agricoles; dépenses diverses.....	1.300.000
			Détail:	
			a) Subventions dans l'intérêt d'installations piscicoles combinées à de petites exploitations agricoles..... fr.	50.000
			b) Subventions et dépenses diverses dans l'intérêt de l'organisation et de la rationalisation de l'aviculture..... »	200.000
			c) Publicité pour l'œuf de consommation.... »	300.000
			d) Subventions pour l'achat de bétail d'élevage des races bovine et porcine..... »	150.000
			e) Subventions et dépenses diverses dans l'intérêt de la production et du conditionnement des fruits et légumes ainsi que dans l'intérêt de l'assainissement de vieux vergers..... »	200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
			f) Subventions dans l'intérêt de la création et de l'amélioration des prairies et pâturages ainsi que pour l'introduction de cultures spécialisées	fr. 400.000
			Total	fr. 1.300.000
				<hr/> 64.725.000 <hr/>
			Section 71. — Remembrement des biens ruraux	
			a) Office national du remembrement	
			Traitement du président	366.000
1008	21.3	11		
		10		20.000
1009	21.3	12	Frais de route et de séjour	
		14		
			b) Alimentation du fonds spécial	
1010	21.3	95	Exécution de la loi du 25 mai 1964 sur le remembrement des biens ruraux. — Alimentation du fonds spécial créé par l'article 42 de la loi du 25 mai 1964. — Remembrement parcellaire et travaux connexes notamment: améliorations foncières, chemins, assèchement. (Voir l'article 14 de la loi budgétaire)	p ^r mém.
		40		
		49		
		74		
				<hr/> 386.000 <hr/>
			Section 72. — Enseignement agricole	
			A. — Ecole agricole	
1011	01.0	11	Traitements des fonctionnaires	5.800.000
	13.4	10		
	21.1			
1012	13.4	11	Indemnités des employés et chargés de cours	360.000
		10		
1013	13.4	11	Salaires des ouvriers. — Subside à la masse d'habillement	140.000
		10		
1014	13.4	11	Salaires des femmes de charge	155.000
		14		
1015	13.4	12	Frais de route et de séjour (enseignement agricole et champs d'essai)	75.000
		14		
1016	13.4	12	Frais de bureau, matériel d'enseignement, matériel pour les cours pratiques, bibliothèques, assurances, dépenses diverses	371.000
		14		
1017	13.4	74	Acquisitions nouvelles	40.000
		53		
1018	13.4	12	Subsides sociaux aux élèves. — Excursions scolaires	1.415.000
		33		
		14		
		30		
1019	13.4	12	Cours spéciaux et conférences régionales: dépenses pour expériences et démonstrations pratiques dans les fermes en vue du développement de moyens didactiques pour l'enseignement agricole, indemnités, transports d'élèves, frais de route et dépenses diverses	100.000
		14		

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1020	13.4	12 14	Organisation de champs d'essai par l'école agricole. — Indemnités et dépenses diverses	74.000
			B. — Centre de formation ménagère rurale et service de vulgarisation ménagère agricole	
1021	13.4	11 10	Traitements des fonctionnaires	1.850.000
1022	13.4	11 10	Indemnités du personnel	370.000
1023	13.4	11 10	Salaires des ouvriers	360.000
1024	13.4	11 10	Salaires des femmes de charge	120.000
1025	13.4	12 14	Frais de route et de séjour	50.000
1026	13.4	12 14	Frais de bureau, matériel d'enseignement, bibliothèque, assurances, dépenses diverses	80.000
1027	13.4	12 14	Loyers et frais accessoires de location	80.000
1028	13.4	74 53	Acquisitions nouvelles	10.000
1029	13.4	12 33 14 30	Subsides sociaux aux élèves. — Excursions scolaires agricoles, participation à diverses manifestations culturelles	300.000
1030	13.4	12 14	Cours spéciaux: indemnités, acquisitions et dépenses diverses	100.000
			C. — Divers	
1031	13.4	33 30	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger	p ^r mém.
1032	13.4	33 30	Subventions au profit des étudiants en sciences agronomiques et des étudiantes en sciences ménagères agricoles	20.000
1033	13.4	12 14	Service de vulgarisation ménagère agricole. — Rationalisation des travaux ménagers à la ferme	120.000
1034	13.4	44 15	Subsides en faveur de l'enseignement ménager agricole privé	300.000
				12.290.000
			Section 73. — Station de chimie agricole	
1035	21.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	1.180.000
1036	21.1	11 10	Indemnités des employés	900.000
1037	21.1	11 10	Salaires des ouvriers	600.000
1037bis	21.1	12 14	Subside à la masse d'habillement	15.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1038	21.1	11 14	Salaires des femmes de charges	75.000
1039	21.1	12 14	Frais de route et de séjour	150.000
1040	21.1	12 14	Frais de bureau, bibliothèques, assurances, dépenses diverses	150.000
1041	21.1	12 14	Acquisition d'instruments, d'ustensiles et de réactifs	400.000
1042	21.1	12 14	Service automobile	30.000
1043	21.1	12 (10) 14	Etablissement d'une carte pédologique: dépenses diverses (5me crédit)	900.000
1044	21.1	12 (53) 14	Essais culturaux de variétés de graminées et de légumineuses dans le cadre d'une action exécutée par les pays membres de l'O.C.D.E.	35.000
				4.435.000
Section 74. — Service d'économie rurale				
1045	21.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	3.400.000
1046	21.1	11 10	Indemnités des employés	4.300.000
1047	21.1	11 14	Salaires des femmes de charge	245.000
1048	21.1	12 14	Frais de route et de séjour	165.000
1049	21.1	12 14	Frais de location et d'entretien de machines de bureau; acquisition de matériel de bureau; frais d'impression; journaux, livres et périodiques; divers	330.000
1050	21.1	12 14	Primes d'assurance contre les accidents du personnel et des membres de la commission d'expertises des marchés	30.000
1051	21.1	74 53	Acquisitions nouvelles: machines et mobilier de bureau	20.000
1052	21.1	12 14	Frais d'acquisition et d'entretien du matériel de nettoyage	10.000
1053	21.1	12 14	Frais d'éclairage, de chauffage et d'eau,	p ^r mém.
1054	21.1	12 14	Loyers	75.000
1055	21.1	12 14	Frais d'exécution du régime des marchés agricoles	20.000
1056	21.1	12 14	Réunions périodiques d'information et de perfectionnement des chefs d'exploitation, dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale; frais d'organisation, frais de documentation, dépenses diverses	80.000
1057	21.1	12 14	Organisation d'enquêtes et de sondages dans le secteur agricole	50.000
				8.725.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
Section 75. — Police sanitaire du bétail				
A. — Inspection générale vétérinaire				
1058	21.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	1.945.000
1059	21.1	11 10	Indemnités des employés	660.000
1060	21.1	11 14	Salaires des femmes de charge	35.000
1061	21.1	12 14	Frais de route et de séjour	440.000
1062	21.1	12 14	Frais de bureau des vétérinaires-inspecteurs	36.000
1063	21.1	12 14	Frais de bureau, bibliothèque, dépenses diverses	100.000
1064	21.1	12 51 14 40	Police sanitaire du bétail. — Frais d'exécution de la loi du 29 juillet 1912 sur la police sanitaire du bétail. — Frais de location et d'entretien de locaux, frais divers pour assurer l'application des mesures de police sanitaire relatives à la quarantaine notamment en relation avec la lutte contre la rage (article 68 du règlement grand-ducal du 7 juin 1948 pris en exécution de la loi du 29 juillet 1912). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000
1065	21.1	12 14	Frais de route et de séjour. — Jetons de présence de la commission à caractère temporaire ayant pour mission la taxation des bêtes tuberculeuses ou atteintes de brucellose bovine à éliminer	10.000
1066	21.1	12 14	Frais d'inspection des viandes	200.000
1067	21.1	51 40	Subsides dans l'intérêt de la lutte collective contre la brucellose bovine et de la lutte contre la tuberculose des bêtes réinfectées. Assainissement des étables infectées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
1068	21.1	51 40	Subsides pour pertes de bétail essuyées à la suite d'épizooties. (Crédit non limitatif)	50.000
1069	21.1	12 30	Lutte contre les maladies des abeilles: subvention à la fédération des unions d'apiculteurs	225.000
B. — Laboratoire de médecine vétérinaire				
1070	21.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	970.000
1071	21.1	11 10	Indemnités des employés	1.200.000
1072	21.1	11 10	Salaires du personnel ouvrier	420.000
1073	21.1	11 10	Indemnité spéciale: entretien des animaux d'expérimentation	20.000
1074	21.1	12 14	Frais de route et de séjour	35.000
1075	21.1	12 14	Frais de bureau, bibliothèque, matériel de nettoyage et divers	150.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1076	21.1	12 14	Dépenses diverses: matériel pour laboratoire, entretien et réparation des instruments et appareils, lingerie, divers	400.000
1077	21.1	12 74 14 53	Frais d'acquisition de matériel et d'équipement	150.000
1078	21.1	12 14	Service automobile: dépenses diverses, entretien, réparations, essences et assurances	65.000
1079	21.1	12 14	Achat de vaccins, toxines, sérums et désinfectants. — Installations sanitaires à la frontière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.000
				9.211.000
Section 76. — Viticulture				
<i>a) Station viticole</i>				
1080	21.2	11 10	Traitements des fonctionnaires	520.000
1081	21.2	11 10	Indemnités des employés	780.000
1082	21.2	11 10 14	Salaires du personnel ouvrier	1.600.000
1083	21.2	12 14	Subsides à la masse d'habillement des ouvriers	25.000
1084	21.2	11 12 10 14	Jetons de présence et indemnités pour services extraordinaires	110.000
1085	21.2	12 14	Frais de route et de séjour	30.000
1086	21.2	12 13	Frais de bureau, de bibliothèque et frais d'impression	40.000
1087	21.2	12 14	Enseignement viticole. — Organisation de cours: indemnités, transport d'élèves, voyages d'études, subventions aux élèves nécessiteux, vulgarisation de connaissance viti-vinicoles, subsides pour études viti-vinicoles, dépenses diverses	200.000
1088	21.2	12 74 14	Exploitation de la station viticole	500.000
1089	21.2	(53) 74 53	Acquisitions nouvelles	40.000
<i>b) Divers</i>				
1090	21.2	12 51 14 40	Améliorations viticoles: achat de porte-greffes, subventions et dépenses diverses dans l'intérêt de la reconstitution et de la replantation des vignes en général et en particulier dans le cadre d'un remembrement parcellaire, y compris la démolition et la reconstruction de murs de soutènement des vignes en terrasses	1.800.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1091	21.2	32 51 40	Participation de l'Etat au paiement des primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle	600.000
1092	21.2	32 43 51 63 114 40 149	Chemins d'exploitation et rigoles dans les vignes: construction, redressement, rechargement, empiérement, réfection, entretien, goudronnage, assainissement. — Participation de l'Etat aux coûts des travaux. (Sans distinction d'exercice)	1.700.000
1093	21.2	31 32 51 32 40	Subventions aux caves coopératives des vignerons et à leur groupement dans l'intérêt de l'organisation et du fonctionnement de leur coopération au sein du dit groupement, notamment par la voie d'une saine gestion, d'investissements rationnels, d'améliorations des méthodes œnologiques employées, du stockage collectif des vins, de la centralisation progressive des ventes	6.300.000
1094	21.2	12 30	Subventions en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires nationales et internationales ainsi que d'actions de warrantage entreprises pour assurer l'écoulement régulier des vins	2.000.000
1095	21.2	32 30	Subventions à la commission viticole	100.000
1096	21.2	34 16	Cotisation du Grand-Duché à l'office international de la vigne et du vin à Paris (O.I.V.)	100.000
1097	21.2	32 30 (40)	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole créé par la loi du 23 avril 1965 (11 ^e crédit). (Crédit non limitatif) ...	4.000.000
1098	21.2	12 14	Frais d'exécution de la loi du 24 juillet 1909 sur le régime des vins et boissons similaires: frais de route et dépenses diverses	70.000
1099	21.2	11 12 14	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du vin: indemnités et dépenses diverses	300.000
				20.815.000
Section 77. — Caisse de pension agricole				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
1100	14.4	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	630.000
1101	14.4	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	550.000
1102	14.4	42 31	Part de l'Etat en vertu de l'article 31 de la loi du 3.9.1956 ayant pour objet la création d'une caisse de pension agricole tel qu'il a été modifié par l'article 3-1-3 ^e de la loi unique du 13 mai 1964	p ^r mém.

Art.	Code fonct.	Code écon	LIBELLE	Crédits pour 1967
1103	14.4	42 31	Part fixe à charge de l'Etat et des communes dans les pensions agricoles en vertu de la loi unique du 13 mai 1964. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000.000 <u>81.180.000</u>
Section 78. — Caisse de maladie agricole				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
1104	14.4	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	940.000
1105	14.4	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	600.000
1106	14.4	42 31	Remboursement du coût des prestations versées pendant les périodes de service militaire (article 16 de la loi du 13 mars 1962, portant création d'une caisse de maladie agricole)	20.000 <u>1.560.000</u>
Section 79. — Classes moyennes				
1107	22.0	12 14	Dépenses diverses, abonnement à des périodiques	20.000
1108			◊	
1109	22.2 22.3	31 32	Subventions ayant pour objet d'encourager l'amélioration de l'équipement artisanal et commercial, destinés à des établissements pour réduire le coût de certains crédits d'investissement utilisés aux fins d'une modernisation rationnelle et productive des installations, outillages et autres moyens professionnels de travail sans préjudice de l'application aux intéressés des dispositions d'autres lois tendant à promouvoir l'expansion économique (loi du 2 juin 1962 ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion; loi d'orientation agricole du 23 avril 1965, etc.)	1.600.000
1110	22.2 22.3	31 32	Exécution de la loi-cadre concernant les classes moyennes	p ^r mém.
1111	22.3	{ 32 (51) 32 40	Aides dans l'intérêt d'actions de rationalisation et d'équipement en faveur des artisans et commerçants en attendant le vote de la loi-cadre. (Crédit non limitatif)	2.500.000
1112	22.3	32 32	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur et dans les pays étrangers et b) la participation à des foires et expositions et l'organisation de pareilles manifestations. (Sans distinction d'exercice)	200.000
1113	22.0	12 14	Jetons de présence, indemnités et autres frais	260.000
1114	{ 13.3 22.2 22.3	{ 32 (15) 30	Subsides en faveur des métiers et du commerce de détail	7.400.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1115	22.3	32 32 (40)	Subventions en faveur de la coopérative des patrons-menuisiers réorganisée	200.000
1116	22.3	52 (14) 40	Primes pour stimuler l'acquisition par les nouveaux ménages de mobilier de fabrication luxembourgeoise et frais relatifs au service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.200.000
1117	22.3	32 (51) 14 40	Subside dans l'intérêt d'actions en faveur de la menuiserie (rationalisation des méthodes de fabrication et de vente, le cas échéant sur base coopérative, adaptation constante de la fabrication au progrès technique et aux besoins du marché, intensification de la propagande)	4.800.000
1118	22.0	34 16	Contribution destinée à l'institut international des classes moyennes. (Sans distinction d'exercice)	25.000
1119	22.3	11 12 14	Frais, indemnités, jetons de présence et honoraires pour expertises et études d'ordre économique et social dans l'intérêt du commerce de détail et de l'artisanat	50.000
				20.255.000
Section 80. — Caisse de pension des artisans				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
1120	14.5	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	790.000
1121	14.5	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	450.000
1122	14.5	42 31	Part de l'Etat en vertu de l'art. 31 de la loi du 21 mai 1951 tel qu'il a été modifié par l'article 3-I-3° de la loi unique du 13 mai 1964	pr mém.
1123	14.5	42 31	Part fixe à charge de l'Etat et des communes dans les pensions en vertu de la loi unique du 13 mai 1964. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000.000
				36.240.000
Section 81				
Assurance-maladie des professions indépendantes				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
1124	14.6	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	774.000
1125	14.6	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	460.000
1126	14.6	42 31	Remboursement du coût des prestations versées pendant les périodes de service militaire (article 16 de la loi du 29 juillet 1957)	20.000
				1.254.000

Art.	Code fonct.	Code écon	LIBELLE	Crédits pour 1967
Section 82				
Caisse de pension des commerçants et industriels				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
1127	14.7	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	774.000
1128	14.7	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	350.000
1129	14.7	42 31	Part de l'Etat en vertu de l'article 31 de la loi du 22 janvier 1960 tel qu'il a été modifié par l'article 3-I-3° de la loi unique du 13 mai 1964.....	pr mém.
1130	14.7	42 31	Part fixe à charge de l'Etat et des communes dans les pensions en vertu de la loi unique du 13 mai 1964. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000.000
				18.124.000
Section 83. — Economie nationale				
1131	22.0	11 10	Traitements	360.000
1132	22.0	11 10	Salaire d'un concierge	80.000
1133	22.0	12 14	Dépenses diverses, abonnements à des périodiques, essence, huiles, réparations et entretien des voitures de service	90.000
1134	22.1	(11) (12) 31 51 63 (71) 32 40 (49)	Exécution de la loi du 2 juin 1962, ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion. — Dépenses et frais y relatifs et contributions à ces dépenses et frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000.000
Détail:				
a) Bonification d'intérêts (article 3 de la loi) . fr.				10.000.000
b) Garantie de l'Etat (article 4 de la loi)				pr mém.
c) Subventions en capital (article 5 de la loi) . »				6.000.000
d) Acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments (article 8 de la loi)				pr mém.
Total				fr. 16.000.000
1135	22.0	11 12 10 14	Commission spéciale consultative prévue par la loi du 2 juin 1962 concernant l'expansion économique: frais de fonctionnement et de secrétariat, jetons de présence et indemnités pour travaux et études dans l'intérêt de la commission; frais imprévus	90.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1136	22.1	32 51 30 32 40 (49)	Subventions, frais et participation à des frais, subventions d'intérêts en faveur de certains crédits d'investissement, en vue de maintenir et de stimuler l'activité industrielle, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production et de services, de faciliter leur établissement ou leur extension. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.000.000
			Détail:	
			1. Mesures et interventions générales fr. 500.000	
			2. Subventions diverses aux entreprises.... » 8.000.000	
			3. Aides à la formation et à la rééducation professionnelle » 500.000	
			4. Réduction temporaire d'intérêts en faveur d'entreprises industrielles nouvellement établies » 4.000.000	
			5. Subventions d'intérêts en faveur de certains crédits d'investissement » 1.000.000	
			6. Mise en valeur industrielle de terrains et bâtiments » 9.000.000	
			Total fr. 23.000.000	
1137	22.1	32 14 (15) 30	Contribution financière forfaitaire aux dépenses de fonctionnement et aux travaux de l'office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité; subsides et frais dans l'intérêt du relèvement de la productivité industrielle et de l'amélioration de l'équipement technique et commercial de la petite et moyenne industrie, ainsi que dans l'intérêt de recherches industrielles	1.600.000
1138	22.0 22.5	12 14	Propagande, sous toutes ses formes, en faveur de l'expansion économique et touristique (frais et subsides); participation à des foires et expositions et organisation de pareilles manifestations; acquisition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de propagande (dépliants, brochures de renseignements, films, photos, appareils et matériel pour leur confection); participation à des congrès. (Sans distinction d'exercice)	6.000.000
1139	22.1	32 32	Subsides destinés à favoriser la prospection des marchés et la vente des produits industriels luxembourgeois dans les pays étrangers. (Sans distinction d'exercice)	2.500.000
1140	21.6	32 32	Subventions et remboursements dans l'intérêt de la consommation intérieure de produits agricoles ainsi que dans l'intérêt de l'écoulement d'excédents, conformément aux dispositions des règlements agricoles de la C.E.E. (Crédit non limitatif)	133.000.000
			Détail:	
			a) Viandes bovines fr. 70.000.000	
			b) Lait et beurre » 10.000.000	
			c) Secteur panification » 50.000.000	
			d) Divers et imprévus » 3.000.000	
			Total fr. 133.000.000	
1141	11.5 (22.2)	31 32 (30) 32	Subventions dans l'intérêt du stockage de biens de première nécessité destinés au ravitaillement de la population en période d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1142	16.0	33 30	Subventions pour les combustibles minéraux solides à usage domestique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.000.000
1143	22.1	(11) 12 14	Frais, indemnités, jetons de présence et honoraires pour expertises, travaux et études d'ordre économique et social	400.000
1144	22.0	12 14	Jetons de présence, indemnités et autres frais	170.000
1145	22.0	12 {(10) 14	Conseil consultatif économique et social Benelux. — Jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de réunion, frais de secrétariat. (Sans distinction d'exercice)	30.000
1146	22.0	34 16	Cotisations et contributions aux organisations et institutions internationales. (Sans distinction d'exercice)	655.000
1147	22.0	{12 33 14 30	Dépenses et subsides pour promouvoir les études et les recherches sur les problèmes de la distribution et pour faciliter l'information et l'orientation du consommateur	1.000.000
				217.985.000
Section 84				
Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)				
1148	01.0	11 10	Traitements des fonctionnaires	5.250.000
1149	01.0	11 10	Indemnités des employés	4.150.000
1150	01.0	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage et du chauffage	230.000
1151	01.0	12 14	Frais de route et de séjour	120.000
1152	01.0	12 14	Frais de location et d'entretien des machines de bureau; acquisition d'articles et de matériel de bureau; frais d'impression; bibliothèque, journaux et périodiques; divers	1.750.000
1153	01.0	74 53	Acquisition de machines de bureau	140.000
1154	01.0	12 15	Travaux périodiques et travaux extraordinaires	460.000
1154bis	01.0	11 12 10 14	Création d'un fichier central de la population; frais des travaux préparatoires; frais d'études; jetons de présence; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	500.000
1155	01.0	{11 12 {(10) 14	Recensement général de la population	750.000
1156	01.0	{11 12 10 14	Enquêtes pour le compte de l'office statistique des communautés européennes	2.800.000
				16.150.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
Section 85. — Electricité et gaz. — Energie nucléaire. — Eclairage routier de la voirie de l'Etat				
A. — Electricité et gaz				
<i>a) Service de l'électricité de l'Etat</i>				
1157	23.0	11 10	Traitements	315.000
1158	23.0	11 10	Indemnités des employés	2.500.000
1159	23.0	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage et du chauffage	90.000
1160	23.0	12 14	Frais de route et de séjour	50.000
1161	23.0	12 14	Frais de chauffage, éclairage, téléphone, instruments, fournitures de bureau, port de lettres, honoraires et frais d'études, jetons de présence des membres du conseil supérieur de l'électricité et indemnités diverses. (Sans distinction d'exercice)	250.000
1162	23.0	74 53	Acquisition de mobilier et de machines de bureau	35.000
<i>b) Centrales hydro-électriques</i>				
1163	23.0	11 10	Indemnités des employés	430.000
1164	23.0	11 14	Indemnités pour volontaires de stage	20.000
1165	23.0	11 10	Salaires du personnel ouvrier	3.900.000
1166	23.0	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	110.000
1167	23.0	12 14	Masse d'habillement du personnel ouvrier	50.000
1168	23.0	12 14	Frais de route et de séjour	60.000
1169	23.0	74 53	Acquisition de mobilier et de machines de bureau	15.000
1170	23.0	12 14	Frais d'entretien, d'achat de matières consommables et de réparation des centrales hydro-électriques. (Sans distinction d'exercice)	900.000
1171	23.0	12 14	Impôt sur le revenu et impôt commercial dus sur l'exploitation des centrales hydro-électriques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
1172	23.0 (34.1)	{ 95 (81) 51 62 (74)	Alimentation du fonds spécial pour le renouvellement des aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport	p ^r mém.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1173	23.0 (34.1)	95 (81) 51 62 (74)	Alimentation du fonds spécial d'investissement pour l'extension des moyens de production, de transport et de distribution d'énergie électrique	p ^r mém.
1174	23.0 (34.1)	73 81 51 52 62	Renouvellement des installations des aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
<i>c) Eclairage routier de la voirie de l'Etat</i>				
1175	20.2	11 10	Salaires du personnel ouvrier	1.100.000
1176	20.2	12 14	Comité de l'éclairage routier. — Frais de fonctionnement, jetons de présence, frais d'études et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	70.000
1177	20.2	12 14	Masse d'habillement du personnel ouvrier	15.000
1178	20.2	74 53	Acquisition d'échelles automotrices pour les équipes d'entretien	700.000
1179	20.2	12 14	Travaux d'entretien, matériel d'entretien et d'échange pour les installations existantes. Matériel de nettoyage, menu outillage, essence et huile	4.000.000
1180	20.2	12 14	Frais pour achat de courant consommé par les installations d'éclairage routier, (Crédit non limitatif)	6.000.000
1181	20.2	74 53	Nouvelles installations d'éclairage routier	14.000.000
1182	20.2	63 49	Installations d'éclairage routier réalisées sur la voirie de l'Etat, non prioritaires, mais d'intérêt local. — Remboursements. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
1183	20.2	12 74 14 53	Frais de première installation des équipes d'entretien (aménagement des lieux de travail, armoire, rayons de stockage)	300.000
<i>d) Divers</i>				
1184	32.0	-16 29	Ristournes à faire aux syndicats intercommunaux de conduites d'eau sur la consommation de courant électrique. (Crédit non limitatif) ...	900.000
1185	19.1	51 40	Subventions de l'Etat pour le raccordement des maisons isolées. (Sans distinction d'exercice)	150.000
1186	23.0	12 14	Production et transport du gaz. Etudes, travaux préparatoires, fournitures de bureau, conseil supérieur du gaz, frais de route et de séjour.	50.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
B. — Energie nucléaire				
1187	(17.3) 23.0	11 12 14	Conseil national de l'énergie nucléaire. — Fournitures de bureau, matériel et instruments, jetons de présence, frais occasionnés par le « centre de documentation de l'énergie nucléaire », honoraires et frais d'études, expertises, frais de route et de séjour, indemnités et frais divers, frais d'exploitation et d'entretien d'une station de surveillance de la radioactivité ambiante	200.000
1188	23.0	34 16	Contribution à l'agence internationale de l'énergie atomique. (Sans distinction d'exercice)	250.000
1189	23.0	34 16	Contributions à la communauté européenne de l'énergie atomique (C.E.E.A.). — Recherches scientifiques et techniques: dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000
Détail:				
a) Contribution au budget de recherches et d'investissements Euratom fr. 13.700.000				
b) Aides et participations à des études et réalisations faites par des entreprises indigènes; contrats de recherche; aide à la formation du personnel scientifique et technique » 6.300.000				
Total fr. 20.000.000				
				58.560.000
Section 86. — Ministère des transports				
1190	20.4	11 10	Traitements des commissaires de gouvernement près la S.N. des C.F.L.	1.470.000
1191	20.4	12 14	Frais de bureau et frais d'études. — Frais de route et de séjour	20.000
1192	20.4	34 16	Cotisations à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice)	25.000
1193	20.0	12 14	Conseil supérieur des transports. — Frais d'études, jetons de présence et frais de route et de séjour	30.000
1194	20.4	12 14	Pension d'un ancien employé de la société Guillaume Luxembourg	30.000
1195	20.1 20.2 20.4	12 14	Infrastructure des moyens de transport. — Enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. Frais d'études par un bureau spécialisé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000
				4.575.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
Section 87. — Chemins de fer				
1196	20.4	32 33	Subvention à la S.N. des C.F.L. en vue de normaliser les comptes en attendant une conclusion d'une convention ad hoc. (Crédit non limitatif)	475.000.000
1197	20.4	32 33	Subvention à la S.N. des C.F.L. en vue de lui permettre de pratiquer une politique des tarifs-voyageurs conformément aux objectifs sociaux et économiques du pays. (Crédit non limitatif)	100.000.000
1198	20.4	32 33	Indemnité compensatoire à la S.N. des C.F.L. tendant à éviter l'augmentation des tarifs C.F.L. — Subvention à la S.N. des C.F.L. en vue de la tenir indemne, en application des articles 28 et 29 des statuts de la S.N. des C.F.L. annexés à la convention belgo-franco-luxembourgeoise du 17 août 1946 relative à l'exploitation des chemins de fer luxembourgeois, du déchet de recettes provenant de la non-approbation d'augmentations de tarifs. (Crédit non limitatif)	80.000.000
1199	20.4	32 33	Subventions à la S.N. des C.F.L. en rapport avec les mesures prises en matière de traitements et de pensions. (Sans distinction d'exercice). Détail: a) Subvention de l'Etat pour les pensions des agents luxembourgeois ayant terminé leur carrière sur le réseau A. L. et qui ont opté pour le régime de retraite luxembourgeois fr. 1.100.000 b) Subvention de l'Etat en rapport avec la péréquation totale des pensions » 4.140.000 c) Subvention de l'Etat du chef de l'assimilation des retraités veufs ou divorcés aux agents mariés, quant à l'indemnité de foyer » 1.970.000 d) Subvention de l'Etat du chef de l'adaptation du régime des pensions C.F.L. à celui des fonctionnaires de l'Etat introduit par la loi du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat telle que cette loi a été modifiée par celle du 23.7.1963. » 47.790.000 Total fr. 55.000.000	55.000.000
				710.000.000
Section 88. — Circulation et transports sur route				
Transports routiers, véhicules automoteurs, permis de conduire et divers				
1200	20.2	11 10	Permis de conduire: indemnités des employés	1.140.000
1201	20.2	74 53	Permis de conduire. — Acquisition de machines de bureau	27.000
1202	20.2	11 14	Contrôle des mesures d'exécution prises en vertu de la loi sur les transports routiers. — Indemnités des employés	370.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1203	20.2	74 53	Acquisition d'une voiture automobile pour les besoins du service de contrôle des transports routiers	pr mém.
1204	20.2	12 14	Service de contrôle des transports routiers. — Acquisition, exploitation et réparation de matériel (pièces de rechange, outils, pneus, essence, huile, graisse, assurances)	20.000
1205	20.2	{11 12 10 14	Commission chargée de la réception des examens pour l'obtention d'un certificat de compétence professionnelle	30.000
1206	20.2	{11 12 14	Permis de conduire: indemnités revenant aux membres et secrétaires des commissions d'examen et indemnités revenant aux examinateurs auxiliaires	200.000
1207	20.2	12 14	Frais de route et de séjour	525.000
1208	20.2	12 14	Aménagement et entretien des locaux destinés à servir à la réception des examens pratiques des candidats conducteurs de véhicules automoteurs. — Frais de bureau, d'inspection, de location, d'entretien, de chauffage, de nettoyage, d'éclairage, d'assurance, de téléphone, de fournitures et de confection de plaques d'immatriculation. — Indemnités pour usure de vêtements	60.000
1209	20.2	32 (14) 32	Services publics d'autobus concessionnés ou autorisés par l'Etat y compris les transports autorisés pour ouvriers. Subventions. (Crédit non limitatif)	9.400.000
1210	13.1	43 19	Transport des enfants venant de localités trop éloignées d'une école. — Subsidés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.700.000
1211	20.2	{11 12 14	Commission de circulation et commission médicale. — Frais d'études, jetons de présence et frais d'expertise et de rapport	200.000
1212	20.2	{12 33 14	Propagande, publications, clichés, articles préventifs contre les accidents de la circulation routière, subsidés, participation de l'Etat par cotisation et subvention à l'« association nationale de prévention routière », subvention à l'association des instructeurs, conférences, honoraires, frais d'études et travaux d'écriture	500.000
1213	20.2	12 14	Station de contrôle technique pour véhicules automoteurs et remorques. — Bureaux et locaux du service d'immatriculation du ministère des transports: éclairage, nettoyage, chauffage, entretien, loyer, eau et gaz	145.000
1214	20.2	11 10 (14)	Station de contrôle technique pour véhicules automoteurs et remorques. — Indemnités revenant au collège des commissaires chargés du contrôle administratif, technique et financier	18.000
				19.335.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
Section 89. — Navigation fluviale				
A) Service de la navigation				
1215	20.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
1216	20.1	11 10	Indemnités des employés	3.500.000
1217	20.1	11 10	Salaires du personnel des écluses	1.000.000
1218	20.1	12 14	Masse d'habillement du personnel des écluses	38.000
1219	20.1	12 14	Frais de route et de séjour	170.000
1220	20.1	12 74 10 14 53	Fournitures de bureau, téléphone, port de lettres, documentation, frais d'études, indemnités diverses, loyer, divers et imprévus	150.000
1221	20.1	12 14	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée. (Sans distinction d'exercice)	150.000
1222	20.1	74 53	Acquisition de mobilier et de machines de bureau	25.000
B) Divers				
1223	20.1	34 16	Participation aux frais de fonctionnement de la commission internationale de la Moselle. (Sans distinction d'exercice)	200.000
1224	20.1 23.0	11 12 14	Canalisation de la Moselle. — Frais d'études, documentation, honoraires, jetons de présence, frais de route et de séjour, indemnités et frais divers	45.000
1225	20.1	31 32	Participation de l'Etat au paiement des intérêts d'emprunts contractés par les bateliers luxembourgeois dans l'intérêt de l'amélioration de leur équipement	600.000
1226	20.1	12 14	Indemnités et primes d'assurance responsabilité civile de l'Etat en cas d'accidents intervenant sur la voie navigable. (Sans distinction d'exercice).....	170.000
				6.048.000
Section 90. — Aviation				
1227	20.3	11 10	Traitements des fonctionnaires	12.300.000
1228	20.3	11 10	Indemnités des employés	260.000
1229	20.3	11 10	Salaires des artisans et ouvriers	2.300.000
1230	20.3	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	565.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1231	20.3	11 14	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires	56.000
1232	20.3	{ 12 14 14	Aéroport de Luxembourg. — Frais de gestion et d'administration. — Dépenses pour mobilier et matériel, téléphone, éclairage, chauffage, entretien des véhicules, essences, assurances, loyers, examens médicaux, masse d'habillement, indemnités pour usure de vêtements, contrôle périodique des installations de radio-navigation ILSVOR, indemnités, frais et honoraires à payer pour accidents où la responsabilité de l'Etat est engagée, indemnité du prêtre assurant le service du culte, divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice)	3.600.000
1233	20.3	12 14 14	Aéroport de Luxembourg. — Entretien des bâtiments. (Sans distinction d'exercice)	900.000
1234	20.3	12 14 14	Aéroport de Luxembourg. — Entretien de l'équipement. (Sans distinction d'exercice)	450.000
1235	20.3	12 14 14	Aéroport de Luxembourg. — Entretien des pistes et des voies de circulation. (Sans distinction d'exercice)	900.000
1236	20.3	74 53	Acquisition de machines de bureau	30.000
1237	20.3	34 { 16 (30)	Parts contributives du Grand-Duché de Luxembourg aux frais de fonctionnement d'organismes nationaux et internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	459.000
1238	20.3	34 53 16 63	Participation du Grand-Duché dans les frais d'investissement et de fonctionnement d'EURO-CONTROL. (Crédit non limitatif)	1.500.000
1239	20.3	12 33 14 30	Transports et tourisme aériens. — Etudes, matériel, bibliothèque, abonnements, subsides à l'aviation sportive, prix accordés aux vainqueurs du championnat national de l'aviation sportive, propagande, frais d'expertise, cours de perfectionnement et de formation, examens, frais de route et de séjour et indemnités de déménagement, assurance des examinateurs, divers et imprévus	400.000
				23.720.000
			Section 91. — Garage du gouvernement	
1240	01.0	{ 11 12 10 14	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires et indemnités pour usure de vêtements	135.000
1241	01.0	12 14	Frais de route	60.000
1242	01.0	12 14	Garage et ateliers. — Exploitation, entretien et réparation du matériel roulant (pièces de rechange, pneus, essence, huile, graisse, outils, assurances). — Divers et imprévus	1.100.000
1243	01.0	74 53	Achat de nouvelles voitures automobiles. (Crédit non limitatif)	700.000
				1.995.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
Section 92. — Postes et télécommunications				
1244	20.6	11	Traitements des fonctionnaires	219.000.000
		10		
1245	20.6	11	Indemnités des employés	3.500.000
		10		
1246	20.6	11	Salaires des porteurs de télégrammes, des aides temporaires, des por- teurs de journaux et des ouvriers (manoeuvres) de la division tech- nique	14.520.000
		10		
		14		
1247	20.6	11	Salaires du personnel occupé au nettoyage et au chauffage,	4.900.000
		14		
1248	20.6	12	Indemnités pour frais de route et de séjour, y compris les frais de séjour en cas de remplacement. Indemnités pour frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice)	3.200.000
		14		
1249	20.6	11	Indemnités pour services extraordinaires et frais divers	3.300.000
		12		
		10		
		14		
1250	20.6	12	Indemnités servies à des particuliers pour services spéciaux	260.000
		14		
1251	20.6	12	Confection de timbres-poste et de cartes postales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
		14		
1252	20.6	12	Impressions. — Location de machines électro-comptables. — Matériel de bureau. — Matériel du service postal. — Matériel de nettoyage. (Sans distinction d'exercice)	10.800.000
		74		
		14		
1253	20.6	53	Acquisition de machines de bureau	450.000
		74		
1254	20.6	53	Loyers des locaux postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	960.000
		12		
		14		
1255	20.6	12	Entretien ordinaire et aménagement des maisons postales, des bureaux postaux ainsi que des centraux automatiques. (Sans distinction d'exercice)	1.900.000
		74		
		14		
1256	20.6	(53)	Mobilier. — Systèmes de sécurité et d'alarme. — Entretien contractuels divers	1.400.000
		12		
		74		
		14		
1257	20.6	(53)	Eau, gaz, électricité, taxes communales, impôt foncier. — Combusti- bles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.200.000
		12		
		14		
1258	20.6	12	Travaux d'entretien et d'extension de services de l'hôtel des postes à Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	450.000
		(74)		
		14		
1259	20.6	(52)	Travaux de transformation et d'agrandissement de bâtiments postaux.	2.500.000
		72		
		51		
1260	20.6	(52)	Indemnités aux chemins de fer et aux sociétés de transports. (Crédit non limitatif)	1.760.000
		12		
		14		

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1261	20.6	11 10	Subside à la masse d'habillement des facteurs des postes	2.800.000
1262	20.6	34 16	Part du Grand-Duché dans les frais de bureaux internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360.000
1263	20.6	11 12 33	Dépenses diverses et imprévues. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. (Sans distinction d'exercice)	900.000
1264	20.6	14 12 {(10)	Division technique. — Subside à la masse d'habillement du personnel inférieur et des ouvriers	400.000
1265	20.6	14 12 72 74 14 51 53	Entretien des réseaux aériens et souterrains, des bureaux téléphoniques, des installations téléphoniques d'abonnés, des cabines publiques à prépaiement et des installations télégraphiques et télex. (Sans distinction d'exercice)	9.500.000
1266	20.6	12 72 {(14) 51	Entretien, extension et transformation des équipements de transmission, à courants porteurs et de commutation, y compris les voies de télécommunication, servant aux relations téléphoniques et télégraphiques internes et internationales. (Sans distinction d'exercice) .	4.000.000
1267	20.6	74 53	Acquisition de véhicules automobiles pour la division centrale, la division de l'exploitation et la division technique	1.650.000
1268	20.6	12 14 {(53)	Atelier mécanique, entretien et assurance des véhicules automobiles .	4.900.000
1269	20.6	12 {(53)	Forge: achat de matériel	200.000
1270	20.6	14 33 30	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration	p ^r mém.
				299.810.000
Section 93.— Ponts et chaussées.— Administration				
1271	20.2	11 10	Traitements et indemnités du personnel de l'administration des ponts et chaussées	87.000.000
1272	{17.3 19.2 20.2	11 10 {(14)	Indemnités des employés	3.900.000
1273	{19.2 20.2	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage et du chauffage	800.000
1274	20.2	11 10	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration, des femmes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central	100.000
1275	{19.2 20.2	12 14	Frais d'entretien des bureaux. — Acquisition de matériel de nettoyage	100.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1276	20.2	11 12 { (10) 14	Indemnités et rémunérations extraordinaires; frais de déplacement et de remplacement de cantonniers, chauffeurs et ouvriers; dépenses diverses et imprévues; frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice)	3.100.000
1277	20.2	11 10	Indemnités des fonctionnaires et employés de l'administration des ponts et chaussées pour services extraordinaires (p. ex.: fortes chutes de neige et de verglas, comptage de la circulation). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000
1278	20.2	(11) 12 14	Recensement de la circulation. — Indemnités pour l'embauchage de recenseurs temporaires; indemnités pour questionnaires. — Frais d'honoraires. — Acquisition d'imprimés et de matériel divers. — Divers et imprévus. (2 ^e crédit). (Crédit non limitatif)	4.000.000
1279	20.2	33 14 30	Domages-intérêts, honoraires, frais judiciaires et frais divers dus à la suite d'accidents de circulation où la responsabilité civile de l'Etat est judiciairement établie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
1280	19.2 20.2	12 14	Frais de route et de séjour. Frais de déménagement. — Taxes de participation à des cours et à des congrès de spécialisation. (Sans distinction d'exercice)	1.600.000
1281	19.2 20.2	12 14	Confection de projets de route et achat d'instruments, fournitures de bureau, taxes téléphoniques, impressions pour les services des ponts et chaussées. Réparations. Cotisations	1.400.000
1282	20.2	{ 12 74 14 53	Modernisation et entretien des installations téléphoniques	100.000
1283	{ 19.2 20.2	74 53	Acquisition de machines de bureau et d'instruments de géodésie	200.000
1284	20.2	12 14	Loyers	45.000
1285	20.2	11 { 10 14	Subsides à la masse d'habillement des cantonniers, chauffeurs-mécaniciens et ouvriers. — Indemnités pour bicyclettes et vélomoteurs utilisés dans l'intérêt du service. (Sans distinction d'exercice)	3.850.000
1286	20.2	11 12 14	Frais d'adjudication. — Commission des soumissions, frais d'impression, frais de bureau et frais d'expertise, rémunérations et honoraires	600.000
1287	20.2	34 16	Cotisation à l'organisation européenne des laboratoires de recherches routières	50.000
				107.695.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
Section 94. — Ponts et chaussées. — Voirie. — Rivières navigables et flottables. — Domaines de l'Etat				
A. — Ponts et chaussées				
<i>a) Personnel ouvrier</i>				
1288	20.2	11 10	Salaires du personnel ouvrier, indemnités pour charge d'enfants, primes de l'assurance contre la maladie, les accidents et la vieillesse, toutes indemnités découlant de l'application du contrat collectif	102.000.000
1289	(12.1) 20.2	14 14	b) <i>Entretien, réparation et mise en état de la voirie de l'Etat (routes, chemins repris, chemins de halage et leurs dépendances). — Alignements. — Plantations. — Signalisation</i> Entretien, réparation, mise en état et redressement de la voirie de l'Etat y compris la voirie à l'intérieur des camps militaires. — Acquisition de petit équipement. — Plantations. — Signalisations et balisage. (Sans distinction d'exercice)	28.000.000
Note. — Les transferts de ce crédit sont interdits.				
1290	00.0	14 14	Entretien de la voirie à l'intérieur du domaine des châteaux de Betzdorf et de Colmar-Berg, y compris acquisition de matériel d'entretien et de pièces de rechange	300.000
Note. — Les transferts de ce crédit sont interdits.				
1291	20.2	14 14 (53)	Service d'hiver. — Déblaiement des neiges et saupoudrage. — Dépôt de matériel de saupoudrage le long de la voirie. — Réparation des dégâts causés par le dégel à la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000
1292	20.2	14 (73) 14	Travaux extraordinaires de réfection de la voirie de l'Etat à la suite de la construction de canalisations et de conduites d'eau dans les agglomérations. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
1293	20.2	52 14 (73)	Confection, entretien et réparation des revêtements superficiels de la voirie de l'Etat	24.500.000
Note. — Les transferts de ce crédit sont interdits.				
1294	20.2	(14) 73 52	Réparations de dégâts causés par les glissements de terrain à la voirie y compris l'acquisition des emprises nécessaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000
1295	20.2	71 51	Acquisition d'immeubles dans l'intérêt de la réalisation de l'alignement général de la voirie de l'Etat dans les rues et traversées de localités. Travaux accessoires. Création de zones de visibilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000
<i>c) Redressement de la voirie de l'Etat</i>				
1296	20.2	(63 73	Redressement, élargissement et mise en état de la voirie de l'Etat y compris les travaux devenus nécessaires à la suite de la suppression des	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
		49 51	lignes de tramways et de chemins de fer à voie étroite ainsi que les subsides aux syndicats ou aux administrations communales; aménagement de parkings, de places de repos, de gares et de haltes; emprises; dépenses accessoires, divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice) Note. — Les transferts de ce crédit sont interdits.	39.000.000
			d) Trottoirs	
1297	20.2	73 51	Construction de trottoirs le long de la voirie de l'Etat établie sur les anciens terrains domaniaux dans la ville de Luxembourg et dans les autres agglomérations. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
			e) Bâtiments et hangars. — Matériel routier. — Installations techniques	
1298	20.2	72 51	Construction et aménagement de bâtiments et hangars servant au remisage du matériel de l'administration des ponts et chaussées et d'habitations aux gardes-matériel	400.000
1299	20.2	12 14	Frais de transport des matériaux pour la voirie de l'Etat par camions de l'administration	3.400.000
1300	19.2 20.2	{ 12 74 14 53	Dépenses des services automobiles administratifs pour le transport du personnel (matériel roulant, entretien, réparations, matières de consommation et assurances); équipement et rééquipement en matériel routier et autre; acquisition de voitures utilitaires	4.000.000
1301	{ 17.3 20.2 22.1	{ 12 14	Installations d'alimentation pour la nouvelle industrie de Contern. — Frais de pompage, d'entretien et de surveillance. — Redevances pour droit de passage, perte de récoltes et autres	1.000.000
			f) Eclairage	
1302	20.2	73 51	Eclairage moderne de la voirie de l'Etat. — Dépenses concernant les terrassements, la fourniture et la pose de tuyaux pour câbles électriques, toutes fournitures et travaux pour l'aménagement des supports en béton des luminaires. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
			g) Ponts	
1303	20.2	{ 14 73 14 51 52	Mise en état, construction et reconstruction de ponts. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
			h) Urbanisme	
1304	19.2	{ 63 (73) (40) 49	Dépenses nécessaires à l'étude et à la réalisation de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. (Sans distinction d'exercice)	12.000.000
1305	19.2	12 14	Urbanisme. — Participation à des expositions	50.000
			i) Service géologique. — Laboratoire d'essai des matériaux. — Service photogrammétrique	
1306	20.2	12 14	Service géologique. (Sans distinction d'exercice)	350.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1307	20.2	12 14	Revision de la carte géologique du Grand-Duché. Etudes, recherches, travaux de laboratoire, frais de déplacement et de séjour ainsi que menues dépenses. (Sans distinction d'exercice)	150.000
1308	20.2-	12 74 14 53	Laboratoire d'essai des matériaux. — Entretien et équipement	400.000
1309	20.2	12 14	Service photogrammétrique. — Dépenses de fonctionnement. — Acquisition d'instruments géodésiques et de matériel photographique. Survol, prises de vues et restitutions	700.000
			j) <i>Service de navigation</i>	
1310	20.1	12 14	Service de navigation. — Dépenses de fonctionnement. — Frais d'impression d'une carte fluviale de la Moselle. (Sans distinction d'exercice)	200.000
			k) <i>Voirie vicinale</i>	
1311	20.2	43 (63) 19 49	Mise en état et goudronnage des chemins vicinaux y compris les dépenses occasionnées par les opérations géodésiques, l'acquisition d'instruments et de matériel ainsi que la confection de projets. (Sans distinction d'exercice)	5.000.000
			Note. — Les transferts à ce crédit sont interdits.	
			l) <i>Stations d'épuration</i>	
1312	17.3	11 12 74 10 52 53	Frais d'exploitation et entretien de diverses stations d'épuration. — Acquisition de matériel, salaires et frais divers	3.000.000
			m) <i>Conduites d'eau</i>	
1313	17.3	12 14	Surveillance générale des conduites d'eau. — Crédits réservés à l'administration des ponts et chaussées, chargée par la loi de la construction et de la surveillance des conduites d'eau, pour l'étude de l'hydrologie du sol, pour l'achat d'appareils de contrôle et de mesure, pour le paiement des menues dépenses dans l'intérêt de réparations urgentes des conduites à surveiller par la dite administration	350.000
			B. — Rivières navigables et flottables	
1314	20.1	14 { 14 {(52)	Entretien et aménagement des cours d'eau navigables et flottables et de leurs dépendances; réparation des dégâts causés par les hautes eaux aux cours d'eau, à la voirie de l'État et à ses dépendances; installation de postes d'observation et service de la prévision des crues; mise en état des chemins de halage	1.000.000
1315	20.1	{ 14 { 74 { 12 { 53	Entretien de la Moselle canalisée, berges, chenal et ouvrages d'art, y compris l'acquisition de matériel, l'entretien des maisons d'éclusiers et matériel d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1967
1316	20.1	14 74 14 53	Entretien du domaine du port de Mertert, y compris l'acquisition du matériel nécessaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
			C. — Dépenses communes	
1317	20.2	14	Dépenses diverses et imprévues. (Sans distinction d'exercice)	100.000
1318	20.2	14	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	10.000
		{ 14 (51) (52)		
1319	20.2	{ 12 14 (33) 14	Frais et honoraires pour essais, études et conférences	100.000
			D. — Domaines de l'Etat	
1320	01.1	{ 12 (71) (72) 14 (52)	Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement de la voirie et des sentiers, des escaliers et des clôtures ainsi que des plantations sur le domaine de la ci-devant forteresse, y compris l'acquisition de terrains	2.000.000
				266.310.000
			Section 95. — Bâtiments publics. — Administration	
1321	01.2	11 10	Traitements et indemnités du personnel de l'administration des bâtiments publics	13.500.000
1322	01.2	11 10	Indemnités des employés	3.000.000
1323	01.2	11 10	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration, des femmes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central	40.000
1324	01.2	12 14	Frais de route et de séjour	350.000
1325	01.2	12 14	Frais de bureau, dépenses diverses et imprévues	475.000
1326	01.2	74 53	Acquisition de machines de bureau	50.000
				17.415.000
			Section 96. — Bâtiments de l'Etat. — Propriétés bâties et autres	
			I. — Entretien et mises en état ordinaires	
1327	01.2	11 10 14	Salaires du personnel ouvrier; indemnités pour charge d'enfants; primes d'assurance contre les maladies; assurances contre l'invalidité et la vieillesse et assurances contre les accidents	2.500.000

Art.	Code fond.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1328	01.2	12 {(10) 14	Subside à la masse d'habillement des contre-mâtres, magasiniers, premiers artisans, artisans et ouvriers. (Sans distinction d'exercice)	125.000
1329	01.2	12 14	Frais de route et de séjour du personnel ouvrier	20.000
1330	00.0 01.2	12 {14 (53)	Entretien et réparation des bâtiments appartenant à l'Etat et des bâtiments affectés à des services publics ou loués par eux. (Sans distinction d'exercice)	13.500.000
Note. — Les transferts de ce crédit sont interdits.				
1331	01.2	12 14	Frais d'entretien, de nettoyage et de réparation du building de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
1332	13.2 13.3	12 14 52	Entretien et réparation des bâtiments d'enseignement moyen et secondaire, y compris les instituts professionnels et techniques. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
1333	01.2	{12 74 14 53	Entretien et acquisition de mobilier de bureau pour les diverses administrations et les divers services publics	3.000.000
1334	{13.2 13.3	12 74 14 53	Entretien et acquisition de mobilier pour les établissements d'enseignement moyen et secondaire y compris les instituts professionnels et techniques, ainsi que pour l'institut et l'internat des sourds-muets. (Sans distinction d'exercice)	800.000
1335	01.2	12 14 53	Service automobile. — Acquisition de pièces de rechange; réparations, fournitures d'essence et d'huile, assurances. Equipement de l'atelier et des garages	300.000
1336	01.2	74 53	Acquisition de voitures automobiles	pr mém.
1337	Divers codes *	12 14	Loyers d'immeubles occupés par les services dépendant directement de l'administration gouvernementale ou de ministères ou loués pour compte des institutions européennes ainsi que de services placés sous la surveillance de l'Etat. — Loyer de l'immeuble où est installée l'école pour élèves étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000
II. — Constructions nouvelles. — Travaux d'agrandissement et de mise en état extraordinaires				
1338	Divers codes **	{12 72 51 52 (53)	Bâtiments et services publics. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
<p>*) 00.1, 01.0, 01.1, 01.2, 11.1, 11.2, 11.5, 12.1, 12.2, 13.0, 13.5, 13.7, 14.1, 14.3, 16.2, 17.0, 18.0, 19.2, 21.1, 21.4, 22.0, 22.1, 22.3, 22.5, 23.0, 24.0, 24.6</p> <p>**) 00.0, 00.1, 01.0, 01.1, 01.2, 11.1, 11.2, 11.5, 12.1, 12.2, 13.3, 13.5, 13.7, 14.1, 14.3, 15.1, 17.0, 17.2, 18.0, 19.1, 19.2, 20.2, 21.1, 21.3, 21.4, 22.0, 22.1, 22.4, 23.0, 24.0</p>				

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
A. — Habitations du souverain				
1339	00.0	12 72 14 52	Palais grand-ducal à Luxembourg. — Travaux de mise en état et de modernisation	500.000
1340	00.0	72 52	Château de Colmar-Berg. — Travaux de mise en état et de modernisation. — Construction de garages. — Aménagement des alentours et des dépendances (logements de service). — Remise en état de la distribution d'eau. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
1341	00.0	12 14	Participation de l'Etat dans les menus frais d'entretien des habitations de la couronne (subvention forfaitaire)	500.000
B. — Ministère d'Etat				
1342	00.1	12 14	Hôtel de la chambre des députés. (Sans distinction d'exercice)	300.000
1343	01.0	12 (72) (74) (14) (52) (53)	Hôtel des ministères du budget et du trésor. — Divers travaux d'aménagement et de mise en état. — Acquisition de mobilier	80.000
1344	01.0	12 72 (74) (14) (51) (52) (53)	Hôtel du ministère de l'agriculture. — Renouvellement de la toiture. — Modernisation de la cage d'escalier	p ^r mém.
1345	01.0	12 (74) (52) (53)	Hôtel du gouvernement rue Notre-Dame. — Travaux de modernisation et de mise en état	150.000
1346	01.0	12 (74) (51) (53)	Hôtel du ministère de l'économie nationale. — Divers travaux d'aménagement et de mise en état. — Acquisition de mobilier	100.000
C. — Immeubles logeant diverses administrations				
1347	01.2	12 72 14 52	Immeubles loués et à louer par les institutions européennes. — Travaux d'entretien. — Divers travaux de mise en état et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	500.000
1348	01.2	72 52	Transformation et aménagement des immeubles n° 1 et 3, rue Sosthène Weis à Luxembourg-Grund, acquis par l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	500.000
1349	01.2	72 74 52 53	Bâtiment d'administration et des postes à Diekirch. - Divers travaux de mise en état et de modernisation. — Equipement et ameublement. (Sans distinction d'exercice)	500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1350	01.2	12 72 { 14 . 52 (53	Reconstruction et modification d'installations thermiques existantes. — Entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice)	5.000.000
D. — Force armée				
1351	12.1	12 14 { (52)	Casernes, cités et camps militaires à Luxembourg, Walferdange, Capellen, Senningen, Diekirch, Waldhof et Reckenthal	1.000.000
1352	12.2	13 71 { 50 51 (53)	Acquisition de terrains et construction de casernes de gendarmerie ou bien acquisition, aménagement et ameublement d'immeubles pour les besoins de la gendarmerie dans diverses localités du pays. Construction de garages pour les besoins de la gendarmerie dans diverses localités du pays. (Sans distinction d'exercice)	4.500.000
1353	12.2	(12) . 13 . 52 { 53	Divers bâtiments de gendarmerie. — Travaux de mise en état, d'aménagement et de modernisation. Acquisition de mobilier	900.000
E. — Justice				
1354	11.1	12 74 14 53	Palais de justice à Luxembourg. — Travaux d'aménagement	200.000
1355	11.4	(12 { 72 . 51 { 52	Maison d'éducation à Dreibern. — Divers travaux de modernisation et de mise en état	200.000
1356	11.3	12 72 { (14) 51 (52	Prisons à Luxembourg-Grund. — Divers travaux de mise en état et de modernisation	500.000
F. — Postes et télécommunications				
1357	01.1	72 74 (81) 51	Construction, aménagement et ameublement de bâtiments postaux à Colmar-Berg et à Ettelbruck. (Sans distinction d'exercice)	2.500.000
G. — Trésor				
1358	01.1	{ 72 74 (81) 51	Construction, aménagement et ameublement d'un centre administratif à Redange-sur-Attert. (Sans distinction d'exercice)	3.500.000
1359	01.1	72 74 51 53	Construction, aménagement et ameublement d'un centre administratif à Cap. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1360	01.1	72 51	Direction de l'administration des contributions. — Divers travaux d'aménagement et de mise en état. (Sans distinction d'exercice) ...	200.000
H. — Agriculture et viticulture				
1361	13.4	{ 12 72 (74 14 52 53	Ecole agricole à Ettelbruck. — Travaux de modernisation, d'aménagement et divers	500.000
1362	21.1	{ 72 74 52 53	Station de chimie agricole de l'Etat à Ettelbruck. — Aménagement et équipement d'un nouveau laboratoire pour le contrôle chimique des additifs aux aliments de bétail. — Travaux de modernisation	300.000
1363	21.1	{ 72 74 52 53	Laboratoire bactériologique vétérinaire. — Aménagement et mise en état	200.000
1364	21.1	71 50	Aménagement d'un dépôt-chantier pour le génie rural de la circonscription de Grevenmacher-Remich. — Acquisition d'un terrain (1 ^{er} crédit)	125.000
I. — Travaux publics				
1365	20.2	{ (71) 72 50 51 53 74	Bâtiments de l'administration des ponts et chaussées. — Construction et aménagement de bâtiments y compris acquisition des terrains et des immeubles nécessaires. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
1366	01.2	(12 72 74 14 52 53	Immeuble sis à Luxembourg, rue du St-Esprit. — Renouvellement des toitures et des façades. — Travaux de peinture extérieure. — Aménagement des caves voûtées pour dépôt et mise en sécurité des plans et archives. — Installation de rayonnages, travaux et fournitures. (Sans distinction d'exercice)	400.000
1367	01.2	72 51 53	Construction d'un bâtiment d'administration à Diekirch, 10, rue de l'Hôpital. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
J. — Santé publique				
1368	17.2	{ 72 74 (81) 51 52 (53)	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Travaux de modernisation, d'agrandissement et d'aménagement. — Acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice)	3.600.000
1369	16.1	71 72 (81) 50 51 53 52	Maison de santé à Ettelbruck et annexes. — Travaux de modernisation, d'agrandissement et d'aménagement. — Achat d'immeubles. (Sans distinction d'exercice)	5.500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1370	17.2	12 72 74 (81) 14 52 (53)	Maternité Charlotte. — Divers travaux de modernisation et de mise en état. — Acquisition de mobilier	250.000
1371	17.3	72 (74) 51 (53)	Institut d'hygiène et de santé publique. — Mise en état et modernisation. — Acquisition de mobilier	100.000
1372	17.2	(12) 72 52	Agrandissement de la station d'isolement et de la dépendance de l'hospice du Rham à Luxembourg-Pfaffenthal. — Equipement et ameublement. — Aménagement des alentours. (Sans distinction d'exercice).	1.000.000
1373	17.2	72 52	Sanatorium de Vianden. — Travaux de modernisation et mise en état extraordinaire. — Remplacement de machines et d'appareils ménagers. — Acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
K. — Solidarité sociale				
1374	16.1	12 72 14 50 51 52 (53)	Hospice du Rham et annexes. (Sans distinction d'exercice)	900.000
L. — Education nationale				
1375	13.2	12 74 14 52 53	Lycée classique d'Echternach. — Travaux de modernisation, d'aménagement et divers. (Sans distinction d'exercice)	500.000
1376	13.2	(12) 72 (74) 14 52 (53)	Abbaye d'Echternach. — Travaux de modernisation et d'aménagement. (Sans distinction d'exercice)	400.000
1377	13.2	12 (72) 74 14 52 53	Lycée classique de Diekirch. — Parachèvement des travaux d'aménagement et de modernisation; travaux de peinture. — Réfection des cours et accès. (Sans distinction d'exercice)	300.000
1378	13.2	12 (72) 74 14 52 (53)	Lycée de garçons à Luxembourg-Limpertsberg. — Divers travaux de modernisation; travaux de peinture et de mise en état	200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1379	13.2	72 74 51 52 53	Lycée de jeunes filles à Luxembourg-Limpertsberg. — Divers travaux d'aménagement et de mise en état	200.000
1380	13.3	{ 72 74 51 52 53	Institut d'enseignement technique à Luxembourg. — Divers travaux d'aménagement et de mise en état	200.000
1381	13.3	12 74 { 14 (52) 53	Aménagement de centres professionnels. — Modernisation des immeubles et de leurs installations. — Frais d'études et honoraires. — Remboursement aux communes. (Sans distinction d'exercice)	400.000
1382	13.3	12 (74) { 14 (52) (53)	Institut pédagogique. — Divers travaux d'aménagement et de mise en état	200.000
1383	{ 13.1 13.2	12 52	Bâtiment appartenant à l'Etat et faisant partie du couvent Ste Sophie, rue de la Congrégation à Luxembourg. — Divers travaux d'aménagement et de mise en état	100.000
M. — Affaires culturelles				
1384	13.7	{ 12 (72) 74 14 51 52 53	Musées de l'Etat. — Travaux de modernisation et d'aménagement; ameublement et divers. — Travaux d'agrandissement. (Sans distinction d'exercice)	1.700.000
1385	01.2 22.5	12 14 52	Entretien et mise en état du château de Hollenfels (7 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	200.000
N. — Cultes				
1386	{ 13.5 13.8	12 72 14 51 52	Séminaire à Luxembourg-Limpertsberg. — Travaux de modernisation et d'aménagement. — Agrandissement. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
III. — Monuments				
1387	01.0	{ 12 72 14 51	Erection d'un monument Robert Schumann. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
IV. — Eau, éclairage, chauffage et divers				
1388	{ 01.2 12.1 Divers codes	12 14	Bâtiments et services publics de l'Etat. — Eau, gaz, électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1389	11.1	12 (74) 14	Bâtiments affectés au service des justices de paix. — Réparations, entretien, mobilier, chauffage, nettoyage, éclairage, assurances. Remboursement aux communes. (Sans distinction d'exercice)	800.000
1390	01.2 12.1 Divers codes	12 14	Frais de chauffage des différentes administrations et des différents services publics, y compris les frais de chauffage des écoles moyennes et professionnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000.000
1391		01.2 14	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; illuminations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
1392	01.2	12 (72) 14	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	20.000
1393	01.2	{ (51) (52) 12 14	Etudes et honoraires. — Dépenses diverses et Imprévues	200.000
				144.370.000
Section 97. — Reports d'exercices précédents				
(Crédits non susceptibles de transferts)				
1394			◇	
Section 98. — Restants d'exercices antérieurs				
Note générale. — Les restants d'exercices inscrits à cette section permettent, quel que soit le libellé:				
1) de régler des paiements en suspens se rapportant à des exercices antérieurs et				
2) d'imputer des ordonnances de paiement provisoires.				
Ministère d'Etat				
1395	01.0	{ 11 12 10 14	Indemnités diverses	175.000
1396	01.0	{ 12 14 53	Paiements et régularisations divers. — Frais de location et d'entretien de machines de bureau. — Acquisition de matériel de bureau. — Frais d'impression et de publications; journaux, livres et périodiques. — Laboratoires photographiques. — Taxes téléphoniques et d'affranchissement. — Divers	1.000.000
1397	01.0	12 14	Frais d'acquisition et d'entretien de matériel de nettoyage	150.000
1398	01.0	12 14	Service information et presse. Impression du bulletin. — Diffusion de matériel de documentation et de propagande, journaux et périodiques, frais de bureau	100.000
1399			◇	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1967
1399bis	01.0	12 14	Honoraires d'architecte du chef d'études et de travaux effectués dans l'intérêt de la construction d'un monument du millénaire de la ville de Luxembourg	258.000
1400			◊	
1401	00.1	10 00	Chambre des députés	p ^r mém.
			Ministère de la fonction publique	
1402			◊	
			Ministère des affaires étrangères	
1403			◊	
			Ministère de la justice	
1404	11.1	11 12 10 14	Indemnités diverses	250.000
1404bis	{ 11.1 11.4	12 14	Frais de bureau, de bibliothèque et d'entretien des services judiciaires.	200.000
			Ministère du budget	
1405			◊	
			Ministère du trésor	
1406	01.1	12 14	Contributions. — Indemnités à des fonctionnaires ayant subi un accident de circulation lors d'un voyage effectué en auto privée dans l'intérêt du service	51.000
1407	01.1	12 14	Enregistrement. — Indemnités pour services extraordinaires	5.000
1408	01.1	12 14	Douanes. — Frais de confection de bandelettes fiscales, documentation administrative, imprimés destinés à la revente, matériel de bureau ..	1.490.000
1409	01.1	{ 12 (34) 14	Cadastre et topographie. — Revision de la carte topographique du pays à l'échelle de 1:20.000	350.000
1410	01.1	12 14	Service de la trésorerie de l'Etat. — Frais de bureau	15.000
			Ministère de la force armée	
1411	12.1	11 10	Armée. — Jetons de présence des membres du comité de direction et du comité technique institués en vue de la réorganisation de l'armée. — Dépenses diverses et imprévues	200.000
1412	12.2	74 53	Gendarmerie. — Acquisition de matériel de transmission	1.500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
			Ministère de l'intérieur	
1413			◊	
			Ministère du tourisme, de l'éducation physique et des sports	
1414			◊	
			Ministère de l'éducation nationale et des affaires culturelles	
1415	13.1	45 19	Subsides aux communes dans l'intérêt du remplacement du personnel enseignant en 1965	5.082.000
			Ministère de la famille, de la population et de la solidarité sociale	
1416	16.1	12 14	Hospice du Rham. — Entretien des pensionnaires et frais d'exploitation: dépenses diverses	55.000
			Ministère de la santé publique	
1417	17.3	74 53	Institut d'hygiène et de santé publique. — Acquisition d'une camionnette	103.000
			Ministère du travail, de la sécurité sociale et des mines	
1418	13.3 22.3	12 14	Frais occasionnés par les examens de fin d'apprentissage et les examens de maîtrise	1.000.000
1419	14.3	42 62	Office des assurances sociales. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	455.000
1420	14.3	42 15	Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	7.000
			Ministère de l'agriculture et de la viticulture	
1421	13.4	10 12	Indemnités diverses	55.000
1422	21.1	12 14	Laboratoire de médecine vétérinaire: fournitures de matériel	22.000
1423	13.4	12 14	Service de vulgarisation ménagère rurale: frais de route et de séjour ..	19.000
1424	13.4	12 14	Centre de formation ménagère agricole à Mersch. — Frais de chauffage de l'ancien bâtiment d'école à Mersch	67.000
1425			Ministère des classes moyennes	
			◊	
			Ministère de l'économie nationale et de l'énergie	
1426	01.0	12 14	Statec. — Frais d'impression	52.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1427			Ministère des transports, des postes et des télécommunications ◇	
1428			Ministère des travaux publics ◇	
				12.661.000
			Total des dépenses du chapitre III	8.496.259.000
Chapitre IV. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES				
Travaux et dépenses extraordinaires à payer notamment moyennant les recettes provenant de l'émission d'emprunts				
Section 101. — Office des dommages de guerre				
1429	24.3 24.5	51 52 63 40 49	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre (notamment pour l'indemnisation des dommages de guerre mobiliers des particuliers, des entreprises et des communes). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
1430	24.2 24.5	12 51 63 40 49	Crédit destiné à couvrir les dépenses directes de la reconstruction (notamment pour l'indemnisation des dommages de guerre immobiliers.) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
				700.000
Section 102. — Affectation des prêts et des dons du plan Marshall. — Fonds monétaire international: augmentation de la souscription. — Association internationale de développement: souscription. — Domaines de l'Etat				
A. — Affectation des prêts et des dons du plan Marshall				
1431	(22.1) 34.1	81 30 74	Remploi des sommes remboursées sur les prêts accordés au titre du plan Marshall. (Crédit non limitatif)	100.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
			B. — Fonds monétaire international. — Augmentation de la souscription du Grand-Duché	
1432	10.2	83 63	Fonds monétaire international. — Augmentation de la souscription du Grand-Duché. (Crédit non limitatif)	40.000.000
1433	10.2	12 14	Frais d'administration et dépenses diverses dans l'intérêt de l'augmentation de la souscription du Grand-Duché. (Crédit non limitatif) ...	20.000
			C. — Association internationale de développement. — Souscription	
1434	10.2	83 63	Souscription à l'association internationale de développement. (Crédit non limitatif)	12.500.000
1435	10.2	12 14	Frais d'administration et dépenses diverses dans l'intérêt de la souscription à l'association internationale de développement. (Crédit non limitatif)	20.000
			D. — Domaines de l'Etat	
1436	01.1	71 50	Acquisition éventuelle d'immeubles à incorporer dans le domaine public. (Crédit non limitatif)	500.000
				53.140.000
			Section 103. — Armée	
1437	12.1	12 (13) 14 (53)	Armée. — Equipement de réserve. (Sans distinction d'exercice)	15.000.000
1438	12.1	13 (63) 71 (49) 50 51	Casernes, autres bâtiments et installations militaires. Champs de tir et d'entraînement. Acquisition et aménagement de terrains pour des besoins militaires. Raccordements téléphoniques. Frais résultant de l'utilisation de bâtiments et de terrains; dépenses diverses et imprévues. (Sans distinction d'exercice)	8.000.000
1439	12.0 (12.1)	13 43 51	Participation du Grand-Duché au financement de travaux à intérêt commun exécutés par les pays de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000.000
				30.000.000
			Section 104. — Travaux communaux et divers. — Domaine forestier de l'Etat. — Affaires culturelles	
			A. — Travaux communaux et divers	
1140	17.3	51 49	Participation de l'Etat aux travaux de parachèvement des distributions d'eau du pays. (17 ^e crédit). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1441	17.3	51 49	Subsides extraordinaires à allouer aux communes dans l'intérêt de la construction de conduites d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
1442	17.3	51 49 61	Participation de l'Etat sous forme de subsides aux frais de construction d'une conduite d'adduction d'eau à partir du lac du barrage d'Esch-sur-Sûre à verser au syndicat (6 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice).	40.000.000
1443	13.1 13.7 13.8 17.3 18.0 32.2	63 49	Participation de l'Etat, sous forme de subsides, aux dépenses relatives aux travaux d'urbanisation et d'équipement de la ville d'Esch-sur-Alzette (en ordre principal suppression des passages à niveau) et de la ville de Luxembourg	30.000.000
1444	13.1 13.8 32.2	63 49	Subsides extraordinaires aux communes pour la construction et la réparation d'églises, de maisons d'école et pour d'autres travaux et dépenses d'utilité communale	10.000.000
1445	13.1	63 49	Subsides pour la construction d'écoles régionales groupant les classes complémentaires de plusieurs communes ou sections de communes. (Crédit non limitatif)	10.000.000
B. — Domaine forestier de l'Etat				
1446	21.4	71 (14) 50	Reconstitution et arrondissement des domaines forestiers de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
				98.000.000
Section 105. — Education physique				
1447	18.0 (22.5)	49 63 50 51	Plan d'équipement sportif national quinquennal. — Subsides aux communes pour la construction de nouvelles installations sportives (1 ^{re} tranche). Alimentation du fonds spécial créé par l'article 13 de la loi budgétaire. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
<p>Note. — Le Gouvernement a adopté un plan d'équipement sportif national qui s'étendra sur 5 années (1967-1971) et qui portera sur une dépense globale de 120.000.000 francs. Ce fonds d'investissement est destiné à doter le pays d'installations sportives modernes à l'échelon local et régional d'après un plan judicieusement établi et selon les nécessités les plus urgentes, les conditions démographiques et les aspirations des diverses régions du pays en matière de sport et de loisir.</p> <p>Toutes les dépenses relatives au subventionnement des constructions de l'espèce seront ainsi centralisées sur un seul article. Cet article comprend aussi les subventions prévues pour la construction des piscines à Diekirch et à Grevenmacher.</p> <p>Remarque. — L'article 13 de la loi budgétaire crée un fonds spécial dénommé « fonds d'équipement sportif national ». Le solde du crédit restant disponible à la clôture de l'exercice 1967 sera versé sur ce fonds spécial.</p>				
				10.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
			Section 106. — Commissariat général à la protection des eaux. — Epuraton des eaux	
1448	17.3	{ 12 63 (74) (95) 14 49 (53) (74)	Epuraton des eaux de la Moselle, de la Sûre, de l'Alzette, de la Chiers et de leurs affluents. — Construction de canalisations et de collecteurs. — Construction, agrandissement et perfectionnement des stations d'épuration présentant un intérêt national. — Subventions. Etudes, honoraires, indemnités. — Acquisition d'instruments et de matériel de laboratoire, — Propagande et éducation de la population dans l'intérêt de la conservation et de la préservation des eaux naturelles. — Frais divers (14 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice) .	45.000.000 45.000.000
			Section 107. — Maisons d'enfants et centres d'éducation — Maisons de retraite	
1449	16.0	52 63 74 { 40 49 51	Contribution de l'Etat à la construction, la modernisation et l'équipement de maisons d'enfants, de centres d'éducation et de maisons de retraite	2.000.000
1450	16.1	51 40	Contribution de l'Etat à la construction d'une maison de retraite pour israélites (3 ^e crédit)	2.000.000 4.000.000
			Section 108.— Santé publique.— Travaux sanitaires.— Cliniques	
1451	17.2	{ 51 63 40 49 51	Travaux et études d'intérêt sanitaire. — Construction et contribution de l'Etat à la construction de cliniques, d'hôpitaux et d'hospices, d'écoles pour auxiliaires médicaux, de maisons pour enfants et de centres de diagnostic et de traitement. Subsidés pour l'équipement, travaux d'aménagement et de modernisation des établissements précités. (Sans distinction d'exercice)	31.000.000
1452	17.1	71 50	Rachat de concessions réelles de pharmacies. (Crédit non limitatif) ...	100.000 31.100.000
			Section 109. — Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Contributions exceptionnelles en capital — <i>Organisme d'intérêt public</i> —	
1453	14.3	42 (62) 31	Contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat, à titre d'avance pour l'exercice 1967, à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité sur la base des articles 239 et ss. du code des assurances sociales (article 3-I-1 ^o de la loi unique du 13 mai 1964)	100.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1454	14.3	42 (62) 31	<p>Contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat, à titre de solde pour l'exercice 1965, à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité sur la base des articles 239 et ss. du code des assurances sociales (article 3-I-1° de la loi unique du 13 mai 1964). (Sans distinction d'exercice)</p> <p>Note. — Le compte d'exploitation de l'exercice 1965 de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité se solde par un excédent de dépenses de 309.528,573,50 francs. Ce solde sera couvert à raison de 67.197.225,55 francs par imputation du solde bénéficiaire existant au 31.12.1964 et à raison de 242.331.347,95 francs par la contribution de l'Etat inscrite à cet article.</p>	242.332.000
				342.332.000
			<p>Section 110. — Agriculture. — Mesures économiques et dépenses diverses dans l'intérêt de l'agriculture. — Police sanitaire du bétail. — Cours d'eau</p> <p>A. — Exécution de la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965</p>	
1455	21.1 34.4	51 (95) 40 74	<p>Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale en vue de la réalisation des objectifs d'ordre économique visés par la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965: garantie de l'Etat, subventions en principal. (Crédit non limitatif)</p> <p>Détail:</p> <p>a) Garantie de l'Etat (art. 10) p^r mém.</p> <p>b) Subventions en principal (art. 11):</p> <p>1) A titre individuel fr. 34.000.000</p> <p>Aménagement des bâtiments de ferme et équipement technique et mécanique</p> <p>2) A titre collectif » 66.000.000</p> <p>Amélioration de la production et de l'infrastructure de transformation, de stockage et de commercialisation de produits agricoles. Création d'une station d'épreuve et de contrôle de l'alimentation du bétail, d'installations d'abattage, de réfrigération et de traitement pour viandes; d'installations de standardisation et de traitement pour semences; d'installations de standardisation et de stockage pour oeufs</p> <p>3) Amélioration de l'infrastructure et de l'équipement des associations et groupements agricoles, horticoles, arboricoles et viticoles » 28.000.000</p> <p>c) Subvention aux bureaux d'études et de programmation agricoles » 4.000.000</p> <p>Total fr. 132.000.000</p>	132.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
B. — Police sanitaire du bétail. — Cours d'eau				
1455bis	21.1	{ 72 {(74) {(50) 51	Police sanitaire du bétail. — Construction et aménagement d'un clos d'équarrissage (10 ^e et dernier crédit). (Sans distinction d'exercice)...	7.000.000
1456	17.3	63 49	Cours d'eau. — Déviation, approfondissement et amélioration du cours d'eau « Alzette » entre Esch et Schifflange et de son affluent « Dipbach »: subventions. (7 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	4.500.000
				143.500.000
Section 111. — Electricité et gaz				
1457	23.0	51 51	Remboursement des fonds avancés par la caisse d'épargne de l'Etat pour la construction d'une ligne électrique de liaison à haute tension Trèves-Heisdorf et du poste de transformation 220 kV à Heisdorf. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.850.000
1458	23.0	51 51	Extension du réseau d'interconnexion de 65 kV. (Sans distinction d'exercice)	15.000.000
1459	23.0	51 51	Construction d'une ligne 220 kV Heisdorf-Moulaine (France). — Etudes	100.000
1460	23.0	81 62	Participation de l'Etat dans l'augmentation du capital de la CEGEDEL. (Sans distinction d'exercice)	19.095.000
				50.045.000
Section 112. — Chemins de fer				
1461	20.4	81 70	Remboursement à la S. N. des C. F. L. d'une tranche de 100.000.000 francs à valoir sur l'avance faite à l'Etat grand-ducal suivant convention conclue le 13 avril 1964 entre le gouvernement luxembourgeois et la S. N. des C. F. L. (emprunt de 400.000.000 francs). (3 ^e tranche)	100.000.000
				100.000.000
Section 113. — Aviation. — Aéroport de Luxembourg				
A. — Travaux d'aménagement				
1462	20.3	72 73 {(81) 14 50 51 {(52) (53)	Aéroport de Luxembourg. — Aménagements. — Emprises. — Etudes et honoraires. (Sans distinction d'exercice)	11.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1463	20.3	72 73 (81) 51	Aéroport de Luxembourg. — Travaux d'aménagement extraordinaires. (Crédit non limitatif)	100.000
			B. — Equipement et divers	
1464	20.3	74 (81) 53 (62)	Aéroport de Luxembourg. — Installations de sécurité et de contrôle, équipements, matériel. (Sans distinction d'exercice)	7.000.000
1465	20.3	51 81 40 62	Augmentation du capital de la société luxembourgeoise de navigation aérienne (LUXAIR). — Subsidés extraordinaires pour l'établissement de lignes aériennes régulières. (Crédit non limitatif)	10.000.000
				28.100.000
			Section 114. — Navigation fluviale	
1466	20.1	81 70	Remboursement des emprunts à long terme contractés par la société du port fluvial de Mertert (art. 5 et 6 dernier al. de la loi du 22 juillet 1963 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.581.000
1467	20.1	81 70	Cession à la société du port fluvial de Mertert de la créance que l'Etat possède sur la S. N. des C. F. L. à la suite de la cession à cette dernière du droit de propriété sur vingt locomotives électriques (article 6, al. 1 ^{er} de la loi du 22 juillet 1963 relative à l'aménagement et à l'exploit- ation d'un port fluvial sur la Moselle). (Sans distinction d'exercice)	12.419.000
				40.000.000
			Section 115. — P. et T. — Automatisation intégrale du réseau téléphonique du pays. — Divers	
1468	20.6	72 74 (81) 51	Automatisation intégrale du réseau téléphonique du pays (19 ^e et der- nière tranche). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	2.000.000
1469	20.6	72 74 (81) 51 53	Extension des bureaux téléphoniques automatiques. (Sans distinction d'exercice)	59.000.000
1470	20.6	72 74 (81) 51 53	Extension des réseaux téléphoniques souterrains. (Crédit non limita- tif et sans distinction d'exercice)	63.000.000
1471	20.6	72 74 (81) 51 53	Extension des réseaux aériens, des installations téléphoniques d'abon- nés, des cabines téléphoniques publiques à prépaiement et des instal- lations télégraphiques. (Sans distinction d'exercice)	9.000.000
				133.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
			<p>Section 116. — Fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires</p> <p><i>Notes explicatives:</i></p> <p>1) Ce fonds spécial a été créé par l'article 10 de la loi budgétaire du 25 juin 1960.</p> <p>2) L'alimentation de ce fonds spécial se fait par des crédits spéciaux à inscrire chaque année au budget des dépenses extraordinaires. Ces crédits sont financés:</p> <p>a) par des recettes ordinaires (voir l'article 1473);</p> <p>b) par des recettes d'emprunts à autoriser par des lois spéciales (voir l'article 1474) et</p> <p>c) par d'autres recettes extraordinaires, entre autres par un prélèvement sur le produit revenant au Grand-Duché au titre du traité portant règlement du contentieux germano-luxembourgeois (voir l'article 1475).</p> <p>3) L'affectation de ce fonds spécial fait l'objet de la loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires. Les constructions qui font partie de ce programme font l'objet de lois spéciales. Le programme prévu dans la loi du 2.1.1963 pourra être complété par des lois spéciales autorisant d'autres constructions.</p> <p>4) les lois spéciales d'autorisation votées jusqu'à présent sont les suivantes:</p> <p>— projet n° 1: loi du 9.8.1960 portant autorisation de la construction et de l'aménagement d'un <i>centre d'enseignement professionnel à Luxembourg</i></p> <p>— projet n° 2: loi du 7.8.1961 portant autorisation de l'agrandissement et de l'aménagement de l'<i>école professionnelle à Esch-sur-Alzette</i></p> <p>— projet n° 3: loi du 3.11.1961 portant autorisation de l'agrandissement et de l'aménagement du <i>lycée classique à Diekirch</i></p> <p>— projet n° 4: loi du 22.12.1961 portant autorisation de la construction et de l'aménagement d'un bâtiment à Luxembourg pour les besoins des <i>institutions européennes (C.E.C.A.)</i></p> <p>— projet n° 5: loi du 20.6.1963 portant autorisation de la construction et de l'aménagement d'un <i>centre de formation ménagère rurale à Mersch</i></p> <p>— projet n° 6: loi du 5.8.1963 autorisant la construction d'un nouveau pavillon à la <i>maison de santé à Ettelbruck</i></p> <p>— projet n° 7: loi du 15.2.1964 portant autorisation de la construction et de l'aménagement d'un nouveau bâtiment pour les besoins de l'<i>administration des postes et télécommunications à Luxembourg</i></p> <p>— projet n° 8: loi du 26.2.1965 portant autorisation de la construction et de l'aménagement d'un <i>bâtiment d'administration central à Dudelange</i></p> <p>— projet n° 9: loi du 16.6.1965 portant autorisation de la construction et de l'aménagement d'un <i>palais de justice pour les institutions internationales (cour de justice européenne) à Luxembourg-Kirchberg</i></p> <p>— projet n° 10: loi du 19.3.1966 portant autorisation de la construction d'un bâtiment destiné au logement d'un <i>centre d'enseignement professionnel à Ettelbruck</i></p>	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1472	01.2 34.1 Divers codes	72 (95) 14 51	<p>— <i>projet n° 11: loi du 1.4.1966 portant autorisation de la construction d'un centre de télécommunications à Luxembourg-gare.</i></p> <p>Travaux préparatoires: frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertise, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)</p> <p>Notes:</p> <p>a) Ce crédit est destiné à financer les dépenses préliminaires à engager préalablement au vote des lois spéciales d'autorisation, y compris, le cas échéant, des acquisitions de terrains et d'immeubles indispensables dans l'intérêt des constructions envisagées et certains travaux d'urbanisation préalables en rapport avec ces constructions.</p> <p>Il ne peut pas servir à faire face à des dépenses de l'exécution proprement dite des projets à approuver.</p> <p>b) Liste des avants-projets en cours:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Construction et aménagement d'un nouveau palais de justice 2) Construction et aménagement d'une nouvelle chambre des députés à Luxembourg 3) Construction et aménagement d'un centre culturel à Luxembourg 4) Construction et aménagement de nouveaux bâtiments pour les besoins de l'administration des contributions et de l'administration de l'enregistrement et des domaines à Luxembourg 5) Construction et aménagement d'un nouveau bâtiment pour les besoins des ministères 6) Construction du nouveau lycée pour jeunes filles à Luxembourg 7) Construction d'un centre de gérontologie à la maison de santé 8) Construction d'un immeuble pour la centralisation des services de la gendarmerie à Luxembourg-Verlorenkost 9) Construction d'une école technique à Luxembourg 10) Construction d'un internat pour les besoins de l'institut d'enseignement technique (école technique et école des arts et métiers) 11) Construction et aménagement d'un bâtiment où sera logé le laboratoire de médecine vétérinaire 12) Construction d'une nouvelle aérogare 13) Construction et aménagement d'un sanatorium à Wiltz 14) Création d'un centre administratif et médico-social du ministère de la santé publique 15) Construction d'un bâtiment d'administration centrale pour l'administration des contributions à Esch-sur-Alzette 16) Construction et aménagement de logements de service à la maison d'éducation à Dreibern 17) Construction d'un nouveau garage pour les services gouvernementaux 18) Construction d'un centre de logopédie à Luxembourg 19) Réaménagement et modernisation de la station thermale de Mondorf-Etat avec construction des immeubles nécessaires 	8.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
			20) Construction d'un nouveau lycée de garçons à Luxembourg 21) Agrandissement du lycée de jeunes filles à Esch-s.-Alzette 22) Construction d'une chapelle, d'une salle des fêtes et d'ateliers à l'hospice du Rham à Luxembourg 23) Construction d'ateliers pour les besoins de l'école des arts et métiers 24) Construction d'un palais des congrès à Luxembourg-Kirchberg 25) Construction d'une école hôtelière à Diekirch 26) Construction d'un centre professionnel à Grevenmacher 27) Construction d'un bâtiment d'administration à Luxembourg sur l'emplacement de l'ancien hôtel Staar 28) Urbanisation du quartier bordé par les rues de Clairefontaine, du Marché-aux-Herbes et du St Esprit	
1473	01.2 34.1	{ 72 { (95) { 51 { (74)	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires par des recettes ordinaires. (Crédit non limitatif)	40.000.000
			Note. — Un versement par le truchement de cet article ne sera opéré qu'en cas d'excédent de recettes au budget ordinaire.	
1474	{ 01.2 { 34.1 { Divers codes	{ 71 { 72 { (95) { 14 { 50 { 51 { (74)	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires par des recettes extraordinaires provenant d'emprunts à autoriser par des lois spéciales. (Crédit non limitatif)	100.000.000
1475	01.2 34.1 Divers codes	72 (95) 14 51 (74)	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires par des recettes extraordinaires, entre autres par un prélèvement sur le produit revenant au Grand-Duché au titre du traité du 11.7.1959 portant règlement du contentieux germano-luxembourgeois. (Crédit non limitatif)	1.000.000
				149.000.000
			Section 117. — Bâtiments de l'Etat. — Propriétés bâties et autres. - Affaires culturelles	
			a) Bâtiments de l'Etat. — Propriétés bâties et autres	
			A. — Ministère de la justice	
1476	11.4	{ 72 { (74) { 51 { 53	Maison d'éducation à Dreibern. — Agrandissement du bâtiment principal et construction d'un atelier. — Mobilier. — Mise en état des alentours et travaux de modernisation (11 ^e et dernier crédit). (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
1477	11.5	72 74 { 51 { 52 { 53	Maison d'éducation à Schrassig. — Aménagement des dépendances (11 ^e et dernier crédit). (Sans distinction d'exercice)	200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
B. — Ministère des transports				
1478	20.3	72 (81) 51	Aéroport de Luxembourg. — Bâtiments, hangars, logements de service. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
1479	21.1	(52) 72 51	Construction et aménagement à Grevenmacher d'un immeuble pour bureaux et logement de service à l'usage de l'inspection de la navigation fluviale et de la perception des péages du service de la navigation. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
C. — Ministère de la santé publique				
1480	17.2	72 74 51 (53)	Maternité Charlotte. — Travaux d'agrandissement, de modernisation et d'aménagement. Acquisition de mobilier et équipement. (Sans distinction d'exercice)	2.700.000
D. — Ministère de l'agriculture				
1481	13.4	72 74 51 (53)	Ecole agricole à Ettelbruck. — Aménagement des terrains des sports et champs d'essai dans l'enclos de l'établissement. — Mobilier. — Agrandissement des bâtiments de l'internat de l'école. (Sans distinction d'exercice)	3.500.000
E. — Ministère de la viticulture				
1482	21.2	72 74 51	Station viticole à Remich. — Construction d'un logement de service et de garages. — Aménagement des alentours (3 ^e et dernier crédit). (Sans distinction d'exercice)	500.000
F. — Ministère de l'éducation nationale				
1483	13.2	72 74 51	Construction d'un nouvel athénée à Luxembourg. — Frais de première installation. — Mobilier et équipement technique. — Aménagement d'un foyer-cantine. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
1484	13.2	72 74 51	Lycée de garçons à Luxembourg-Limpertsberg. — Transformation et modernisation de l'ancien bâtiment. — Equipement et ameublement de l'ensemble. — Mise en état des cours de récréation et des alentours. — Aménagement d'une plaine des jeux (12 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
1485	13.2	72 74 51	Ancien athénée à Luxembourg. — Travaux de mise en état, de transformation et de modernisation dans l'intérêt de la nouvelle affectation de l'immeuble. — Aménagement des abords. — Equipement technique et mobilier (4 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
1486	13.6	72 51	Centre de logopédie. — Construction et aménagement d'une annexe du centre de logopédie. — Frais d'études. (Sans distinction d'exercice)	100.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1487	13.2	{ (71) 72 73 (50) 51 54	Construction, équipement et ameublement de locaux et de pavillons scolaires préfabriqués pour les besoins de divers établissements de l'enseignement secondaire et moyen. — Aménagement des cours de récréation. — Acquisition de terrains. (Sans distinction d'exercice) ..	34.000.000
1488	{ 01.2 13.3	{ 72 51	Anciennes casernes de Walferdange: travaux de transformation et d'aménagement en vue des nouvelles affectations. — Equipement et mobilier. — (1 ^{re} tranche). (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
G. — Ministère des affaires culturelles				
1489	13.7	{ 72 51	Aménagement d'un bâtiment des anciennes casernes du St-Esprit pour les besoins des archives de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	3.500.000
H. — Ministère de la solidarité sociale				
1490	16.1	{ (71) 72 (74) (50) 51 (53)	Maisons de retraite: acquisition et construction de maisons, aménagement, mobilier et frais divers. — Acquisition de terrains et d'immeubles. (18 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	14.000.000
Détail:				
1) Maison de retraite à Esch-sur-Alzette fr. 2.000.000				
2) Maison de retraite à Bofferdange » 12.000.000				
Total fr. 14.000.000				
I. — Ministère de l'énergie				
1491	23.0	{ 72 51	Centrale hydroélectrique de Rosport. — Construction de logements de service (1 ^{er} crédit). (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
J. — Immeubles logeant diverses administrations				
1492	{ 01.2 20.2 21.1	{ 72 74 51 (53)	Aménagement d'un terrain à Luxembourg-Bonnevoie en vue de la centralisation des chantiers des services publics à Luxembourg (services agricoles, ponts et chaussées et bâtiments publics). — Construction et aménagement de hangars avec atelier et garages. — Equipement et mobilier. — (1 ^{er} crédit). (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
b) Affaires culturelles				
1493	{ (24.1 24.2 (24.5	{ 51 63 72 40 49 54	Restauration et reconstruction de monuments historiques endommagés ou détruits par la guerre. — Subsidés et autres dépenses. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
				85.500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
			Section 118. — Ponts et Chaussées. — Voirie. — Rivières navigables et flottables. — Constructions, réparations et travaux se rapportant à des biens du domaine public et autres détruits ou endommagés par faits de guerre. — Canalisation de la Moselle. — Fonds des routes	
			A. — Ponts et chaussées. — Voirie. — Rivières navigables et flottables	
1494	20.2	73 51	Aménagement des itinéraires à trafic international d'après les directives de la déclaration sur la construction de grandes routes de trafic international signée à Genève le 16 septembre 1950, ainsi que les dépenses accessoires; divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice).	80.000.000
1495	20.2	73 51	Redressement, aménagement et mise en état de la voirie de l'Etat comprenant les grandes routes autres que celles prévues à la déclaration de Genève y compris l'acquisition d'emprises ainsi que les dépenses accessoires; divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice)	70.000.000
1496	20.2	71 73 50 51	Construction d'une nouvelle route entre Schengen et Remich, y compris l'acquisition d'emprises. — Etudes (7 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
1497	20.5	73 51	Travaux internationaux à intérêt commun. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
1498	20.2 23.0	71 73 62	Aménagement hydro-électrique de l'Our. — Participation de l'Etat dans la reconstruction de diverses routes entrant dans le cadre de l'aménagement hydro-électrique de l'Our, acquisition d'emprises et dépenses accessoires (8 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	500.000
1499	20.2	63 49	Participation de l'Etat dans les frais de modernisation et de suppression du gardiennage des passages à niveau sur les lignes de la S.N. des C.F.L., particulièrement dans le sud du pays. — Construction de passages supérieurs et passages inférieurs (2 ^e tranche). (Sans distinction d'exercice)	13.000.000
			B. — Constructions, réparations et travaux se rapportant à des biens du domaine public et autres détruits ou endommagés par faits de guerre	
1500	20.2 24.1	73 51 54	Réparation des dégâts causés par faits de guerre aux ouvrages d'art de la voirie en général, ainsi que les dépenses accessoires. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
			C. — Canalisation de la Moselle	
1501	20.1	11 71 73 (10) 50 51	Port fluvial de Mertert. — Acquisition d'emprises. — Construction d'une route à Mertert à l'endroit du port. — Déplacement et aménagement de la voirie d'accès et de desserte. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
1502	20.2	11 73 51	Canalisation de la Moselle. — Part de l'Etat dans les frais de redressement de la voirie, dans les frais d'adaptation des systèmes de canalisation, dans les frais d'aménagement de passes de flottage aux barrages-écluses. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
1503	20.1	81 62	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage à la Moselle. — Dépenses et subsides. (Sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
1504	20.1	81 62	Participation de l'Etat dans la société du port de Merttert-Grevenmacher	p ^r mém.
D.— Fonds des routes				
1505	20.2	{ 12 71 74 14 50 53	Fonds des routes. — Etablissement du programme d'une grande voirie de communication y compris les frais pour travaux préparatoires et études, honoraires de bureaux d'études et d'ingénieurs-conseils, levés photogrammétriques, survols, prises de vue, restitution, mise au net et achèvement de la carte routière, frais d'acquisition d'emprises et d'immeubles, dépenses diverses, travaux et fournitures. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
1506	20.2	74 95	Alimentation du fonds des routes	p ^r mém.
				195.100.000
Section 119. — Barrages de la haute Sûre et de la basse Sûre				
1507	23.0	{ 73 74 (81) 51	Aménagement hydro-électrique de la haute Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre (12 ^e tranche). (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
1508	23.0	{ 73 74 (81) 51	Construction d'une centrale hydro-électrique avec dépendances et lignes de transmission sur la basse Sûre près de Rosport (12 ^e tranche). (Sans distinction d'exercice)	2.500.000
				6.500.000
Total des dépenses du chapitre IV				1.545.017.000
Résumé:				
Total du chapitre III				8.496.259.000
Total du chapitre IV				1.545.017.000
Total général du budget des dépenses.				10.041.276.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
Chapitre V				
BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE				
A. — Recettes pour ordre				
a) U.E.B.L.				
1	—	—	Recettes concernant l'union économique 1.130.000.000 Détail: 1° Recettes de l'administration luxembourgeoise pour le compte de l'union fr. 1.130.000.000 2° Sommes à recevoir éventuellement suivant décompte (excédents de recettes réalisées par la Belgique) p. mém Total fr. 1.130.000.000	1.130.000.000
2	—	—	Recettes concernant la convention de répartition des droits d'accise sur l'alcool du 12 septembre 1950	32.000.000
3	—	—	Exécution des articles 2 et 3 de la convention du 23 mai 1935, instituant entre le Grand-Duché et la Belgique un régime commun en matière de réglementation des importations et des exportations	26.075.000
b) P. et T.				
4	—	—	Postes. — Recettes brutes y compris les recettes pour compte des offices étrangers	185.000.000
5	—	—	Télégraphes. — Recettes brutes y compris les recettes pour compte des offices étrangers	23.600.000
6	—	—	Téléphones. — Recettes brutes y compris les recettes pour compte des offices étrangers	368.000.000
c) Communes				
7	—	—	Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux	500.000.000
				2.264.675.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1967
			B. — Dépenses pour ordre (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)	
			<i>a) U.E.B.L.</i>	
1	—	—	Dépenses concernant l'union économique Détail: 1° Restitution de droits indûment perçus et sommes à verser éventuellement à la Bel- gique suivant décompte (excédents de recettes réalisées par le Grand-Duché). fr. 40.000.000 2° Part du Grand-Duché dans les recettes nettes de l'U.E.B.L. et sommes reçues en exécution de l'article 8 de la convention coordonnée (article 52 du chapitre 1 ^{er}). » 1.090.000.000 Total fr. 1.130.000.000	1.130.000.000
2	—	—	Dépenses concernant la convention de répartition des droits d'accise sur l'alcool du 12 septembre 1950 Détail: 1° Restitution de droits d'accise en 1967 fr. 10.000.000 2° Transferts des droits..... p ^r mém. 3° Transfert du rendement net au chapitre 1 ^{er} , article 13 » 22.000.000 Total fr. 32.000.000	32.000.000
3	—	—	Exécution des articles 2 et 3 de la convention du 23 mai 1935, instituant entre le Grand-Duché et la Belgique un régime commun en matière de réglementation des importations et des exportations <i>b) P. et T.</i>	26.075.000
4	—	—	Postes. — Dépenses brutes y compris les remboursements aux offices étrangers	185.000.000
5	—	—	Télégraphes. — Dépenses brutes y compris les remboursements aux offices étrangers	23.600.000
6	—	—	Téléphones. — Dépenses brutes y compris les remboursements aux offices étrangers	368.000.000
			<i>c) Communes</i>	
7	—	—	Versement, aux communes, du produit des impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux	500.000.000
				2.264.675.000

Règlement grand-ducal du 24 mars 1967 portant exécution de la loi du 24 mars 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;
Vu la loi du 24 mars 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967;

Notre conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre ministre du budget et après délibération du gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les membres du gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au budget des dépenses pour 1967. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

Art. 2. Les dépenses à charge du crédit commun de l'article 54 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le ministre de la fonction publique et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense. Les dépenses à charge des crédits des articles 140 et 141 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le ministre du budget et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense.

Art. 3. Les membres du gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Château de Berg, le 24 mars 1967

Jean

Les Membres du Gouvernement,

Pierre Werner

Henry Cravatte

Pierre Grégoire

Albert Bousser

Antoine Wehenkel

Antoine Krier

Jean-Pierre Buchler

Jean Dupong
